Rapport annuel 1981-1982

Conseil de la langue française

Dépôt légal — 1er trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-02937-2
ISSN 0229-9259

© Éditeur officiel du Québec

Rapport annuel 1981-1982
Conseil de la langue française

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Conseil de la langue française pour la période s'étendant du 1er avril 1981 au 31 mars 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de ma haute estime.

Le ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles

Gérald Godin

Québec, le 30 janvier 1983

Monsieur Gérald Godin
Ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Conseil de la langue française pour l'année administrative qui s'est terminée le 31 mars 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de ma plus haute considération.

Le président

Michel Plourde

Québec, le 30 janvier 1983

Liste des membres du Conseil de la langue française

PLOURDE, Michel, président
LAPOINTE, Gérard, secrétaire
DESCHÂTELETS, Louise
FALARDEAU, Jean-Charles
McLEOD-ARNOPOULOS, Sheila
OBOMSAWIN, Alanis[1]
PAQUETTE, Jean-Marcel
RIOUX, Michel
THIBAULT-BERTHIAUME, Madeleine
TREMBLAY, Henri
VADEBONCOEUR, Pierre
VENNAT, Manon[2]

1. Jusqu'au 7 janvier 1982.
2. Jusqu'au 26 mars 1982.

Table des matières

	Page
Introduction	1
Chapitre premier Le Conseil de la langue française: loi constitutive, organisation et activités	3
Chapitre II Le personnel et les ressources financières	33
Chapitre III Les congrès et colloques du Conseil	37
Chapitre IV Les affaires juridiques	53
Chapitre V Les études et recherches	65
Chapitre VI Les communications	103

Introduction

Le Conseil de la langue française a été créé le 26 août 1977, lors de la sanction de la Charte de la langue française. Ce rapport annuel couvre le cinquième exercice du Conseil et présente l'ensemble des activités et des réalisations du collège des conseillers et des fonctionnaires de la permanence du 1er avril 1981 au 31 mars 1982. Dans les cinq chapitres qu'il comprend, on aborde successivement les points suivants:

— la présentation de la loi constitutive du Conseil et des activités du collège des conseillers et des comités spéciaux du Conseil;

— la description des ressources humaines et des moyens financiers mis à la disposition du Conseil;

— les congrès et colloques du Conseil;

— les services juridiques, les études sur le langage juridique et les travaux sur les législations linguistiques;

— les recherches démographiques, sociologiques, économiques et linguistiques;

— les activités de communications et les autres manifestations publiques du Conseil.

Tout au long de cet exercice, le Conseil de la langue française, en plus de répondre aux demandes du ministre responsable de l'application de la Loi 101 et d'entreprendre des travaux ponctuels sur des questions linguistiques d'actualité, a multiplié ses rencontres publiques ainsi que ses réunions avec des représentants d'organismes et a accéléré la mise en oeuvre de son programme de recherche pour mieux connaître l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Chapitre premier

Le Conseil de la langue française: loi constitutive, organisation et activités

L'article 186 de la Charte de la langue française décrète la création du Conseil de la langue française «pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi». Sur la base de ce mandat général, les devoirs et pouvoirs du Conseil sont définis aux articles 188, 189, 198 et 199.

1.1. Devoirs et pouvoirs

Les devoirs du Conseil sont les suivants:

Art. 188

a) «donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi;

b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions;

c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement;

d) donner son avis au ministre sur les règlements préparés par l'Office.»

Le Conseil possède en plus les pouvoirs de

Art. 189

a) «recevoir et entendre les observations et suggestions des individus et des groupes sur les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française;

b) avec l'assentiment du ministre, entreprendre l'étude de questions se rattachant à la langue et effectuer ou faire effectuer les recherches appropriées;

c) recevoir les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la présente loi et faire rapport au ministre;

d) informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec;

e) adopter un règlement de régie interne soumis à l'approbation du gouvernement.»

Les articles 198 et 199 confèrent au Conseil des pouvoirs supplémentaires concernant la création de comités spéciaux et l'engagement du personnel requis:

> «Le Conseil peut, avec l'assentiment du ministre, former des comités spéciaux pour l'étude des questions particulières et charger ces comités de recueillir les renseignements pertinents et de faire rapport au Conseil de leurs constatations et recommandations.
>
> Ces comités peuvent, avec l'approbation préalable du ministre, être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil» (art. 198).

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Organigramme collégial et administratif

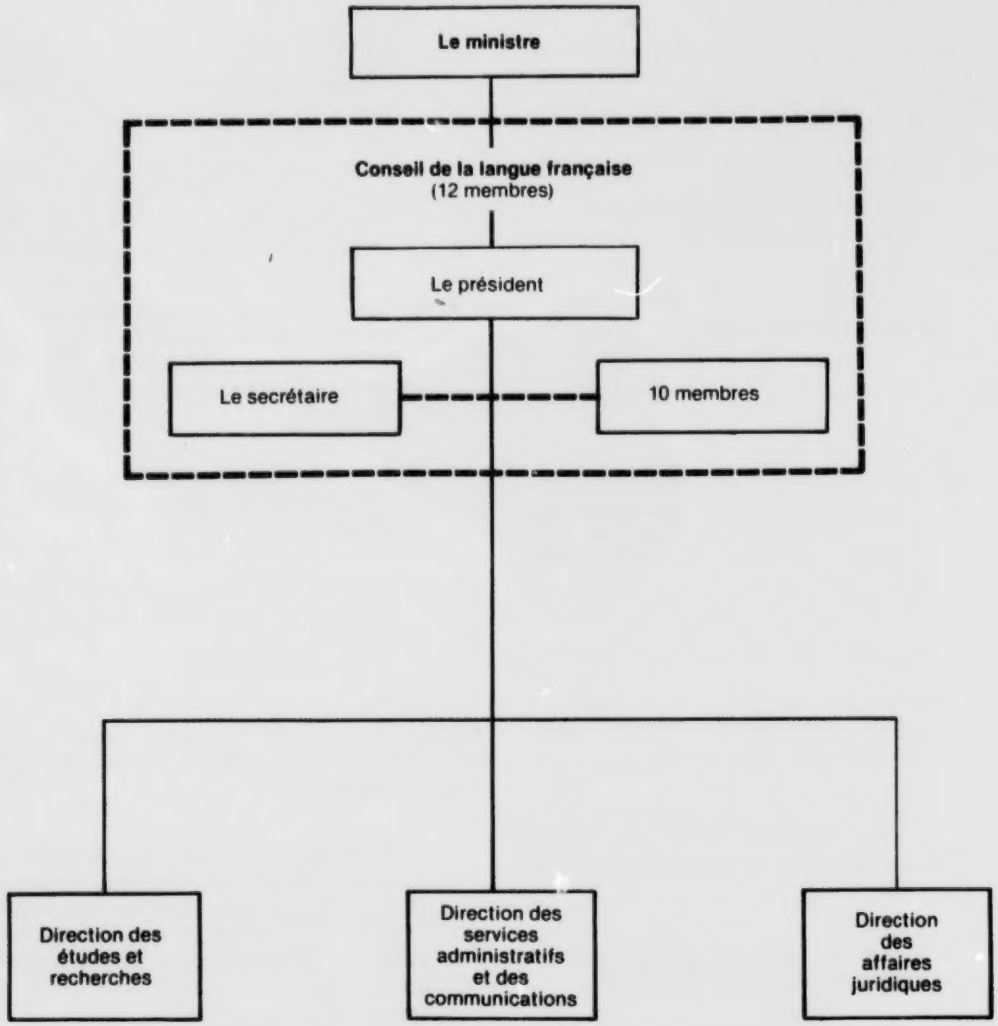

«Outre le personnel visé à l'article 197, le Conseil peut, avec l'assentiment du ministre, engager les personnes requises pour effectuer des travaux dûment autorisés» (art. 199).

1.2. Organigramme

L'organigramme du Conseil (*voir ci-contre*) comprend, outre le collège des conseillers, trois directions. La Direction des services administratifs et des communications a pour mandat la planification et la mise en oeuvre des activités de gestion du Conseil ainsi que la préparation des politiques et des programmes de communication susceptibles d'assurer la présence et le rayonnement du Conseil. La Direction des affaires juridiques a pour mandat d'analyser, selon les besoins, les interprétations et les applications de la Loi 101 et d'étudier les législations d'ordre linguistique et la jurisprudence qui s'y rapporte. La Direction des études et recherches s'attache pour sa part à étudier l'évolution des situations linguistiques sur les plans démolinguistique, sociologique, linguistique et économique ainsi qu'à analyser toute autre question relative au statut et à la qualité de la langue française.

1.3. Activités du Conseil

Au cours de l'année 1981-1982, le Conseil s'est réuni en assemblée générale à 12 reprises dont trois fois à Québec et neuf fois à Montréal pour un total de 46 séances de travail. Plusieurs dossiers ont fait l'objet d'étude à l'occasion de ces assemblées et des réunions des comités du Conseil. Des avis ou des recommandations ont été adoptés à l'intention du ministre et des rapports ont été rendus publics. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention du Conseil, notons les grands thèmes suivants:

1.3.1. les conséquences du projet constitutionnel du gouvernement fédéral sur l'avenir de la langue au Québec;

1.3.2. l'interprétation et l'application de certaines dispositions de la Loi 101 et des règlements qui en découlent:
- — la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec;
- — la reconnaissance des organismes municipaux par l'O.L.F.;
- — la francisation des organismes scolaires;

1.3.3. la vérification de la connaissance du français pour l'exercice d'une profession au Québec;

1.3.4. le statut et la qualité de la langue dans les régions;

1.3.5. les autochtones et l'enseignement de la langue;

1.3.6. la coopération internationale;

1.3.7. les priorités du Québec en matière de langue.

1.3.1. Les conséquences du projet constitutionnel du gouvernement fédéral sur l'avenir de la langue au Québec

Étant donné la conjoncture constitutionnelle du mois de novembre 1981 et l'urgence de clarifier certains points du débat en cours, les membres du Conseil de la langue française, à trois reprises en 1980, sont intervenus publiquement pour expliquer l'importance des enjeux linguistiques mis en cause par le projet constitutionnel. De plus, ils ont décidé de rappeler, dans un avis adressé au ministre le 26 novembre 1981 et rendu public par le Conseil, les conditions fondamentales de la politique linguistique du Québec et de montrer quelles seraient les conséquences de l'application de l'article 23 du projet constitutionnel sur l'ave-

nir de la langue française et de la collectivité francophone du Québec.

Les conditions fondamentales de la politique linguistique du Québec

Selon les membres du Conseil, la politique linguistique du Québec est d'abord fondée sur la volonté clairement manifestée par la population d'affirmer et de développer la spécificité linguistique et culturelle d'un peuple qui est la source et le foyer de la vie française en Amérique. Ce droit et cette obligation historiques suffiraient déjà pour imposer au Canada lui-même, non seulement la reconnaissance du fait français au Québec, mais encore la mise en oeuvre de moyens exceptionnels pour soutenir et favoriser de façon particulière la langue française au Canada.

Pour exercer ce droit et s'acquitter de cette obligation historique, les gouvernements du Québec ont toujours conservé jalousement le contrôle de leur pouvoir législatif en matière de langue, notamment dans le domaine de l'éducation qui, depuis 114 ans, relève exclusivement de la compétence des provinces. Il appartient donc à l'Assemblée nationale de légiférer en matière de langue d'enseignement au Québec, car c'est elle qui est le mieux placée pour apprécier l'évolution linguistique et démographique du Québec et adopter les mesures qui s'imposent, y compris des mesures d'adoucissement. Déjà, pour cette seule raison, l'article 23 devrait être rayé du projet constitutionnel, car il empiète sérieusement sur le pouvoir législatif du Québec et ouvre la porte à une dynamique qui conduira le Québec à perdre la maîtrise de deux domaines vitaux pour son épanouissement: l'éducation et la langue.

La deuxième condition d'une politique linguistique adéquate pour le Québec se rapporte au contrôle de l'immigration ou du moins à l'intégration des immigrants à la majorité linguistique. Les études démographiques des années 70 ont démontré le grossissement artificiel de la minorité anglophone du Québec quand les immigrants venaient s'y intégrer. Il n'est pas désirable pour le Québec de retourner à cette situation anormale. C'est pourtant ce qui arriverait si l'article 23 s'appliquait un jour au Québec: le pourcentage des enfants fréquentant l'école anglaise augmenterait de façon disproportionnée par rapport au pourcentage de la population de langue maternelle anglaise. À partir des statistiques de la clientèle scolaire de 1979-1980, on estime à environ 20 000 le nombre de nouveaux élèves qui s'ajouteraient aux écoles anglaises; et ce total croîtrait avec les années.

Enfin, une troisième condition extrêmement importante de la politique linguistique du Québec, qui a été confirmée par l'expérience, c'est le contrôle de l'application même de la loi. Une loi linguistique doit être clairement énoncée et applicable, sans quoi elle est génératrice d'injustices et de conflits sociaux. Or, l'article 23 du projet constitutionnel nous ramène au critère de la langue maternelle (première langue apprise et encore comprise) qu'il n'est absolument pas possible en pratique de vérifier. On se souviendra des frustrations et des mécontentements soulevés au Québec sous le régime de la Loi 22 quand on a voulu vérifier au moyen de tests la connaissance réelle de la langue. On en serait donc réduit, en pratique, à se contenter d'une simple déclaration de chaque individu relative à sa langue maternelle, ce qui risque d'augmenter considérablement le nombre de ceux qui se diront de langue maternelle anglaise.

Les conséquences de l'application de l'article 23 du projet constitutionnel sur l'avenir de la langue française et de la collectivité francophone du Québec

Le Conseil rappelle, dans son avis au ministre, que l'article 23 détruit l'aménagement linguistique de la Loi 101 en ouvrant trois portes d'ac-

cès supplémentaires à l'école anglaise, l'une basée sur le critère de la langue maternelle, une autre sur le critère de l'instruction reçue en anglais par les parents en dehors du Québec et la troisième sur le critère de l'enseignement reçu en anglais par un enfant de la famille. À l'article 23 s'ajoute l'article 58 qui assujettit l'application du critère de la langue maternelle au consentement du Québec.

La portée de chacun de ces articles pourrait être la suivante:

— Le critère de la langue maternelle (23(1)a) (première langue apprise et encore comprise) est totalement inacceptable pour le Québec: il est inapplicable, invérifiable et ouvre la porte de l'école anglaise, en fait, à quantité de personnes que leur première langue ne dirigeait nullement vers l'école anglaise.

— Le projet constitutionnel (23(1)b) ouvrirait, au Québec, l'école anglaise aux enfants des citoyens canadiens qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en anglais en dehors du Québec. Il est clair pour les membres du Conseil qu'une telle disposition ne peut pas être imposée par Ottawa et que, si le Québec doit l'adopter un jour, ce doit être de sa propre initiative en vertu des accords de réciprocité entre les provinces, comme l'a prévu la Loi 101.

— Enfin l'article 23(2) donne à tout citoyen canadien, dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en anglais au Canada, le droit de faire instruire tous ses enfants, aux niveaux primaire et secondaire, en anglais. Une telle disposition est purement arbitraire et ne repose sur aucun fondement justifiable.

Au moyen de ces trois critères, on pratique une brèche extrêmement importante dans la Loi 101 en direction du libre choix de la langue d'enseignement. Il n'y a plus aucune place pour une politique linguistique québécoise cohérente et efficace.

Un article 58 a été ajouté *in extremis* au projet constitutionnel. Il permet au Québec de retarder l'application au Québec du critère de la langue maternelle. Ce faisant, les auteurs du projet présentent le Québec comme une province marginale à laquelle il faut permettre d'être moins généreuse si on veut avoir son accord. On lui donne donc un veto suspensif. Ce veto toutefois ne suspend cette application qu'au Québec et se présente comme une bombe à retardement. Le veto accordé au Québec donne l'impression que la politique linguistique énoncée à l'article 23 est la norme canadienne, norme à laquelle le Québec adhérera tôt ou tard, étant bien entendu que sa seule marge de manoeuvre est d'en choisir le moment. À noter également que l'adhésion du Québec serait irrévocable et irréversible en vertu des termes de l'article 58.

Le Québec est à un tournant grave de son histoire et c'est l'avenir de la langue française et de la collectivité francophone du Québec qui préoccupe le Conseil. La Charte de la langue française a déjà été tronquée d'un chapitre extrêmement important pour le sort linguistique de nos institutions fondamentales québécoises, c'est-à-dire le chapitre qui faisait du français la langue officielle, légitime et normale de la législation et des tribunaux. Nous ne pouvons pas nous permettre d'assister impuissants à l'amputation d'un autre chapitre vital pour notre avenir collectif, celui de la langue d'enseignement: ce serait compromettre gravement cet équilibre linguistique déjà fragile que le Québec est la seule province de la Fédération à devoir surveiller constamment.

«C'est pourquoi, conscients de la gravité de la situation et de l'importance que revêt une loi

fondamentale pour l'avenir des individus et des collectivités, les membres du Conseil de la langue française, réunis en assemblée à Montréal le 26 novembre 1981:

— rappellent leurs positions antérieures sur les droits linguistiques au Québec et le projet constitutionnel (août 1980, novembre 1980, février 1981);

— considèrent, pour toutes les raisons exprimées dans le présent avis, que l'article 23 du projet constitutionnel ne doit pas s'appliquer au Québec;

— et décident, à l'unanimité, d'adresser le présent avis au ministre responsable en lui recommandant de le transmettre au gouvernement du Québec. »

1.3.2. L'interprétation et l'application de certaines dispositions de la Loi 101 et des règlements qui en découlent

La langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec

Le premier cas qui a été examiné par le Conseil en assemblée a trait à la langue d'enseignement des personnes séjournant au Québec de façon temporaire (règlement 77-487 découlant de l'article 85 de la Charte). Il lui a été soumis par une société d'ingénieurs-conseils oeuvrant à l'échelle mondiale dont certains employés s'étaient vu refuser la permission d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Cette société emploie plus de 4 800 personnes dont environ 2 000 à ses bureaux de Montréal. Parmi ceux-ci, on dénombre environ 500 personnes qui sont expertes dans diverses spécialités des techniques d'ingénierie, que la compagnie recrute parfois à l'étranger parce qu'on ne trouve pas ces spécialités ici.

Il arrive que ces personnes ainsi recrutées expriment le désir de venir s'établir en permanence au Canada. Dans ce cas, elles sont obligées, car il s'agit d'une loi fédérale qui s'applique à tout le Canada, de demander un visa qui indique l'endroit au Canada où ils arriveront en premier lieu. Étant donné que leur siège social est à Montréal, tous ces experts doivent y passer des périodes qui varient habituellement d'un à trois ans. Ils sont ensuite réaffectés ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Or, il appert que des personnes qui semblaient satisfaire aux normes édictées par la Charte et le règlement pertinent se sont vu refuser la permission d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. On a saisi le Conseil de cette affaire et celui-ci a chargé le Comité du statut de la langue de lui présenter un rapport sur la question.

Au cours de son travail, le comité s'est rendu compte que l'article 85 de la Charte et le règlement 77-487 qui en découle n'étaient pas appliqués conformément à leur contenu, mais selon des textes extérieurs à la loi et au règlement. Le Conseil de la langue française, en vertu des articles 188c et 189c de la Charte, a donc fait tenir au ministre les recommandations suivantes;

— «Que si les directives utilisées étaient conformes à l'intention politique du gouvernement, le règlement 77-487 devrait être modifié en conséquence. (Règlement relatif à la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec. A.C. 2851-77, *G.O.*, 7 septembre 1977.)

— Que si, par contre, le règlement 77-487 est toujours conforme à l'intention politique du gouvernement, celui-ci s'assure que certaines décisions antérieures rendues

par le Bureau de l'admissibilité à l'enseignement en anglais soient corrigées en conséquence.

— Que l'article 3 du règlement 77-487 soit appliqué indépendamment de la provenance ou de la résidence antérieure de la personne qui en fait la demande.»

La reconnaissance des organismes municipaux par l'O.L.F.

Le Conseil s'est aussi penché sur une affaire concernant la reconnaissance d'un organisme municipal par l'O.L.F. En vertu de l'article 113f, l'O.L.F. doit en effet reconnaître les organismes municipaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que française. Or, l'O.L.F. refusait de reconnaître l'organisme en cause en raison de l'interprétation qu'elle donnait à l'expression «une langue autre que française». Il prétendait que «une» est un adjectif numéral et qu'il faut donc que la majorité dont il est question dans l'article soit composée de personnes ayant comme langue maternelle une seule et même langue.

Au cours de son étude, le Conseil a reconnu que l'article peut être interprété de deux façons différentes et il cite dans son rapport au ministre deux solutions possibles.

La première solution consisterait à donner à l'adjectif «une» (langue autre) un sens indéfini et non pas numéral. On pourrait alléguer les raisons suivantes en faveur de cette solution:

a) c'est l'interprétation qui nous paraît coller le plus au texte même de l'article 113f; toute autre interprétation nécessiterait, semble-t-il, une correction dans le libellé de cet article;

b) il s'agit d'une administration municipale où il est indiqué qu'on tienne compte de la langue d'usage;

c) il convient de tenir compte également des situations historiques (ou situations de transition), qui ne se répéteront plus quand tous les allophones auront passé par l'école française;

d) la décision de l'Office peut être modifiée en tout temps lorsque les proportions de la population sont inversées;

e) cette solution évite les conflits et les recours possibles en justice.

En conséquence, il faudrait, pour les fins de l'article 113f, comparer le groupe francophone à l'ensemble des personnes de langues d'usage autres que le français.

La seconde solution consisterait à maintenir l'interprétation actuelle de l'Office, qui donne à l'adjectif «une» (langue autre) un sens numéral. On pourrait alléguer les raisons suivantes en faveur de cette solution:

a) cette méthode permet de franciser plus rapidement les organismes municipaux;

b) la langue maternelle est la seule qu'on puisse connaître par le recensement fédéral de 1976; la langue d'usage n'est pas facile à établir aujourd'hui, mais, tout comme la langue maternelle, elle sera connue d'ici quelque temps à partir des données du recensement de 1981;

c) il nous paraît tout à fait équitable de comparer un groupe d'une seule langue maternelle à un groupe d'une seule autre langue maternelle;

d) cette méthode ne freine pas le mouvement de francisation: elle oblige les allophones à rejoindre immédiatement le groupe francophone;

e) l'article 113f permet sans doute cette interprétation si l'on considère que c'est le seul article de la Charte où l'expression «d'une langue autre que française» est employée pour établir une comparaison et déterminer une majorité entre deux collectivités. Dans tous les autres articles de la Charte, cette expression n'est ni collective ni cumulative, mais plutôt partitive, en ce sens qu'elle réfère aux droits de chaque personne ou de chacun des groupes linguistiques pris séparément.

En conséquence, il faudrait continuer, pour les fins de l'article 113f, de comparer le groupe francophone au groupe le plus important d'une seule autre langue maternelle.

Le Conseil de la langue française, en vertu de l'article 198c, a remis son rapport au ministre sur le problème qui lui a été soumis en lui recommandant de clarifier cette question.

La francisation des organismes scolaires

Le Conseil a aussi été saisi d'un cas d'application de la loi relatif à la francisation des organismes scolaires et des services d'enseignement. Une direction d'école secondaire s'est adressée au Conseil pour lui signifier que l'application des articles 15, 16, 17, 24, 26, 28 et 113f de la Charte créerait des problèmes dans son école. Ces articles ont trait à la langue dans laquelle doivent être rédigés les avis aux parents, les textes et documents échangés entre commissions scolaires anglophones, les instructions des directeurs aux professeurs, etc.

— *L'élimination de l'enseigne «High School» sur l'édifice à l'extérieur de l'école*

La Charte de la langue française n'oblige pas à éliminer le mot «High School» de l'enseigne extérieure. Mais elle demande d'y ajouter la dénomination française de façon prépondérante, si on désire conserver en même temps la dénomination anglaise.

En effet, les articles 24 et 26 prévoient respectivement l'affichage et l'emploi d'une dénomination dans une langue autre que le français. La loi demande alors un usage simultané des deux langues «avec prédominance du français».

— *Le remplacement des tampons encreurs*

Les tampons encreurs portant le nom de l'école ne peuvent plus être uniquement en anglais. Cependant, la loi n'oblige pas à ce qu'ils soient uniquement en français. L'article 26 dit que les organismes scolaires peuvent utiliser à la fois (ce qui veut dire à notre avis, simultanément) la langue officielle et une autre langue dans leur dénomination.

— *La rédaction des avis aux parents, des lettres de la commission scolaire, etc. en français et en anglais*

Le premier alinéa de l'article 15 prévoit que l'Administration rédige et publie en français ses textes et documents. Cependant, la disposition générale de l'article 89 permettrait ici de «continuer à employer à la fois la langue officielle et une autre langue».

Le deuxième alinéa de l'article 15 est cependant plus précis en ce qui concerne la correspondance. Il prévoit que l'article «ne s'applique pas... à la correspondance de l'Administration avec les personnes physiques lorsque celles-ci s'adressent à elle dans une langue autre que le français». L'école est donc autorisée à s'adresser en anglais à tous les parents de l'école qui s'adressent à elle en anglais.

— *La rédaction des commandes d'achat en français, surtout aux organismes en dehors du Québec*

La Charte prévoit textuellement que l'exigence de communiquer en français n'existe que par rapport aux personnes morales «établies au Québec» (art. 16). Donc, une commission scolaire est libre, par exemple, de passer en anglais une commande chez un éditeur de New York.

À remarquer également que l'article 15, qui demande à l'Administration de rédiger en français ses textes et documents, «ne s'applique pas aux relations avec l'extérieur du Québec».

— *La rédaction en français des textes et des documents échangés entre les commissions scolaires anglophones, la P.A.P.T., la Q.A.S.A.*

Cette situation est conforme à la Charte. En effet, on appliquera l'article 16 ou l'article 17 selon qu'il s'agit de «personnes morales» ou «d'autres organismes».

— *La préparation des directives aux professeurs en français et en anglais*

Il s'agit d'abord de donner une interprétation des termes. Comme les commissions scolaires et les écoles ne sont pas juridiquement «linguistiques» mais confessionnelles, la Charte emploie les expressions «organismes scolaires» et «services». De façon générale, l'expression «organisme scolaire» correspond à «commission scolaire» et le mot «services» peut désigner soit les services pédagogiques d'une commission scolaire chargés d'«organiser» l'enseignement dans une langue autre que le français, soit une école chargée de «donner» l'enseignement dans une langue autre que le français.

Une lecture attentive de la Charte permet de constater que les «autres services» reconnus en vertu de l'article 113f, c'est-à-dire les «services qui, dans les organismes scolaires, sont chargés d'organiser ou de donner l'enseignement dans une langue autre que le français», peuvent se servir de la langue d'enseignement comme langue de communication interne. C'est ainsi que nous interprétons l'article 28. Nous croyons, en comparant le texte de cet article à celui des articles 24 et 26, que l'expression «à la fois» ayant été supprimée, la particule «et» peut être considérée comme disjonctive et, par conséquent, l'une *ou* l'autre des deux langues peut être utilisée. Il faut également noter qu'en vertu des règles d'interprétation législative qui s'appliquent dans un tel cas, la disposition générale que l'on retrouve à l'article 41 ne saurait prévaloir sur la disposition plus spécifique de l'article 28.

1.3.3. La vérification de la connaissance du français pour l'exercice d'une profession au Québec

Outre les obligations qui lui sont faites par la loi de répondre aux demandes d'avis du ministre et de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec, le Conseil de la langue française doit encore «saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement» (art. 188c). Une des questions qui a préoccupé le Conseil au cours de l'année est celle de la connaissance du français exigée des candidats et des candidates aux ordres professionnels (art. 35 de la Charte). Le Conseil a chargé son Comité du statut de la langue d'examiner différents aspects de cette question, dont celui des tests linguistiques.

L'échec de certaines infirmières et infirmières auxiliaires aux tests linguistiques de l'Office a soulevé un débat dans l'opinion publique. Les critiques formulées à cette occasion portaient

principalement sur la pertinence des tests actuels, sur les conditions relatives à leur administration et, jusqu'à un certain point, sur le bien-fondé de l'existence même de ces tests pour les anglophones québécois.

Le Comité du Conseil a entendu des personnes et groupes (infirmières et infirmières auxiliaires, ordres et syndicats professionnels, le Conseil des minorités); il a rencontré également l'Office de la langue française et le Comité des tests; il a pris connaissance du contenu des tests et du devis d'élaboration des futurs tests de l'Office; il a aussi procédé à une analyse historique et juridique des dispositions législatives et réglementaires en cette matière. Il n'a pas eu recours cependant à des spécialistes en matière de tests linguistiques, le but de l'opération n'étant pas de donner une conclusion scientifique sur la batterie de tests utilisée, mais d'attirer l'attention du ministre responsable sur des considérations reliées à l'administration des tests et à la poursuite des objectifs de la Loi 101.

Comme il le fait habituellement, le Conseil s'est laissé guider, pour l'examen critique de cette question, par deux principes directeurs: a) l'objectif primordial de francisation poursuivi par la Charte de la langue française est-il respecté? b) cet objectif est-il poursuivi, comme le veut le préambule de la Charte, «dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques»? Il a enfin remis son rapport au ministre le 19 mars 1982. En voici les principaux éléments.

L'application de la loi

D'après le Conseil, on ne saurait mettre en doute la légitimité de la législation québécoise relative à la connaissance du français dont doivent faire preuve les candidats aux ordres professionnels. Rappelant dans un bref historique la continuité de la législation québécoise en cette matière, le Conseil met en lumière deux différences qui existent entre la Loi 101 et son règlement, d'une part, et les lois et règlements qui les ont précédés,d'autre part.

Les lois antérieures à la Loi 101 exigeaient, auprès des futurs professionnels, la vérification d'une «connaissance d'usage» de la langue française. On pouvait donc se servir des mêmes critères et des mêmes tests, puisque le but visé était identique. La seule nuance à ce propos se trouvait dans le règlement de la Loi 22 où on prévoyait un assez long délai pour la confection facultative des tests à contenu variable adapté à chaque profession ou groupe de professions.

La Charte de la langue française et son règlement sont différents à deux égards. D'abord, l'article 35 de la loi exige une connaissance de la langue «appropriée à l'exercice de la profession», ce qui pourrait laisser entendre qu'il devrait y avoir des examens différenciés selon les professions.

Par ailleurs, l'article 3 du règlement actuel prévoit l'établissement d'examens normalisés servant à évaluer la connaissance de la langue officielle appropriée «à l'exercice d'une profession». Le Conseil ne croit pas qu'il faut en conclure que le contenu des tests linguistiques devrait absolument varier selon *chaque* profession, puisque rien, dans le règlement actuel ne prévoit, comme le faisait le règlement de 1976, la possibilité de varier le contenu des examens par groupe de professions. D'ailleurs, après consultation des ordres professionnels, il semble que des regroupements de professions par affinités peuvent décemment être réalisés aux fins d'application du présent règlement. Strictement, ce qui est demandé par le règlement, c'est de tenir compte *aussi* de la connaissance et de la capacité d'utilisation «de la terminologie française de la profession».

Les moyens d'évaluation

— Les tests linguistiques actuels

La question de la pertinence des tests linguistiques et des conditions qui les entourent a été soulevée à quelques reprises. Les difficultés et les contraintes réelles que pose l'évaluation de la compétence linguistique sont bien connues. Mais la question doit être posée: ces tests mesurent-ils bien ce qu'ils sont censés mesurer, c'est-à-dire une connaissance de la langue «appropriée à l'exercice de la profession»?

Les tests actuels ne sont pas constitués d'un contenu variable adapté aux différentes professions. Si l'on excepte l'entrevue, c'est la même batterie de tests qui est administrée à tous les professionnels, quelle que soit leur profession et quel que soit leur niveau de scolarité. On comprend facilement alors le taux de réussite élevé des professionnels ayant une scolarité de niveau universitaire par rapport au faible taux de réussite des infirmières auxiliaires.

Si l'on examine le contenu des tests actuels, on peut également faire les remarques suivantes:

— Ces tests présentent trop souvent des situations «artificielles», sans rapport avec la vie professionnelle et sans signification pour les candidats, situations où ceux qui ont l'habitude acquise de «jongler avec les mots» ont plus de chance de réussir (comme les avocats, dont le taux de réussite est de 92 %). Les tests ne permettent donc pas toujours de juger des compétences linguistiques qui s'exercent dans une situation de communication quotidienne en milieu de travail réel.

— De plus, on peut se demander jusqu'à quel point certaines parties de ces tests ne mesurent pas également, et même davantage, d'autres habiletés que les habiletés linguistiques, comme la concentration, la mémoire ou l'esprit déductif. Par exemple, on utilise un enregistrement qui oblige les candidats à retenir les situations de départ ou les réponses possibles en évitant toute distraction fatale. Dans certains cas, comme lorsqu'il s'agit de reconstituer la séquence d'un récit, le candidat doit d'abord s'astreindre à des déductions avant de trouver la bonne réponse. Il y aurait sans doute possibilité de ramener les tests, du moins pour certaines catégories de professionnels, à des objectifs plus simples de compréhension et de connaissance de la langue.

— Enfin, le recours au questionnaire à choix multiples, qui comporte l'avantage de réduire l'arbitraire chez le correcteur, exige en contrepartie, pour être parfaitement objectif, d'une part l'élimination de toute ambiguïté dans la formulation de la question et, d'autre part, un choix de réponses assez différenciées les unes des autres pour ne pas exiger de certaines catégories de candidats une subtilité psychologique ou linguistique trop grande.

— Au sujet des conditions matérielles et psychologiques qui entourent l'administration des tests, le Conseil estime que l'entrevue individuelle présente autant d'inconvénients que l'examen collectif et les directives enregistrées sur magnétophone. Pourvu que la voix de l'examinateur soit claire et sa prononciation bien articulée, l'enregistrement et le test administré collectivement garantissent sans doute une plus grande justice objective, mais l'idéal serait d'ajouter une entrevue à ce genre d'examen. Quant à la nervosité, au stress et aux indispositions passagères, elles se rencontrent tout au long de la vie dans toutes les situations d'examen. Les candidats aux tests de l'O.L.F. ont par ailleurs un avantage que bien des étu-

diants n'ont pas: celui de pouvoir se présenter plus d'une fois aux reprises d'examen.

— *Les futurs tests linguistiques*

L'Office de la langue française a décidé de modifier toute sa batterie d'épreuves et de repenser son approche jusqu'à un certain point. Les nouveaux tests sont en cours d'élaboration. Le devis d'élaboration clarifiera, semble-t-il, l'objectif de base des nouveaux examens: il s'agira de mesurer avant tout la capacité d'un candidat à communiquer en français. L'accent sera mis sur la compréhension du message. C'est ainsi, par exemple, que l'importance de la performance d'un candidat en grammaire ou en orthographe sera subordonnée à son degré de compréhension du message émis. Compte tenu de l'objectif premier poursuivi par l'article 35 de la Charte, le Conseil croit que c'est un pas dans la bonne direction.

Pour tenter de remédier aux échecs répétés qui atteignaient davantage les candidats moins scolarisés, l'O.L.F. a également décidé de tenir compte des niveaux de scolarité dans les épreuves de connaissance générale (compréhension orale et expression écrite). On fera appel, par exemple, à des mises en situation comportant des dialogues plus ou moins longs selon les niveaux de scolarité ou encore on demandera aux candidats de produire un message plus ou moins complexe en fonction toujours de leur niveau de scolarité. Le Conseil est d'avis que les nouveaux tests doivent être composés d'épreuves différenciées selon des groupes de professions et que leur contenu doive être en rapport étroit avec des situations de travail vécues.

Le Conseil signale finalement un facteur important, qui est celui de la validation des tests. À cause de leur caractère de mesure standardisée, ces tests exigent une validation sérieuse, sinon l'objectivité d'un tel instrument peut n'être qu'apparente. Le Conseil espère que toute l'attention voulue sera accordée à cette opération lors de la mise en place des nouveaux tests.

Les autres moyens d'évaluation

L'article 35 de la Charte prévoit que les règlements de l'Office peuvent pourvoir à la tenue d'examens. Cette «possibilité» n'exclut donc pas le recours à d'autres moyens pour évaluer la connaissance de la langue.

En somme, les moyens et les critères d'évaluation pourraient varier non seulement selon le degré de scolarité des candidats mais aussi, par exemple, selon le degré et la qualité de leurs contacts avec le public, selon l'importance de la connaissance du français écrit ou parlé à l'intérieur de leur profession, ou encore selon le niveau de langage technique ou spécialisé requis pour telle ou telle profession.

Il convient de s'arrêter à quelques-uns des moyens d'évaluation qui pourraient être envisagés:

— *Les examens de fin d'études secondaires*

Jusqu'à l'adoption de la Loi 22, le règlement n° 6 du ministère de l'Éducation exigeait des finissants du cours secondaire une «connaissance d'usage» du français. Cette exigence correspondait, en principe, à celle des lois linguistiques pour l'admission aux ordres professionnels. On aurait donc pu se contenter alors des examens de fin d'études secondaires puisque, en principe toujours, ils devaient mesurer la même chose que les tests linguistiques. Depuis 1977, l'article 84 de la Charte de la langue française déclare qu'«aucun certificat de fin d'études secondaires ne peut être délivré à l'élève qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministère de l'Éducation». Il n'y a donc

pas de lien juridique entre l'article 35 et l'article 84 de la Charte. Toutefois, la question demeure ouverte de savoir si on ne pourrait pas, en renforçant les exigences des programmes d'enseignement du français, langue seconde, faire d'une pierre deux coups, au moins pour le corps professionnel (les infirmières auxiliaires) qui ne requiert pas d'études postsecondaires.

— Les cours de français au cégep

Il serait possible également de regarder du côté des cégeps et de s'interroger sur l'opportunité d'introduire des cours de français obligatoires à ce niveau pour les personnes qui y suivent un programme de formation professionnelle. Ces cours pourraient être adaptés aux besoins des futurs professionnels et être sanctionnés par des examens.

Comme dans le cas des infirmières auxiliaires, cette façon de faire transférerait la tâche de la confection des tests et de l'évaluation à des personnes dont c'est davantage la fonction. Disposant déjà des ressources nécessaires, le M.E.Q. est mieux placé pour assumer cette obligation. De plus, un candidat saurait mieux ce qu'on attend de lui si les exigences linguistiques liées à l'exercice d'une profession lui étaient présentées dans le cadre d'un cours ou d'un programme complet. Le règlement actuel de l'O.L.F. renseigne très peu les candidats sur ce point.

— L'évaluation dans les COFI

Il existe déjà depuis plusieurs années des centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) qui assurent la formation linguistique et socioculturelle des immigrants adultes. De plus, certaines expériences ont été tentées qui orientaient cet apprentissage du français vers une connaissance fonctionnelle de la langue.

Le Conseil se demande s'il n'y aurait pas lieu de considérer la possibilité de recourir davantage à ces ressources, dans le cas des professionnels immigrants, en rallongeant les stages d'apprentissage de la langue et en instituant des examens appropriés.

— La participation du milieu de travail

S'il est acquis que le marché du travail en voie de francisation constitue un lieu privilégié d'apprentissage du français, il ne faut pas exclure la possibilité de se référer à ce milieu pour fins d'évaluation de cette connaissance.

Toutefois, il faut savoir que les exigences varieront énormément d'un employeur à un autre, même à l'intérieur d'une même profession, ouvrant ainsi la porte à des gestes discrétionnaires qui risqueront de causer beaucoup d'incertitude. De plus, les conventions collectives sont muettes sur ce sujet. Une évaluation faite par un employeur et qui aura pour effet le congédiement d'un employé risque de causer autant de difficultés sur le plan de l'objectivité de l'évaluation que sur celui de son applicabilité en milieu de travail syndiqué.

Le rôle de l'État

Une partie de l'opinion publique s'est émue devant l'échec de plusieurs infirmières et infirmières auxiliaires aux tests linguistiques administrés par l'Office; d'autres ont mis en cause le bien-fondé de l'existence même de ces tests pour les anglophones québécois.

Le Conseil estime qu'il faut faire la part des choses. À cause de certains antécédents (mobilité de la profession à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, sentiment d'appartenance à des institutions anglophones, provenance d'un pays étranger), plusieurs de ces infirmières et infirmières auxiliaires ont un bagage socioculturel qui a très peu de chose en commun avec celui des Québécois francophones.

Il faut en tenir compte. Si elles éprouvent quelque difficulté à se mettre à l'heure de la francisation, ce n'est pas toujours par manque d'efforts. De plus, certaines parties des tests qui leur sont administrés actuellement ne correspondent pas à leur niveau de scolarité et doivent être modifiées, comme l'O.L.F. a entrepris de le faire.

En attendant que les nouveaux tests soient validés et mis en place, il convient de prendre les mesures appropriées pour rendre justice à tous. Des mesures transitoires ont déjà été adoptées et s'appliquent à 12 ordres professionnels, soit ceux qui exigent une scolarité de niveau secondaire et collégial[1]. Malgré les contraintes que cela occasionnerait, l'idéal serait sans doute que l'échéance relative à l'octroi des permis temporaires soit à nouveau repoussée de quelques mois jusqu'à la mise en place des nouveaux tests.

Par ailleurs, la question du contrôle de la connaissance du français chez les anglophones du Québec soulève le problème plus fondamental de l'intégration linguistique des non-francophones à la société québécoise. De nombreuses raisons historiques ont amené un isolement social, culturel et linguistique des communautés francophone et anglophone du Québec. Du côté francophone, le milieu scolaire commence à peine à s'ouvrir aux anglophones et à les accueillir. Du côté anglophone, le système scolaire s'est développé en vase clos dans une autosuffisance culturelle et linguistique qui avait sa contrepartie dans tous les domaines. Sous la pression extérieure, une prise de conscience s'est opérée chez bon nombre de parents anglophones au cours des dernières années. Certains ont fait part au Conseil de la langue française, au cours de ses consultations régionales, des inquiétudes qu'ils éprouvent devant le manque de qualité et d'efficacité de l'apprentissage de la langue française dans leurs écoles. Il faut le déplorer: nombre de jeunes finissants des écoles secondaires anglophones sont encore mal préparés à une intégration fonctionnelle dans la société québécoise francophone.

On comprend que l'État veuille s'assurer que les futurs professionnels ayant fréquenté l'école anglaise possèdent une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. À moyen terme cependant, l'école devrait avoir un rôle accru à jouer dans la poursuite de cet objectif; en effet, l'amélioration et l'intensification des cours de français, langue seconde, ne peuvent que servir la cause de la francisation du Québec.

Il faut se garder de croire, cependant, que le rôle de l'État consiste à tenir un candidat par la main jusqu'à ce qu'il ait réussi ses tests. L'exercice d'une profession est un choix personnel, qui entraîne des obligations et des contraintes personnelles. Parmi celles-ci, il y a la langue de la clientèle à qui on offre ses services. À cet égard, nul n'est dispensé de fournir les efforts et de prendre les moyens nécessaires pour acquérir la compétence linguistique requise.

Quant au rôle de l'État, il est différencié selon les groupes. Sa responsabilité est plus grande et plus coûteuse envers les jeunes citoyens qui traversent tout le curriculum du système

1. Ces mesures permettent à un candidat qui a obtenu 70 % dans la partie écrite ou orale de l'examen et entre 60% et 70% dans l'autre partie, d'obtenir l'attestation délivrée par l'Office. Pour cela, le candidat doit faire une demande de révision à l'Office, accompagnée d'une attestation écrite de son employeur ou de son responsable de stage dans le cas d'un étudiant, établissant qu'il a une connaissance appropriée du français. Un comité de révision formé de trois personnes étudie la demande et juge de sa conformité. Ces mesures s'appliquent seulement aux candidats qui ne peuvent se prévaloir d'un renouvellement de leur permis temporaire ou pour qui il n'existe plus d'autres recours possibles.

scolaire, encore que sa responsabilité n'aille pas jusqu'à garantir à chacun le succès à tous les examens! Envers les immigrants, cette responsabilité commandera des investissements moindres, mais l'État devra quand même, au moyen de stages et de cours, faciliter au mieux leur intégration linguistique. En tout temps cependant, l'État doit apporter aux citoyens adultes le soutien linguistique que commande leur bien-être social et collectif.

Les mesures proposées

Depuis plus de 10 ans s'est amorcé au Québec un mouvement général de francisation de la société et cela, dans tous les domaines. Des lois linguistiques sont venues exprimer cette volonté politique et appuyer ce processus général de francisation.

Il est clair que la résolution du problème posé par les tests linguistiques doit se faire dans le cadre de la francisation du Québec. Cette francisation a pour objectif premier, comme le rappelle le préambule de la Charte de la langue française, de «faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires». Cette francisation postule le droit fondamental de recevoir des services en français et, notamment, des services professionnels. Nous reconnaissons par le fait même la nécessité d'une connaissance du français chez les professionnels exerçant au Québec. Une loi a dû rendre ici obligatoire ce qu'ailleurs la contrainte et les lois du marché du travail font tout naturellement. C'est dans ce contexte que s'inscrit la question de l'administration des tests linguistiques destinés aux membres des ordres professionnels.

Le Conseil souhaite finalement donner quelques orientations:

— Selon le Conseil, les exigences linguistiques reliées à l'article 35 de la Charte renvoient à l'idée centrale d'une *connaissance fonctionnelle* de la langue française utilisée dans un contexte de *travail professionnel* où un candidat doit *communiquer* avec d'autres. Par conséquent, les examens destinés aux professionnels ne devraient pas mesurer une connaissance trop théorique, trop linguistique ou trop grammaticale de la langue, à moins que ceci ne soit exigé par la profession (comme pour un avocat, par exemple). Ils ne devraient pas non plus renvoyer à des situations trop étrangères au travail professionnel. Enfin, ils devraient être surtout axés sur la communication, c'est-à-dire la compréhension des messages et la transmission de messages clairs. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir autant de tests qu'il y a de professions, car il est sans doute possible de regrouper certaines professions sur une base commune de besoins langagiers.

— Il existe aussi un assez large éventail de possibilités disponibles à la fois pour accroître les connaissances linguistiques des candidats et pour les mesurer. Peu à peu, on pourrait diversifier les formes de contrôle de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession. On peut en effet envisager la possibilité de recourir à d'autres contextes d'évaluation, ou d'apprentissage-évaluation, comme par exemple les stages professionnels ou les examens en milieu scolaire. De même, l'O.L.F. pourrait, tout en conservant son mandat de contrôle général, faire appel plus largement à la collaboration, pour fins d'évaluation, des universités et des milieux d'enseignement, des ordres professionnels et du milieu du travail. Il est évident que le but d'une telle opération ne serait pas de conduire à l'effritement mais de mettre à contribution les ressources existantes pourvu qu'elles s'y engagent efficacement et que cela permette de moins hypothéquer les ressources de l'Office.

— En termes d'approche et d'attitude, il est également souhaitable de rappeler que le processus de francisation doit se faire «dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques». Il convient de tout mettre en oeuvre pour accroître et favoriser la connaissance du français chez les candidats aux ordres professionnels. Et il faut s'assurer, avant un échec définitif, que tous les moyens disponibles ont été employés pour mesurer avec justesse si ces personnes possèdent une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Dans cet esprit, ne trouverait-on pas une application possible et équitable des exigences de la loi dans la mise en place de mesures qui favoriseraient davantage l'intégration des individus?

— Enfin, le Conseil est conscient de ce que le processus de francisation ne peut se réaliser qu'en tenant compte de la durée, et donc, dans une perspective évolutive et dynamique. Les exigences de la loi à l'égard des professionnels exerçant au Québec doivent évidemment s'appliquer dès maintenant, mais il faut prévoir des temps de mise en oeuvre dans un domaine qui nécessite aussi bien des changements d'attitudes et de mentalité que des modifications de situations matérielles.

En tenant compte de tout ce qui précède et à titre d'hypothèse de travail, on pourrait envisager la mise en place de différentes mesures. Nous en donnons quelques-unes, qui n'ont rien d'absolu, mais qui mériteraient d'être considérées.

Mesures provisoires

Ces mesures viseraient les candidats qui ont échoué aux tests. En attendant la mise en place des futurs tests de l'Office, on pourrait:

— prendre tous les moyens pour trouver des solutions à très court terme pour ces cas;

— envisager la possibilité de prolonger encore une fois le permis temporaire (pour les diplômés du Québec et pour les professionnels venant de l'extérieur);

— assortir cette prolongation de conditions personnelles, comme l'obligation de suivre un nombre d'heures de cours reconnus ou celle de se présenter aussi souvent que possible aux tests actuels.

Nouveau règlement

On pourrait aussi envisager la rédaction d'un nouveau règlement qui contiendrait:

— une définition claire des exigences linguistiques en rapport avec la notion de connaissance de la langue appropriée à l'exercice d'une profession (article 35 de la Charte);

— une disposition permettant, à court terme, l'emploi des examens en cours d'élaboration à l'O.L.F.;

— un article prévoyant la mise en place, à moyen terme, avec date précise d'entrée en vigueur, d'un nouveau régime d'examens différenciés correspondant au profil linguistique et situationnel des professions et permettant le regroupement de certaines d'entre elles.

Régime d'examens différenciés

Dans l'optique de ce que nous venons de dire, ce nouveau régime d'examens différenciés pourrait:

— faire appel à la collaboration des milieux d'enseignement, des ordres professionnels et du marché du travail;

— mettre davantage l'accent sur un processus d'apprentissage et d'intégration linguistiques;

— tenir compte du degré de responsabilité du système scolaire québécois qui varie selon qu'il s'agit de diplômés du Québec ou de professionnels venant de l'extérieur.

Par exemple ce nouveau régime pourrait prévoir:

— la mise sur pied, aux niveaux secondaire et collégial, d'activités obligatoires d'apprentissage et d'évaluation axées autant que possible sur le profil linguistique et situationnel des professions concernées;

— une définition claire des exigences linguistiques requises des diplômés universitaires et la mise sur pied d'un comité tripartite formé de représentants de l'O.L.F., des ordres professionnels et des universités pour veiller à l'administration des futurs examens de l'O.L.F. destinés à ces candidats;

— la généralisation, pour les immigrants, de cours de français axés sur le profil linguistique et situationnel des différentes professions à l'intérieur du réseau scolaire québécois ou dans les COFI.

Rôle des organismes officiels

— Le M.E.Q. pourrait revoir ses régimes pédagogiques afin de permettre une augmentation de la qualité et de la quantité des cours de français, langue seconde, dispensés par le système scolaire anglophone, et ce dernier pourrait faire un effort sérieux pour s'assurer que ses finissants ont une bonne connaissance de la langue française.

— Dans le cadre de ce régime renouvelé, l'Office de la langue française pourrait mettre l'accent surtout sur son rôle de coordination et d'information auprès des candidats et des organismes concernés.

Évaluation périodique

Il va sans dire que même ce genre de nouveau régime devrait, malgré tout, être soumis à une évaluation périodique (par exemple, tous les trois ou quatre ans) pour tenir compte, s'il y a lieu, de l'évolution de la situation de la langue à l'intérieur de la société québécoise et de l'état de francisation des différents secteurs, notamment ceux de l'éducation et du milieu de travail.

1.3.4. Le statut et la qualité de la langue dans les régions

Les 20, 21 et 22 mai 1981, les membres du Conseil de la langue française effectuaient une consultation régionale en Estrie dans le but de se renseigner sur l'évolution de la situation de la langue dans cette région et de permettre à la population et en particulier aux groupes organisés et aux associations de s'exprimer sur ce sujet.

Par ses consultations régionales, le Conseil ne recherche pas de données statistiques ni d'exposés scientifiques, mais il vise avant tout à prendre le pouls de la population, à déceler les tendances significatives, à identifier les problèmes communs ou les perceptions courantes, à relever les suggestions les plus largement appuyées. Pour incomplète et instantanée que puisse être l'image résultant de ce genre de rencontre, elle est d'un précieux secours pour aider le Conseil, avec les autres moyens mis à sa disposition, à évaluer les situations particulières des régions et à reconstituer le portrait d'ensemble de la situation de la langue au Québec.

Certains problèmes particuliers de l'Estrie

Le Conseil en était à sa première consultation dans une région où la concentration anglophone est importante (la troisième en importance au Québec) et il a pu s'informer de situations particulières dues à cette cohabitation culturelle. Les cas décrits ci-après ont été invoqués à maintes reprises et devraient, de l'avis du Conseil, retenir l'attention des ministères responsables[2].

— Le mémoire remis au Conseil de la langue française par l'Association des Townshippers fait état de la difficulté pour les personnes de langue anglaise de pouvoir s'exprimer dans leur langue lors d'une hospitalisation en milieu francophone ou d'un recours aux conseillers sociaux de la région. On affirme, par exemple, que dans toute l'Estrie il n'y a qu'un seul travailleur social bilingue; que par ailleurs, à l'Hôpital général de Sherbrooke, les préposés aux malades sont unilingues francophones.

— Ces situations mériteraient d'être vérifiées. L'article 46 de la Charte a toute sa raison d'être, mais il serait normal, en tout cas, qu'à l'intérieur des équipes qui sont chargées d'accueillir et de comprendre les personnes qui ont recours à des services individuels, il y en ait qui puissent effectivement comprendre ces personnes dans leur langue.

— Des intervenants se sont plaints de ne pouvoir disposer de documentation gouvernementale en anglais, notamment dans le domaine des services sociaux, et ils souhaiteraient que les dispositions évoquées dans le *Plan d'action du gouvernement à l'intention des communautés culturelles. Autant de façons d'être Québécois*[3], soient mises de l'avant. À titre d'exemple, le Conseil a constaté que la Commission des transports de Sherbrooke n'a pas mis à la disposition de ses usagers anglophones une version anglaise de ses dépliants-horaires.

Peut-être est-il opportun de rappeler que l'objectif des articles 15 et 23 de la Charte n'est pas de rendre difficile ou impossible l'obtention, par les personnes physiques, de la documentation gouvernementale ou para-gouvernementale rédigée dans une langue autre que le français.

— Les deux cas énoncés plus haut et d'autres exemples cités au cours de cette consultation régionale (notamment en rapport avec les articles 17, 18, 19 et 142 de la Charte) donnent à penser que la Charte de la langue française est parfois mal connue ou mal interprétée.

Certains membres se demandent si, en vertu de l'article 189d de la Charte, le Conseil de la langue française, en coordination avec l'Office de la langue française, ne devrait pas tenir des rencontres ou des stages d'information en vue de promouvoir une meilleure connaissance et une plus juste application de la Charte de la langue française auprès de certains groupes-cibles, comme, d'une part, les communautés anglophones et allophones du Québec et, d'autre part, les préposés à l'information du public dans les bureaux régionaux de Communication-Québec et de l'Office de la langue française.

Problèmes relatifs à la qualité de la langue, problèmes communs aux deux régions visitées lors des rencontres régionales: l'Estrie et Trois-Rivières

La rencontre organisée en Estrie a permis de constater que la qualité de la langue de l'ensei-

2. *Consultation dans la région de Sherbrooke les 20, 21 et 22 mai 1981. Rapport*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 21, 1981, 126 p.
3. Développement culturel et scientifique, Gouvernement du Québec, 1981.

gnement et de la presse préoccupe cette communauté autant, sinon plus, que celle de Trois-Rivières visitée par le Conseil en décembre 1980. Les analyses de la situation, faites par les groupes de professeurs et de journalistes rencontrés, aboutissent inévitablement aux mêmes conclusions.

— La langue écrite des étudiants

Cette langue est déplorable à tous points de vue et exige, selon les intervenants, des mesures énergiques du ministère de l'Éducation. Certains ont parlé d'un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de la langue applicable à l'ensemble des cégeps du Québec. On sait que les professeurs de français du cégep de Sherbrooke avaient instauré un système d'attribution de points à la correction de la langue, système qui a fait l'objet de griefs et qui a finalement été mis en échec. Il est clair que l'initiative isolée d'un cégep n'a aucune chance de réussir et qu'il faut rechercher une action concertée de tous les cégeps, afin d'appuyer les établissements qui seraient spontanément parties prenantes dans cette action.

Mais un système de points risque de demeurer un cataplasme aussi longtemps que l'enseignement de la langue écrite, dès les premières années de l'école primaire et à l'école secondaire, laissera encore à désirer. Au cours de ses deux dernières consultations régionales, le Conseil a enregistré à maintes reprises les critiques de la population à cet égard. Il semble bien que celle-ci désire de plus en plus un enseignement exigeant de la langue écrite, avec ses règles et ses structures propres.

Ne faudrait-il pas de plus que le ministère de l'Éducation, à l'intérieur de son Régime pédagogique pour l'enseignement primaire et secondaire, reconnaisse et détermine la responsabilité de tout enseignant, quelle que soit sa discipline, face à la correction française et à la qualité de la langue de tous les travaux de ses étudiants?

Il va sans dire que les mesures correspondantes devraient être prises pour s'assurer que les enseignants acquièrent et développent les attitudes et les méthodes appropriées à cet objectif, et qu'ils soient eux-mêmes un exemple vivant pour ce qui a trait à la correction et à la qualité de la langue.

— Les méthodes d'enseignement utilisées dans les COFI

Les méthodes d'enseignement de la langue française, utilisées dans les COFI, posent-elles des problèmes réels? Le Conseil a recueilli des opinions différentes sinon des propos contradictoires. Il n'y avait pas unanimité parmi les représentants des groupes ethniques rencontrés à Sherbrooke.

Ces méthodes et leur contenu (c'est-à-dire la langue française elle-même) ne semblent pas toujours adaptés au contexte québécois et à ses références géographiques et culturelles: l'initiation linguistique passerait encore par la France et ne constituerait pas suffisamment, semble-t-il, une expérience existentielle pratique pour le Néo-Québécois qui cherche avant tout un instrument de communication utile. D'autres ont soutenu par ailleurs qu'il valait mieux montrer tout de suite aux immigrants le français international. Par ailleurs, d'autres ont déploré qu'on leur enseigne le «joual».

Certains se demandent si le Conseil de la langue française ne devrait pas, au moyen d'une étude conjointe menée avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'efforcer de donner une description claire de ce qu'est actuellement et de ce que devrait être la langue française enseignée dans les COFI (nature, niveau, qualité, références culturelles, méthodes).

Par ailleurs, il semble pour certains que l'expérience vécue au COFI ne suffit pas à « outiller » les Néo-Québécois de façon convenable et fonctionnelle et à leur permettre de vivre et de communiquer aisément au sein de la majorité francophone du Québec. Il conviendrait de prendre tous les moyens pour faciliter et prolonger l'apprentissage de la langue, sinon chez tous les Néo-Québecois, du moins chez ceux qui le désirent. N'y aurait-il pas moyen d'utiliser à cet effet les ressources des nombreux enseignants en disponibilité? Ce serait rendre aux communautés culturelles du Québec un service qui ne peut que favoriser le développement du français au Québec.

— *Les problèmes de francisation des entreprises, problèmes communs aux régions de l'Estrie et de Trois-Rivières*

Les membres des comités de francisation, rencontrés en Estrie, font état, *grosso modo*, des mêmes problèmes que ceux décrits par leurs collègues de Trois-Rivières[4]. Ils mettent toujours en évidence le problème terminologique et la confection de lexiques officiels dans certains secteurs de l'industrie.

Les intervenants signalent également une certaine apathie des travailleurs qu'on a peine à convertir à la terminologie française. Enfin, on a pu remarquer que les membres des comités de francisation manquent eux aussi d'information sur la loi.

Des commentaires très pertinents ont été faits par des représentants d'entreprises lors de la rencontre sur la francisation des entreprises que le Conseil de la langue française a tenue à Montréal les 11, 12 et 13 février 1981. Il convient de se reporter au rapport-synthèse que le Secrétariat du Conseil a rédigé à cette occasion[5], si l'on désire obtenir des informations supplémentaires sur la francisation des entreprises.

1.3.5. Les autochtones et l'enseignement de la langue

Le Conseil a aussi décidé d'examiner les relations entre les différents groupes linguistiques au Québec et le groupe majoritaire et, en 1981, il s'est penché sur les relations avec les autochtones.

Dans ce but, il a rencontré des représentants de communautés montagnaises et mohawks afin de mieux connaître la situation de la langue dans leurs milieux respectifs. Ces rencontres ont donné lieu à des échanges très intéressants pour le Conseil qui a consacré ensuite une réunion à l'étude des deux situations particulières qui lui ont été présentées. Les membres du Conseil ont décidé de transmettre au ministre les commentaires et suggestions qui ont été faits à cette occasion concernant l'organisation de l'éducation dans ces communautés autochtones et l'apprentissage du français dans ces milieux.

Rencontre avec des Montagnais

Bien qu'au cours de la rencontre les Montagnais aient exprimé leur désir de voir un jour l'établissement d'écoles élémentaires bilingues dans leurs réserves (montagnais-français), leur exposé a surtout porté sur des besoins d'augmentations progressives de la part réservée à la culture montagnaise dans le régime pédagogique québécois. C'est dans ce

4. Voir: Secrétariat du Conseil, *Consultation dans la région de Trois-Rivières les 3, 4 et 5 décembre 1980. Rapport*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 12, 1981, 129 p.
5. Secrétariat du Conseil, *La francisation des entreprises. Compte rendu de la renconre des 11, 12 et 13 février 1981 organisée par le Conseil de la langue française*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 20, 1981, 135 p.

but d'ailleurs que le Comité éducatif montagnais prépare présentement un programme de sciences humaines adapté aux jeunes du primaire et dont la préparation est subventionnée par le Québec.

À cet égard, le Conseil croit que le gouvernement devrait intensifier son aide dans ce domaine, afin que les Montagnais et tous les autres groupes autochtones prennent en charge leurs écoles bilingues. Il ne faut pas essayer bon gré mal gré de les intégrer dans des écoles où leur adaptation est pénible, où l'on a déjà tendance à les refouler dans des classes d'orthopédagogie et à favoriser en quelque sorte à leur endroit des attitudes discriminatoires.

Rencontre avec des Mohawks

Les exposés des Mohawks ont porté principalement sur les droits des peuples autochtones au libre choix en matière linguistique, sur les résultats de leur prise en charge de l'éducation secondaire de leurs enfants (mise sur pied de la Survival School) et sur leur façon d'aborder l'enseignement du français. Voici l'essentiel des réflexions des membres du Conseil suite à cette rencontre.

La discussion sur les droits au libre choix avait déjà donné lieu à une prise de position du Conseil le 13 septembre 1978. Les conseillers ont majoritairement, à la suite d'une nouvelle analyse de la situation, maintenu cette position qui est d'accorder, pour des raisons historiques incontestables, le libre choix aux populations autochtones vivant sur leurs réserves. L'argumentation utilisée dans cet avis rallie toujours la majorité des membres du Conseil. Les Mohawks voudraient, par ailleurs, voir étendre ce droit aux Indiens sans statut, mais le Conseil ne voit pas comment cela pourrait se faire sans qu'on ait préalablement établi des critères d'identification reconnus officiellement à la fois par le gouvernement et par les populations autochtones.

Le Conseil est d'avis que la reconnaissance de ce droit pourrait désamorcer la crise qui sévit depuis 1978 entre le gouvernement et ce groupe et contribuerait, à long terme, à les amener à une coexistence plus amicale avec la majorité. Cette mesure pourrait de plus rétablir l'équilibre avec les droits consentis déjà par convention aux Inuit, Cris et Naskapis. On sait que la Charte de la langue française reflète elle-même cette disparité de traitement (art. 95).

L'exposé de la situation qui prévaut à Caughnawaga a intéressé également le Conseil à un autre point de vue: celui du dynamisme qui anime ces communautés lorsqu'elles assument le contrôle d'éléments faisant partie de leur identité. Cette prise en charge de l'éducation scolaire a apparemment contribué à ranimer leurs sentiments nationalistes et à faire de la sauvegarde de leur langue une des priorités de leur école.

Quant à l'enseignement du français, il n'est pas pour l'instant prioritaire dans leur système, bien qu'ils estiment que leur peuple devrait être trilingue. Ils prétendent, par ailleurs, que le régime pédagogique actuel du ministère de l'Éducation ne fait pas une place suffisante aux langues autochtones et ne permet pas non plus une acquisition fonctionnelle et adéquate du français parlé.

Les Mohawks disent ne s'opposer en rien au «fait français» du Québec; ils se considèrent comme une nation ayant des droits antérieurs à ceux du Québec; pour eux, le chapitre VIII de la Charte de la langue française va à l'encontre de leurs lois; ils réclament le droit à l'éducation autochtone; ils n'acceptent pas d'être soumis au chapitre VIII de la Charte dès qu'ils quittent la réserve; certains d'entre eux voyagent, vivent un temps à Chicago ou à Brooklyn, et estiment avoir le droit au libre choix de la langue d'enseignement lorsqu'ils reviennent; ils s'opposent au fait de devoir demander la permission pour fréquenter l'école anglaise;

ils n'acceptent pas l'idée d'être mis sur le même pied que les minorités culturelles. Leur priorité est de sauver la langue mohawk: après, ce sera peut-être la langue française. Finalement, ils ont le sentiment de n'avoir pas été compris par les représentants politiques du Québec à l'occasion de rencontres officielles.

Quelques constatations

Des échanges auxquels ont donné lieu ces rencontres, le Conseil dégage certaines constatations dont il a fait part au ministre:

— Fondamentalement, il est souhaitable qu'une attitude d'ouverture et de dialogue se développe de plus en plus entre le gouvernement du Québec et les populations autochtones, qui ont déjà des relations difficiles avec le gouvernement fédéral; cette attitude doit être nourrie et supportée par une volonté politique bien déterminée et elle aura pour premier effet positif d'enrayer cette sorte d'isolationnisme que les populations autochtones elles-mêmes ne désirent pas.

— Il serait juste et opportun que le Québec reconnaisse, non seulement en principe mais en pratique, comme il l'a fait dans certains cas, la primauté des droits historiques des populations autochtones et que, en conséquence, il ne soumette aucune de ces populations à l'application du chapitre VIII de la Charte de la langue française.

— Il est important que, par leurs gestes, leurs attitudes et leurs politiques, tous les représentants du gouvernement et tous les employés des différents ministères suivent l'exemple déjà donné par plusieurs d'entre eux et adoptent l'esprit des textes officiels du gouvernement afin de ne pas faire l'erreur qui consiste à assimiler le statut des autochtones à celui des immigrants et à ne tenir aucun compte de l'apport distinctif des autochtones à la vie du Québec.

— Il nous paraît approprié que le Conseil de la langue française, tout en respectant les limites de son mandat, garde «ouvert» ce dossier des relations entre groupes linguistiques, continue de s'intéresser aux problèmes des populations autochtones, fasse périodiquement rapport au ministre et serve à l'occasion de lien utile entre les groupes linguistiques et le ministre. Dans le cas présent, en ce qui concerne les populations autochtones, le Conseil croit qu'il serait à propos que les différents ministères et organismes se livrent à une analyse de leurs relations avec les populations autochtones en vue de mettre en place les actions qui s'imposent.

— En particulier, il est souhaitable que le ministère de l'Éducation:

- poursuivre et termine la réflexion qu'il a entreprise sur la problématique de ses relations avec les populations autochtones;

- apporte un support pédagogique permettant l'adaptation des méthodes d'enseignement du français aux réalités du vécu et de la culture autochtones (termes, mises en situation, etc.), en vue d'une poursuite plus efficace des objectifs de la Charte de la langue française;

- accorde de façon régulière des subventions pour les recherches visant à développer et à conserver les langues amérindiennes, afin que les autochtones n'aient pas à demander chaque année les fonds nécessaires et cela pour permettre à ces populations une poursuite plus efficace de leurs propres objectifs;

- mette de l'avant (comme ce devrait être le cas dans toute action gouvernementale) le principe qu'une nation autochtone doit d'abord savoir qui elle est, posséder en premier lieu son identité culturelle et sa langue d'origine, et partir de son vécu quotidien pour ensuite élargir son champ de connaissances et s'ouvrir progressivement à l'apprentissage du français ou d'une autre langue.

— Enfin, le Conseil croit qu'il serait utile que le ministre de l'Éducation (et aussi le ministre d'État au Développement culturel) saisisse les occasions qui lui sont données, ou même les suscite, pour rencontrer des représentants de populations autochtones et échanger avec eux, comme certains en ont exprimé le désir.

1.3.6. La coopération internationale

Au cours du dernier exercice, dans la continuité des décisions de la Commission permanente de coopération franco-québécoise et compte tenu des nouvelles priorités de travail du Conseil, les orientations retenues pour la coopération linguistique avec la France ont été les suivantes:

— Développement de la concertation et du dialogue avec la France dans le domaine des politiques linguistiques. Le Conseil affirme ainsi son désir d'accorder la priorité aux travaux conjoints sur les politiques linguistiques proprement dites, mais aussi sur les autres politiques sociales, culturelles et économiques qui ont des effets positifs ou non sur l'évolution de la langue française. Une rencontre internationale portant sur la langue juridique et les valeurs qu'elle véhicule a été organisée par le Conseil au cours de l'année. Le compte rendu de ce colloque est présenté au chapitre III de ce rapport.

— L'avenir du français, langue scientifique, a aussi fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil. Un colloque international portant sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques a été organisé, avec la collaboration des plus hautes instances des pays membres de la francophonie et les institutions francophones. On trouvera au chapitre III un compte rendu de cette rencontre.

— De façon à assurer le succès de l'effort de rationalisation et de consolidation entrepris depuis un an en ce qui concerne l'enseignement du français, langue seconde (ou langue étrangère), le Conseil a convenu de mener à terme le programme d'analyse critique et d'étude comparative des différentes méthodes utilisées pour l'enseignement des langues secondes. Dans cette perspective, le Québec et la France s'associeront pour rechercher des moyens qui permettront de réaliser au cours des prochaines années des actions «triangulaires» d'apprentissage du français avec des pays tiers demandeurs.

— Comme on sait que l'avenir du français se jouera largement en fonction de la place qu'occupera cette langue, au cours des prochaines décennies, dans la télématique, l'informatique et la production des biens culturels, le Conseil désire au cours des prochains mois accentuer sa coopération avec la France dans ce domaine, notamment en favorisant la mise sur pied d'un groupe de travail conjoint, composé d'experts, mandaté pour étudier toutes les facettes de cette question dans la perspective d'une collaboration internationale des États francophones.

Quelques missions ont été organisées en France et au Québec pour mettre en oeuvre ces orientations. On peut en consulter la liste au point 1 du chapitre VI. Outre cette coopéra-

tion avec la France, d'autres projets ont été mis en marche, notamment avec le Mexique, dans les domaines des politiques linguistiques et de l'enseignement de la langue maternelle.

1.3.7. Les priorités du Québec en matière de langue

Dans le but de faire le point sur le chemin parcouru dans la poursuite des objectifs de la Charte de la langue française, le ministre a demandé au Conseil de lui préparer une liste des problèmes d'application de la Loi 101 et des priorités à retenir en matière de langue pour les prochaines années. Compte tenu du temps qui lui était alloué, le Conseil a préparé un document basé sur les réflexions et les travaux de ses comités ainsi que sur les études et les recherches qu'il a réalisées jusqu'à maintenant. Le Conseil s'est placé dans la perspective suivante: pour atteindre le plus rapidement et le mieux possible les objectifs poursuivis par la Charte, quels sont les problèmes les plus importants à résoudre? Quelles études et quelles actions ont déjà été entreprises et que faut-il faire en priorité? Qui doit le faire?

a) Réflexion de fond sur l'avenir de la langue française au Québec

Tous les membres ont reconnu l'importance de cette question. Ils ont convenu d'entreprendre, au cours des prochains mois, des actions pour relancer la réflexion sur l'avenir du français au Québec. Il est bien évident, cependant, que cette question dépasse les visées strictes de l'application de la loi et se situe plutôt sur le plan des objectifs mêmes d'une politique de développement culturel et d'épanouissement linguistique que s'est donnée la collectivité québécoise. Il lui paraît que les problèmes reliés à l'application de la Loi 101 ont occulté toute réflexion de fond — sociologique, démographique et politique — sur l'avenir du français au Québec. Il lui semble aussi que la conjoncture actuelle commande des actions qui permettraient de remotiver les Québécois quant à l'avenir de leur langue et de leur collectivité et exige des efforts afin de trouver les bons moyens pour transmettre aux jeunes des valeurs liées au développement collectif.

Au cours des prochains mois, le Conseil envisage de prendre certaines initiatives pour relancer la réflexion:

— D'abord, organiser une rencontre restreinte avec des journalistes, sociologues, politicologues, philosophes, etc. pour échanger avec eux sur l'avenir du français au Québec.

— À la suite de cette rencontre, un certain nombre d'entre eux pourraient, à la demande du Conseil, rédiger des essais sur l'un ou l'autre des aspects de cette question. Le Conseil publierait ces essais.

— Une rencontre nationale (les États généraux des Québécois francophones) pourrait regrouper des représentants de tous les organismes québécois intéressés à la promotion et à la diffusion de la langue française au Québec.

— Enfin, après ces actions, le Conseil ferait parvenir au ministre des recommandations sur l'avenir du français au Québec.

b) Enseignement du français, langue maternelle

C'est là une question qui a été soulevée lors de chacune des consultations du Conseil, aussi bien par les enseignants et les parents que par les représentants des entreprises et des organismes socioculturels du milieu. Jusqu'à maintenant, le Conseil s'est peu penché sur cette question complexe (si ce n'est incidemment dans son avis sur les régimes pédagogiques), qui met en cause plusieurs points importants, tels que la conception que l'on se

fait de la langue et de l'enseignement de la langue, la progression dans l'apprentissage selon les programmes actuellement appliqués, le perfectionnement des maîtres, l'approbation des outils pédagogiques, l'affectation des enseignants en disponibilité, etc.

Le Conseil n'a pas le mandat ni les ressources pour agir seul et efficacement dans ce domaine. C'est là un des dossiers qui devrait être prioritaire au ministère de l'Éducation. Cependant, un des comités du Conseil poursuivra sa réflexion sur «la qualité de la langue» et indiquera certaines orientations qui, de l'avis de ses membres, devraient être privilégiées. Une étude sur la perception que les professeurs de français et les autres enseignants ont de la situation linguistique au Québec et de la qualité de l'enseignement du français pourrait aussi être menée.

c) Évolution de la place du français et des francophones compte tenu du processus de francisation mis en oeuvre dans les entreprises

Selon les membres du Conseil, il s'agit là de la disposition de la Loi 101 (art. 141) la plus importante pour la francisation des entreprises. Personne ne sait, cependant, quels sont les résultats réels à ce jour des efforts immenses mis en oeuvre pour franciser l'entreprise, depuis les fonctions de travail les plus subalternes jusqu'aux postes les plus élevés de la direction. Pour sa part, le Conseil a déjà réalisé ou est à réaliser un certain nombre d'études qui fournissent quelques informations: étude sur la langue des services et des commerces, étude sur la langue de travail, étude sur la répartition des revenus selon les groupes linguistiques, étude comparative sur les cadres et les dirigeants des entreprises publiques et privées, etc.

Sur des aspects connexes de la francisation, le Conseil pourrait entreprendre bientôt d'autres travaux, principalement en ce qui concerne: l'état de la francisation des catalogues, brochures, bons de commande, etc. (art. 41, 53, 54, 55, 57); les difficultés d'accès à l'emploi, la mutation et le congédiement, faute de connaître une autre langue que le français (art. 45 et 46); l'évolution des communications en français entre employeur et employé au sein de l'entreprise (art. 41).

d) Place du français dans la télématique et les autres moyens modernes de communication ainsi que dans la production des biens culturels

On sait déjà que l'avenir du français se jouera largement en fonction de la place qu'occupera cette langue au cours des prochaines décennies dans les moyens modernes de communication, notamment la télématique, l'informatique nouvelle, la télévision et la radio relayées par câble, etc. Quelle langue parleront tous ces moyens modernes de communication qui commencent déjà à s'implanter dans l'ensemble du monde occidental et principalement en Amérique? Est-ce que des productions culturelles (films et vidéos rendant disponibles une multitude d'oeuvres théâtrales et musicales, jeux électroniques, banques de données spécialisées ou générales, etc.) utiliseront la langue française dans une proportion comparable à celle des francophones dans le monde? Ou est-ce que la majorité de ces oeuvres ne seront disponibles au Québec qu'en langue anglaise? Quel sera le rôle de la traduction dans ce vaste domaine des communications?

Voilà un ensemble de problèmes qui ne peut laisser indifférent le Conseil de la langue française, puisque sa première priorité concerne l'avenir du français au Québec. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le Conseil a entrepris peu de travaux à ce sujet, si ce n'est une étude relative à la tentative américaine d'emprise sur l'informatique juridique de France, une autre en cours sur les aspects juridiques et linguistiques de l'informatique et un début de réflexion sur ces questions lors de

la préparation du colloque sur l'avenir du français scientifique.

Il paraît urgent de sensibiliser davantage le ministère des Communications et le ministère des Affaires culturelles aux nouveaux défis que pose l'évolution électronique des dernières années. Il est essentiel que les Québécois puissent utiliser la langue française au travail. Mais qu'adviendra-t-il de cet effort de francisation si les écoles, les universités, les associations, les divers milieux de vie, de travail ou les lieux de rencontres (hôtels, maisons pour personnes âgées, centres commerciaux, bureaux de professionnels, ateliers, etc.), les foyers sont envahis par une technologie véhiculant très majoritairement des contenus dans une autre langue ou encore dans leur propre langue, mais offrant majoritairement des réalités culturelles de la civilisation anglo-américaine? Au cours des prochains mois, le Conseil pense définir et réaliser une étude sur l'importance des diverses émissions traduites en français présentées sur l'ensemble des postes de radio et de télévision du Québec. Il envisage aussi d'organiser une rencontre internationale, regroupant des spécialistes de tous les pays francophones, pour analyser l'évolution de la situation et pour envisager la mise en oeuvre de moyens qui garantiront une place décente à la langue française dans les communications modernes.

e) Enseignement du français, langue seconde, au Québec

C'est là une question qui préoccupe beaucoup le Conseil. Deux études ont été entreprises à ce sujet: l'une est terminée et porte sur l'enseignement du français, langue seconde, aux adultes et l'autre est en cours de réalisation et propose des réflexions préliminaires à l'implantation d'une politique de l'enseignement des langues secondes au Québec. En outre, dans le cadre de la coopération franco-québécoise, un projet est actuellement en cours relativement à l'analyse des méthodes d'enseignement d'une langue seconde aux adultes au Québec et en France.

Au terme de ces travaux, le Conseil envisage de sensibiliser davantage le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles aux nombreux problèmes que pose actuellement l'enseignement des langues secondes au Québec et, notamment, l'enseignement du français, langue seconde. Le Conseil songe à faire parvenir un rapport au ministre sur toute cette question de l'enseignement du français tel qu'il est actuellement pratiqué dans les COFI et les écoles qui utilisent la langue anglaise comme langue d'enseignement.

Parallèlement à ces questions, le Conseil s'interroge aussi sur la qualité de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, suite aux informations révélatrices du peu d'intérêt des jeunes francophones pour cet enseignement. Le Conseil croit que le bilinguisme individuel est un atout précieux si l'on désire réellement qu'un grand nombre de francophones détiennent des postes de direction dans l'entreprise et puissent aussi prendre contact avec les réalités culturelles du monde anglo-américain omniprésent sur notre continent.

f) Rôle réel des comités de francisation

Cette question (art. 146 à 150) a été discutée à l'occasion des consultations et lors de la rencontre avec les agents de francisation des entreprises. Le Conseil s'interroge encore, sur la base de ces informations, quant à l'utilité réelle de ces comités dans la stratégie de francisation des entreprises. Des échos divergents lui parviennent à ce sujet de la part de directions d'entreprises, des agents de francisation des entreprises et des syndicats. Il lui semble urgent de faire une étude en profondeur pour savoir s'il n'y a pas lieu de modifier les pratiques utilisées jusqu'à maintenant dans ces comités, pour connaître les attitudes des employés francophones vis-à-vis de ces

comités et pour apprécier l'évolution réelle de la francisation de la terminologie dans l'entreprise.

g) Application de la loi relative à l'affichage et à la publicité commerciale

Cette question comporte deux aspects. Il faut faire le point sur l'évolution de la situation: le visage public du Québec s'est-il vraiment francisé? La Commission de surveillance de la langue française reçoit-elle encore des plaintes à cet égard? Il faudrait également que le Conseil entreprenne une étude psychosociologique sur cette question, afin de clarifier le problème et de tenter d'apaiser un peu les passions: pourquoi y a-t-il tant de plaintes à ce sujet du côté anglophone? Et pourquoi y a-t-il divergence d'opinions parmi les francophones?

h) Rôle d'écoute et d'information du public

Un document faisant état de cette préoccupation a été présenté l'automne dernier au ministre et aux présidents des organismes reliés à la Charte.

Déjà le Conseil écoute le public et l'informe, au moyen de ses consultations régionales, de ses colloques, de ses publications (environ 40 en deux ans). Les médias ont largement répercuté l'action du Conseil. Il lui reste à se donner une politique d'intervention publique pour ce qui touche l'application de la loi, ainsi qu'une politique d'accessibilité aux avis, recommandations et notes du Conseil adressés au ministre.

i) Amélioration de la qualité de la langue

Cette question (art. 188b et 189a) constitue une priorité du Conseil qui a déjà organisé, en octobre 1979, un colloque sur ce sujet. Le Conseil s'est donné un Comité de la qualité de la langue et a tenu deux séminaires sur le sujet. C'est une question complexe, qui ne s'adresse pas uniquement aux spécialistes mais qui reflète une préoccupation générale: des propos utiles ont été recueillis à cet égard lors de ses consultations régionales et lors d'une rencontre, en février 1981, avec les entreprises. Une concertation doit s'effectuer à ce sujet entre le Conseil et l'Office. Par ailleurs, cette question doit être reliée à trois autres préoccupations indiquées dans ce document: celle de l'enseignement du français, langue maternelle, celle de la qualité de la langue des textes et de l'affichage de l'Administration et celle des services d'assistance linguistique.

Rappelons que le Conseil poursuit déjà des études sur la qualité de la langue des animateurs de radio et de télévision et a institué des prix pour promouvoir la qualité de la langue (prix Jules-Fournier, Ordre des francophones).

Chapitre II

Le personnel et les ressources financières

2.1. Le personnel

Pour la première année depuis la création du Conseil de la langue française, tous les postes autorisés sont occupés. Le Conseil a pu ainsi atteindre sa vitesse de croisière dans la réalisation de ses divers programmes d'activités.

De plus, en cours d'exercice, le nombre de postes réguliers fut augmenté à 37 par la nomination d'un nouveau cadre au poste de secrétaire du Centre international de recherche en linguistique fondamentale et appliquée (CIRELFA). Cette nomination faisant suite à la décision de l'Agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.) de créer ce Centre et à celle du gouvernement du Québec de prendre en charge la fonction de secrétaire.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des postes occupés au 31 mars.

Effectif autorisé 1981-1982

Direction / service	Cadres	Professionnels	Techniciens	Employés de secrétariat	Total
Présidence et Secrétariat	3	2	1	2	8
Administration et communications	1	4	2	5	12
Affaires juridiques	1	3	—	1	5
Études et recherches	1	8	—	3	12
Total	**6**	**17**	**3**	**11**	**37**

2.2. Ressources financières

Les crédits accordés au Conseil de la langue française pour l'exercice 1981-1982 s'élèvent à 2 155 000 $ et se répartissent comme suit:

Crédits par catégorie de dépenses:
1981-1982
(en milliers de dollars)

		Total
Consultations et avis		
• Communications	9,3	
• Services	80,6	
		89,9
Surveillance		
• Communications	34,6	
• Services	300,0	
		334,6
Communications		
• Communications	73,4	
• Services	58,4	
• Transfert	40,0	
		171,8
Directions et services administratifs		
• Communications	35,0	
• Services	307,2	
• Loyer	31,5	
• Fournitures	26,4	
• Autres dépenses	15,0	
• Équipement	5,0	
		420,1
Traitements	1 033,5	
Autres rémunérations	105,1	
		1 138,6
Total		**2 155,0**

2.3. Subventions et prix

Le Conseil a versé une somme de 36 000 $ en subventions et prix aux organismes et groupes suivants, au cours de l'exercice 1981-1982:

Subventions et prix 1981-1982

Comité organisateur des Rencontres francophones de Québec, pour sa participation à la remise des distinctions de l'Ordre des francophones d'Amérique	5 000 $
Conseil de la vie française en Amérique, à titre de contribution annuelle au prix Champlain	1 000 $
Prix du 3-juillet-1608 attribué à M. Gilles Vigneault	5 000 $
Madame Claire Quintal, directrice de l'Institut de recherche franco-américain, pour la consolidation de ce nouvel organisme	3 000 $
L'Institut de recherche sur l'avenir du français (IRAF).	2 000 $
Bureau du tourisme et des congrès de Sherbrooke, pour la réalisation de la Fête des métiers et des outils de l'Homme	2 290 $
Cercle Molière, pour souligner son apport à la vie culturelle et au rayonnement du français au Manitoba	5 000 $
Science et technologie, pour faciliter le démarrage de cette revue	4 000 $
Lise Gauvin, pour terminer la préparation d'une anthologie sur les écrivains et la langue au Québec	2 710 $
Prix Jules-Fournier à madame Nathalie Petrowski	3 000 $
L'Université du Québec à Hull, pour l'organisation d'un colloque portant sur «Vivre en français à Hull aujourd'hui... et demain»	1 500 $
L'École polyvalente Jean-Jacques-Bertrand, pour l'organisation d'une semaine «Arts et lettres»	1 500 $
Total	**36 000 $**

Chapitre III

Les congrès et colloques du Conseil

En 1981-1982, le Conseil a organisé deux rencontres internationales, la première portant sur le langage juridique et ayant pour thème «Codification: valeurs et langage», la seconde traitant du français, langue scientifique, et intitulée «L'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques». Au cours de cette même période, le Conseil a décidé d'organiser, conjointement avec l'Association québécoise des professeurs de français et la revue *Québec français*, un congrès national sur le thème «Langue et société au Québec».

3.1. Le colloque «Codification: valeurs et langage»

3.1.1. Le thème du colloque

Il s'agit d'un colloque international tenu les 1er, 2 et 3 octobre 1981 à Montréal et organisé conjointement par l'Institut de droit comparé de l'Université McGill, la Faculté de droit de l'Université de Montréal et le Conseil de la langue française. Dans les pays qui ont connu le régime de la codification du droit privé, on a vu, au cours des dernières décennies, surgir diverses tendances touchant la nécessité ou l'opportunité d'une réforme, globale ou parcellaire, du Code civil. Dans plusieurs pays, notamment en Belgique, en France, en Suisse, ce mouvement a amené la réforme de certains secteurs du Code civil et plus particulièrement du droit des personnes et de la famille. Les Pays-Bas et le Québec ont pour leur part étendu cette volonté de réforme à l'ensemble du Code civil. Devant le nombre et la diversité de ces initiatives, il a paru opportun de s'interroger sur la démarche même que constitue la codification. Reste-t-elle un procédé valable? Quelle valeur doit-elle véhiculer? Quel doit être son langage? Ce colloque n'est donc pas une simple rencontre de civilistes orientée vers la codification; il est consacré à la codification, à ses valeurs et à son langage.

Cette manifestation a une originalité supplémentaire: les trois orientations, codification (méthode), valeurs et langage ne sont pas trois sous-thèmes à traiter isolément. Ces trois orientations sont, ensemble, le lot de chaque intervenant. Les organisateurs auraient pu demander à chaque conférencier de ne s'attacher qu'à l'un des trois aspects. Cela eut abouti à trois colloques ordinaires dont la seule originalité aurait été la concomitance.

L'intérêt de cette manifestation résidait dans le fait que chaque intervenant a réussi à intégrer ces trois paramètres à sa réflexion sur la codification. Ces trois éclairages sont alors indissociés dans le produit fini qu'est le code. Ce colloque visait à raisonner cette intégration plutôt qu'à la laisser naître au hasard des situations pratiques.

Les trois organismes qui ont conçu ce colloque ont également joint leurs intérêts, lesquels sont divers. Le Conseil de la langue française, pour sa part, dont l'une des missions est d'étudier l'évolution de la langue française, porte un intérêt actif au langage juridique. Il a publié jusqu'ici quatre ouvrages sur les techniques de rédaction des lois. Ces études ne concernent pas seulement l'aspect terminologique du langage juridique, mais aussi et surtout l'économie générale des textes, notamment la structure des textes ou des ensembles de textes législatifs. Ces études sont par ailleurs résolument orientées vers l'aspect culturel de la rédaction d'où l'intérêt du Conseil pour la codification du droit sous tous ces aspects.

L'Institut de droit comparé de l'Université McGill s'est préoccupé de codification de

façon constante depuis ces dernières années. Plusieurs de ses membres, notamment J.-E.-C. Brierley et Yves Caron, ont participé à la réforme du droit au sein de l'Office de révision du Code civil dont le professeur Crépeau a été le président pendant de nombreuses années.

L'Université de Montréal compte nombre de professeurs qui se sont penchés précisément sur les problèmes de codification et de langage juridique. Sans pouvoir les citer tous, mentionnons le professeur Jean-Louis Baudoin, Roger Comtois, Jean Pineau, Pierre Martineau pour les recherches sur la codification et le professeur Ejan MacKaay pour ses recherches sur le langage juridique.

Par l'éventail des systèmes juridiques représentés: Belgique, Canada, France, Israël, Italie, Louisiane, Pays-Bas, Pologne, Québec, République fédérale d'Allemagne, Suisse et Tunisie, de même que par la large diffusion qui sera donnée aux travaux du colloque, cette manifestation a été un rendez-vous scientifique et international de très haut niveau.

3.1.2. Le programme du colloque

Voici le programme de ce colloque, dont les Actes seront publiés au cours des prochains mois. Après les allocutions d'ouverture du ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin et du président du Conseil de la langue française, monsieur Michel Plourde, les participants ont abordé les thèmes suivants:

— *Codification: méthode législative*; présentation du thème par le doyen J.-E.-C. Brierley, Montréal, et communications par le professeur Jean-Louis Baudoin, Montréal, et le professeur W.-M. Kleyn, Leiden.

— *Codification, langage et interprétation*; présentation du thème par le professeur Jean Pineau, Montréal, et communications par monsieur Michel Sparer, Québec, et le professeur Rodolfo Sacco, Turin.

— *La personne — respect de la personne humaine;* communications par M[e] Madeleine Caron, Montréal, M. Jean Martucci, Québec, et le professeur Rainer Frank, Augsbourg.

— *La famille — relations d'ordre personnel;* présentation du thème par M[me] le juge Claire L'Heureux-Dubé, Québec, et communications par le professeur Wolfram Müller Freinfels, Freiburg, le recteur Alexander Von Overbeck, Freiburg, madame Claire Bonenfant, Québec, le professeur Uri Yadin, Jérusalem, et la professeure Marie-Thérèse Meulders, Louvain.

— *Les obligations — la justice contractuelle;* présentation du thème par le professeur M. Tancelin, Québec, et communications par le professeur Hein Kötz, Hambourg, le professeur Jacques Ghestin, Paris I, le professeur Saul Litvinoff, Bâton Rouge, et monsieur Jacques Grand'Maison, Montréal.

— *Codification: insertion du droit nouveau;* présentation du thème par le professeur André Morel, Montréal, et communications par le professeur François Terre, Paris, et le professeur Alain-F. Bisson, Québec.

— *Codification: le rôle du juge;* présentation du thème par M. le juge Jacques Dugas, Montréal, et communications par le professeur Walter Van Gerven, Louvain, et M[e] Mack E. Barham, Nouvelle-Orléans.

— *La personne — protection de l'incapable;* présentation du thème par madame le juge Michèle Rivet, Montréal, et communications par la professeure Édith Deleury,

Québec, le professeur Farouk Mechri, Tunis, et monsieur Edward Keyserlingk, Ottawa.

— *La famille — relations d'ordre patrimonial;* présentation du thème par Me Julien Mackay, Montréal, et communications par le professeur Ernest Caparros, Québec, le professeur Gregor van der Burght, Amsterdam, et la professeure Katherine Spaht, Bâton Rouge.

— *Les obligations: l'évolution de la responsabilité civile;* communications par la professeure Geneviève Viney, Paris, Me A.S. Hartkamp, La Haye, le professeur Claude Fabien, Montréal, et le professeur Jerzy Rajsky, Varsovie.

— *Conférence de clôture* par M. Jules Deschênes, juge en chef de la Cour supérieure du Québec.

À l'occasion de cette rencontre, le Service des communications a organisé le lancement de deux études juridiques qu'il venait d'éditer. La présentation de ces deux ouvrages aux congressistes et à la presse s'est déroulée sous la présidence du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, monsieur Camille Laurin, qui a félicité le Conseil d'avoir pris l'initiative d'établir le panorama des statuts juridiques du français non seulement au Canada, mais ailleurs aussi dans le monde. Il a noté que l'ouvrage de Me Richard Grau sur *Le statut juridique de la langue française en France*[1] apportait des éléments particulièrement intéressants à ce dossier puisque l'expérience française est substantiellement différente de l'expérience québécoise.

L'autre ouvrage est l'aboutissement de plusieurs années de travail pour établir une nomenclature des locutions latines couramment utilisées dans le droit positif québécois[2]. Soulignant que l'auteur, monsieur Wallace Schwab, n'en est pas à sa première contribution au dossier du langage juridique, le Ministre s'est dit assuré que cet ouvrage contribuera à réduire les risques d'insécurité juridique qui découlent de l'usage fréquent et abusif d'expressions latines dont le sens varie selon qu'on les a traduites du droit commun anglais, du droit civil et même du droit canon, qui ont inspiré, chacun à sa manière, le droit en usage au Québec.

3.2. Le colloque international sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques

Le Conseil de la langue française tenait, du 1er au 3 novembre 1981, un colloque international intitulé «L'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques». Le colloque, organisé en collaboration avec les plus hautes instances des pays membres de la francophonie et des institutions francophones, a réuni plus de 400 personnes, chercheurs, gestionnaires, étudiants. Plus de 40 scientifiques québécois, canadiens, français, belges, africains et américains ont présenté une communication ou prononcé une conférence et fait connaître leur point de vue sur les thèmes discutés.

On y a tout dit, au cours de cette rencontre, ou presque, des causes et des conséquences de la régression continue du français au profit de

1. Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Documentation du Conseil de la langue française», n° 8, 1981, 154 p.
2. Wallace Schwab et Roch Pagé, *Les locutions latines et le droit positif québécois. Nomenclature des usages de la jurisprudence*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française/Études juridiques», n° 7, 1981, 246 p.

l'anglais dans les sciences ainsi que des moyens à prendre pour freiner cette évolution et pour redonner au français une place qui corresponde à la qualité et au volume des travaux réalisés par les scientifiques francophones partout dans le monde. Les participants et les différents intervenants ont formulé de nombreux points de vue, parfois contradictoires, lors de ces journées. Certains y voyaient un combat d'arrière-garde perdu d'avance. D'autres espéraient que s'y prépare une offensive concertée pour améliorer la situation et assurer de meilleures positions pour l'avenir. Pour la plupart d'entre eux, cependant, il ne s'agissait en aucune façon de travailler à n'importe quel prix à la francisation de l'information scientifique et technique produite dans l'ensemble de la francophonie, mais il s'agissait plutôt de manifester leur ferme volonté de ralentir la dynamique de l'évolution actuelle et d'intensifier l'analyse des multiples facteurs scientifiques, sociaux, psychologiques, culturels, économiques, linguistiques et politiques afin d'y découvrir, par une étude sérieuse et englobante, les mesures propres à enrayer la régression du français dans l'information scientifique et technique (I.S.T.).

Le colloque a fourni l'occasion d'une prise de conscience collective, à l'échelle de la francophonie. Scientifiques français, québécois, canadiens, belges, suisses et africains ont pu, durant deux jours et demi, faire le point sur la situation réelle du français dans les publications et les communications scientifiques à partir des nombreuses études réalisées en vue du colloque, discuter des positions divergentes exprimées à ce sujet à l'intérieur de la communauté scientifique francophone, identifier les actions à entreprendre pour que la promotion et l'avenir du français, langue scientifique, reposent sur des consensus partagés par une large majorité des chercheurs francophones. Mais avant de passer aux analyses effectuées et aux mesures proposées lors de cette rencontre, voyons à grands traits comment la situation se présente à partir des résultats de recherches et d'études réalisées pour ce colloque et publiées par le Conseil.

3.2.1. Les études effectuées à l'occasion du colloque

En premier lieu, un imposant document de travail[3] constitue pour la première fois la synthèse complète de la question. L'auteur montre bien, à partir de plusieurs indices relevés en Europe, au Canada, au Québec, combien ceux qui s'interrogent sur la situation du français dans la science et la technologie ont raison de se montrer inquiets de l'avenir. D'année en année, une fraction croissante de l'I.S.T. produite par les pays francophones est diffusée en langue anglaise. Alors qu'il n'y a pas si longtemps, de 20 % à 25 % de l'I.S.T. occidentale était produite en français, cette proportion ne serait guère meilleure au Québec. L'auteur procède également à l'analyse de la dynamique interne et externe du phénomène, présente les opinions des analystes ou des observateurs sur l'impact du phénomène et, dans une dernière partie plus prospective, suggère quelques pistes de réflexion sur les conditions qui devraient être remplies pour qu'une amélioration significative de la situation soit possible et présente diverses mesures suggérées par des scientifiques, des journalistes ou des hommes politiques pour freiner la dynamique du phénomène.

Outre ce travail de synthèse sur la situation du français scientifique, le Conseil a voulu connaître les opinions des chercheurs québécois et mettre à jour certaines données se rapportant aux publications scientifiques. Le Conseil a donc confié au Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP)[4] le mandat de réaliser un

3. Maurice Mercier, *L'avenir du français dans la science et la technologie. Un défi aux chercheurs francophones ou aux francophones chercheurs*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, nov. 1981, 509 p.
4. CROP, *La langue française et l'information scientifique et technique. Opinions des chercheurs québécois francophones*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 1981, 194 p.

sondage auprès d'un échantillon représentatif des chercheurs francophones québécois. Il s'agit là, à notre connaissance, de la seule enquête scientifique menée sur ce sujet dans le monde francophone. Le taux de réponse au sondage — 71 % — reflète l'intérêt indéniable des scientifiques québécois francophones pour cette question. Un bon nombre d'entre eux se sentent mal à l'aise face à ce qu'ils considèrent comme une quasi-obligation, soit l'utilisation de l'anglais dans leurs publications ou leurs communications scientifiques, compte tenu de leur responsabilité sociale et culturelle en tant que scientifiques francophones. Ce sondage nous révèle également qu'une majorité importante de chercheurs québécois francophones réagiraient favorablement à des mesures concrètes permettant, sans que l'accès à une notoriété internationale soit compromis, d'accroître l'utilisation du français dans leurs publications ou communications scientifiques. Cette conclusion est d'autant plus importante que 70 % des répondants estiment que la place du français dans le monde scientifique ne leur permet pas de s'exprimer en français devant la communauté internationale.

Le sondage nous apprend de plus que l'anglicisation de la recherche au Québec ne touche pas également tous les secteurs d'activité: en sciences humaines, seulement 21 % des articles publiés par les répondants l'ont été en anglais comparativement à 71 % pour les sciences de la santé ou les sciences exactes. Il faut mentionner cependant que près des deux tiers des chercheurs en sciences humaines publient leurs textes dans des revues québécoises de la langue française alors que les chercheurs en sciences exactes publient les trois quarts de leurs articles dans des revues qui ne sont ni québécoises ni de langue française. Les résultats montrent que les chercheurs en sciences exactes appartiennent à un monde très différent de celui des sciences humaines. Ainsi, dans un colloque international et multilingue offrant le service de traduction simultanée, 82 % des chercheurs en sciences humaines prononceraient leur communication en français contre seulement 57 % de leurs collègues en sciences exactes et de la santé.

La construction d'un indice de précarité indique en outre que près de la moitié des chercheurs québécois francophones estiment que le français scientifique est dans une position fragile sur le plan international. Près de 60 % des chercheurs en sciences exactes considèrent que les gouvernements des États francophones nuiraient au développement de la science dans leur pays s'ils obligeaient leurs chercheurs à s'exprimer en français lors de rencontres internationales. Plus encore, 80 % de ces mêmes chercheurs croient qu'ils ne pourraient jamais se faire connaître sur le plan international s'ils ne publiaient qu'en français. Pourtant, 90 % des chercheurs affirment que la terminologie française dans leur spécialité est adéquate et ne les empêche nullement de publier en français. Les scientifiques approuveraient-ils une éventuelle intervention de l'État en vue d'accroître l'utilisation du français dans les publications et les communications scientifiques? Près des deux tiers d'entre eux répondent positivement à cette question. Mais cette action gouvernementale ne devra pas prendre n'importe quelle forme. Les chercheurs sont favorables à des mesures incitatives, mais ils sont résolument opposés à des moyens coercitifs, comme de restreindre les subventions aux chercheurs qui publient leurs travaux en anglais.

Si 80 % des chercheurs en sciences exactes et de la santé croient qu'ils ne pourraient jamais être reconnus par leurs pairs des autres pays s'ils ne publiaient qu'en français, quelle langue utilisent-ils lorsqu'ils publient un texte dans une revue de réputation internationale? Il n'est pas facile de définir ce genre de revue bien que, pour les chercheurs nord-américains, les revues recensées par les *Current Contents* de l'Institute for Scientific Information soient assurément de ce nombre. C'est pourquoi le Conseil a commandé à l'I.S.I. une

série de tableaux qui permettent de voir l'évolution de l'utilisation du français par les scientifiques de sciences exactes et de la santé publiant dans les grandes revues internationales[5]. Parallèlement à cette étude[6], le Conseil a demandé au C.N.R.S. de procéder aux mêmes compilations à partir de la base de données Pascal[7]. Les résultats de ces deux études[8] concordent: il y a, depuis le milieu des années 70, une très nette régression de l'usage du français par les chercheurs francophones et une relative stabilité, mais à un niveau beaucoup plus bas, chez les chercheurs des organismes francophones du Québec.

	1976 %	1980 %
France[9]		
C.N.R.S.	82,0	67,2
I.S.I.	60,1	48,6
Québec		
C.N.R.S.	—	16,3[10]
I.S.I.	21,8	23,4

En France, cette régression de l'usage du français est le fait de tous les domaines de recherche. Même si, en mathématiques, plus de 80 % des textes recensés par l'I.S.I. sont rédigés en français, on a répertorié en 1980 deux fois plus d'articles écrits en anglais qu'en 1974[11]. Quelle que soit la source de données, le résultat est le même, sauf que, selon l'I.S.I., moins de 50% des textes publiés par les chercheurs français dans les revues internationales de grande renommée sont rédigés en français. Il s'agit là d'une diminution de 30 % en six ans.

3.2.2. Les communications présentées par les participants

Cette situation, illustrée ici à l'aide de quelques chiffres, plusieurs des participants la connaissaient déjà et les autres en ont pris conscience à la lecture des études qui leur ont été remises au début du colloque. Les communications des conférenciers et les discussions libres à la fin de chaque séance sont venues compléter le tableau. Résumons les principaux facteurs qui, d'après ces chercheurs et ces analystes, expliquent la situation actuelle et voyons les conséquences que certains d'entre eux prévoient.

5. La prétention de l'I.S.I. de recenser les meilleures revues ne fait pas l'unanimité. Plusieurs observateurs suspectent l'impartialité de cet organisme quant au choix des revues. C'est ainsi que seulement 10% de la production française serait recensée par l'I.S.I. Cependant, étant donné l'importance des *Current Contents* dans la diffusion de l'information scientifique, étant donné également l'intérêt que les milieux scientifiques accordent à cette recension, on ne peut être indifférent aux statistiques obtenues de cette source.
6. Michel Amyot, *La langue de publication des chercheurs québécois et français selon les données de l'Institute for Scientific Information, 1974 à 1980*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 1981, 17 p.
7. La couverture de la production française serait de 50% dans ce cas.
8. Ginette Gablot, Bruno De Bessé et Jacques Michel, *Étude sur la langue de publication des chercheurs francophones*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 1981, 51 p.
9. Ces pourcentages sont calculés en 1980 à partir d'un nombre d'articles sensiblement du même ordre pour les deux sources: I.S.I.: 25 027; C.N.R.S.: 28 579.
10. Les données du C.N.R.S. incluent les chercheurs des organismes anglophones du Québec. Ces chercheurs anglophones, pour la grande majorité, publient presque exclusivement en anglais. Il faut donc soustraire ces données de nos compilations si nous voulons mesurer l'usage du français par les chercheurs qui oeuvrent dans les organismes francophones. C'est ce qui a été fait par Michel Amyot dans son étude des données de l'I.S.I.
11. Les données de l'I.S.I. permettent de comparer la situation de 1980 à celle de 1974.

On pourrait discuter longtemps de facteurs que l'on dit reliés à la nature même de la recherche scientifique et technologique moderne, car ils semblent souvent constituer des postulats sur lesquels s'appuient plus ou moins les chercheurs pour expliquer leur comportement linguistique. Ainsi, pour certains, la démarche même de la recherche scientifique prédispose à l'emploi d'une langue commune — qui actuellement est l'anglais — et il en serait de même des modalités d'organisation de la recherche: interrelation des centres de recherche, connexion des banques de données, projets internationaux, etc. D'autres ajoutent que l'autonomie des chercheurs est sacrée, que travailler au progrès de la science est une noble tâche quelle que soit la langue que l'on emploie,... Ces affirmations, et bien d'autres encore, fournissent à de nombreux chercheurs francophones l'arrière-plan idéologique qui justifie leur comportement linguistique.

D'autres facteurs cependant, liés à l'évolution historique de l'Occident, expliquent pour une large part le phénomène de la progression de l'anglais, depuis la fin de la dernière guerre mondiale notamment. Ainsi, des facteurs d'ordre politique et économique font que le pôle majeur d'influence dans le monde occidental se situe aux États-Unis. L'hégémonie politique et économique de ce pays, fondée sur sa suprématie scientifique et économique, a inévitablement entraîné la progression de l'usage de la langue anglaise.

On assiste aussi, depuis cinq décennies, à une véritable explosion documentaire au sein de laquelle le poids et la qualité de l'I.S.T. de langue anglaise est à la source du déclin du français et des autres langues européennes dans le domaine scientifique et technique. Et ce ne sont pas seulement les chercheurs des États-Unis qui sont producteurs de cette I.S.T.: on compte aussi des chercheurs non francophones qui, auparavant, écrivaient en français et de plus en plus de chercheurs français, belges, québécois, même quand ils publient dans les « revues nationales » de leur pays respectif.

La qualité souvent inégale de nombreux périodiques de langue française, leur faible diffusion, leur multiplicité dans un même secteur de recherche, leur présentation déficiente, sont d'autres facteurs qui expliquent la désaffection de nombreux chercheurs francophones à l'égard des périodiques de langue française. Bref, les défauts majeurs reprochés aux périodiques de langue française combinés à un dynamisme reconnu internationalement aux revues de langue anglaise n'encouragent pas de nombreux scientifiques francophones à publier dans leur langue. Les conséquences réelles ou présumées de la prépondérance de l'anglais dans la recherche scientifique et technique sont nombreuses et relèvent, les unes de l'idéologie et les autres des impacts concrets appréhendés sur la langue française. L'on croit, par exemple, que la progression de la langue anglaise dans le domaine scientifique accentuera le développement de l'impérialisme culturel américain sur le monde occidental, que les modes de penser en français (le génie français) disparaîtront à plus ou moins long terme, que la littérature scientifique et technique française s'appauvrira et s'éteindra progressivement,... et aussi que l'enseignement supérieur des sciences et la formation des chercheurs se feront de plus en plus en langue anglaise, même dans les pays francophones, et que la diversité des langues et des cultures est en péril.

D'autres voient enfin des conséquences très concrètes sur la carrière des chercheurs: l'anglais devient de plus en plus un critère objectif de progression dans la carrière, la maîtrise de l'anglais et la consécration aux États-Unis délimitent un groupe sélect de scientifiques francophones qui, eux, ont la possibilité d'oeuvrer sur le plan international, les chercheurs anglophones ou anglicisés exercent un impérialisme scientifique sur les autres chercheurs, etc. Pour ces chercheurs, seuls ceux qui utilisent la langue anglaise dans leurs publications

et leurs communications scientifiques peuvent réussir une carrière qui déborde les frontières de leur pays.

Que faire alors? Quelles que soient les mesures envisagées, la majorité des scientifiques estiment qu'il est impossible de modifier une situation de fait: «l'anglais est devenu la langue prédominante de la communication scientifique[12]». «Il ne s'agit pas là d'un véritable colonialisme, mais plutôt du choix d'une langue relativement facile à apprendre et avec laquelle on peut s'attendre à être compris de toute la communauté scientifique et technique mondiale... L'anglais est devenu, dans la plupart des pays, la langue seconde qu'il faut connaître pour réussir dans la majorité des carrières et disciplines, scientifiques ou autres. Ceci est un fait. Il serait illusoire d'espérer modifier cette situation[13].»

Pour de nombreux chercheurs, il ne faut pourtant pas croire qu'il n'y a rien à faire pour permettre au français scientifique de conserver ou même de retrouver une place relativement importante au sein de la communauté scientifique. Selon l'ancien recteur de l'Université de Montréal, monsieur Roger Gaudry, «il faut d'abord qu'il existe une ferme volonté politique de soutenir, par tous les moyens possibles, l'apport de tous ceux qui sont prêts à oeuvrer à la conservation et à l'épanouissement du français...comme moyen efficace de communication dans le domaine scientifique et technique. Les politiques doivent à cette fin être incitatives plutôt que coercitives et elles doivent commencer par des campagnes de promotion de l'usage du français dans les pays francophones eux-mêmes car ce sont, la plupart du temps, les francophones eux-mêmes qui sont responsables du déclin du français[14]».

Cette volonté politique s'est fortement manifestée au cours du colloque du Conseil de la langue française. Ainsi, dans son allocution aux participants, le ministre de la Science et de la Technologie de France, monsieur Jean-Pierre Chevènement, a soutenu que, «dans le domaine de la science et de la technologie, le français doit être défendu pour qu'il demeure une langue de culture internationale... Cela coûtera cher? Certes! mais la construction d'une force de dissuasion a coûté incomparablement plus cher que ne coûtera, tout aussi vitale, une grande politique du français[15]». Les ministres québécois Jacques-Yvan Morin et Camille Laurin ont également témoigné de l'importance qu'accorderait le gouvernement du Québec à cette question. Dans son discours de clôture, le ministre Camille Laurin s'est dit prêt à épauler prioritairement toute proposition de coopération entre pays francophones afin de redonner à la langue française son droit de cité dans le monde scientifique.

Nous pouvons affirmer à l'issue de ce colloque que la majorité des participants se sont entendus sur l'importance du problème soulevé. Cependant, tous ne sont pas tombés d'accord pour reconnaître le même degré d'urgence à la solution étudiée. Tous n'ont pas préconisé le même type de mesures afin de donner aux «chercheurs francophones le goût, la possibilité et la fierté de publier et de communiquer en français[16]».

12. Fernand Labrie, communication lors du colloque international de Montréal, 2 novembre 1981.
13. Roger Gaudry, allocution de clôture au colloque international de Montréal, 3 novembre 1981.
14. Roger Gaudry, allocution de clôture au colloque international de Montréal, 3 novembre 1981.
15. Jean-Pierre Chevènement, allocution au colloque international de Montréal, 2 novembre 1981.
16. *La langue française dans les publications et les communications scientifiques et techniques*, communication présentée par Mᵉ Fernand Lalonde, membre de la section du Québec à la 12ᵉ assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, tenue à Dakar du 10 au 17 janvier 1982, p. 13.

Demander aux chercheurs francophones de publier davantage en français serait inutile, si en même temps les universités, les centres de recherche, les associations de chercheurs n'offrent pas aux chercheurs individuels des moyens propres à améliorer la qualité de leurs travaux et des supports techniques qui garantissent que les chercheurs ne seront pas pénalisés s'ils utilisent le français. Donnons quelques exemples. Lors des colloques internationaux organisés par les organismes de recherche des pays francophones, le français devrait nécessairement être une des langues de communication. La création de revues de langue française, de très haute tenue scientifique, ouvertes aux scientifiques non francophones voulant publier en langue française, aurait aussi un pouvoir d'attraction non négligeable auprès des scientifiques francophones. La constitution planifiée de banques de données francophones et l'interconnexion des réseaux d'information scientifique et technique de part et d'autre de l'Atlantique seraient des mesures importantes pour promouvoir davantage l'utilisation du français scientifique chez les chercheurs francophones.

On voit bien que mettre en oeuvre de pareilles mesures — et bien d'autres — suppose des ressources financières dont bien peu d'organismes de recherche, publics ou privés, disposent présentement. L'aide des États francophones sera donc indispensable si l'on veut réellement que les propositions ingénieuses des chercheurs, pour faire progresser le français scientifique, puissent prendre forme. Il s'agit là d'un rôle d'incitation et de coordination que seuls les gouvernements des États francophones peuvent mener avec succès s'ils s'assurent auparavant le concours des scientifiques eux-mêmes.

Le développement du français scientifique sera une oeuvre de coopération ou on regrettera encore longtemps, au cours d'autres colloques, le recul de plus en plus accentué de la langue de Pascal, de Pierre et Marie Curie, de Kastler et de Lwoff. Peut-on rêver, ainsi que le disait le recteur Louis-Edmond Hamelin de l'Université du Québec à Trois-Rivières, «à tous les niveaux du langage français scientifique de beaucoup plus de solidarité, de collaboration, d'échanges, j'aimerais dire d'intimité. Cette mise en commun des ressources devrait produire un agrandissement, un renforcement d'un français auquel je reconnais le caractère d'une internationalité plus vraie[17]». Cette coopération entre pays francophones doit dépasser les relations de type Nord-Sud et en arriver à une participation transnationale qui pourrait conduire à une coopération scientifique francophone nourrie par les interventions des pays de langue française en Europe, en Afrique, en Amérique et aux Antilles. «Certes, ce mouvement n'arrêtera pas la présente suprématie de l'anglais, mais il limiterait la régression du français et pourrait s'avérer le meilleur moyen d'une reprise largement souhaitée[17]». C'est à l'intérieur même de la francophonie que nous retrouvons les moyens d'assurer au français scientifique une meilleure place internationale. Il faut cependant que le français ne soit plus le prolongement d'une hégémonie historique nationale mais bien le signe de la situation polynationale actuelle. Le lien moteur de ce rassemblement linguistique multiplicateur, pour reprendre l'expression du recteur Hamelin, doit se situer dans les francophonies périphériques car «d'après un modèle économique, le pouvoir tend à glisser de la région centrale vers les périphéries[17]».

Cette coopération doit donc faire en sorte que les Occidentaux francophones montrent leur détermination d'oeuvrer avec les Africains francophones, ainsi que l'a souligné le professeur Adjanohoun afin de bien faire sentir à tous que «l'objectif n'est pas celui de protectionnisme francophone, mais le renforcement d'une communauté scientifique en expansion,

17. Louis-Edmond Hamelin, communication présentée au colloque international de Montréal, 3 novembre 1981.

ayant la capacité d'établir un échange plus égal avec son équivalent anglophone.»

Nul doute que les scientifiques francophones et les plus hautes instances des pays membres de la francophonie et des institutions francophones connaissent maintenant la situation. Les mesures à prendre pour redonner sa place au français sont identifiées; il faut passer à l'action en gardant à l'esprit que c'est par l'excellence de leurs travaux que les scientifiques francophones se feront connaître.

3.2.3. L'organisation du colloque

L'organisation de ce colloque a été un travail d'équipe nécessitant la participation de tous les services du Conseil et de scientifiques des universités du Québec. Outre la publication de six études dont nous avons parlé précédemment, d'un cahier d'opinions regroupant les textes de plus de 20 chercheurs, ainsi que d'une trentaine de conférences et de communications, le Service des communications du Conseil, en collaboration avec le Secrétariat et la Direction des études et recherches, a organisé un Service de presse qui a permis à de nombreux journalistes de couvrir le colloque et qui a publié un dossier de presse de plus de 200 pages montrant ainsi l'intérêt qu'a suscité le colloque du Conseil dans les journaux du Québec et d'ailleurs. Les Actes du colloque seront publiés d'ici peu et présenteront l'ensemble des interventions écrites et verbales de même que les études et recherches préparées à cette occasion.

3.3. Le congrès «Langue et Société au Québec»

Cinq ans après l'adoption de la Charte de la langue française, plus de 20 ans après la première législation à caractère linguistique établissant un Office de la langue française, 30 ans après le dernier congrès de la langue française au Canada, la revue *Québec français*, l'Association québécoise des professeurs de français et le Conseil de la langue française ont convenu de faire le point à nouveau sur la question de la langue française au Québec. Pour ce faire, ils ont décidé d'organiser conjointement un congrès national sur le thème «Langue et société au Québec»[18].

3.3.1. Objectif, problématique et thématique

L'objectif général du congrès est de mettre en commun un ensemble de données de divers ordres et de réflexions théoriques et pratiques sur les rapports entre le français et les différentes activités sociales, économiques, culturelles et éducatives des Québécois. Le congrès réunira des spécialistes et des praticiens dans plusieurs champs d'activités et leur demandera d'appliquer leurs connaissances et leurs méthodes à l'examen de ces rapports

18. Les organisateurs du congrès

Coordonnatrice:
Renée Gauthier, présidente de l'A.Q.P.F.-région de Québec

Comité de coordination:
— Irène Belleau, présidente de l'A.Q.P.F.
— Michel Plourde, président du Conseil de la langue française
— Christian Vanderdorpe, directeur de la revue *Québec français*

Comité thématique:
— Michel Amyot, Direction des études et recherches, Conseil de la langue française
— Gilles Bibeau, directeur de l'équipe Langue et société de la revue *Québec français* et professeur à l'Université de Montréal
— Édith Bédard, de la Direction des études et recherches du Conseil de la langue française, secrétaire du comité

Comité technique:
— Léo Gagné, responsable du Service des communications au Conseil de la langue française
— A.Q.P.F.-région de Québec

entre langue et société. Il sortira de ces assises une synthèse qui en révélera les points forts et les points faibles et fera apparaître des perspectives utiles pour l'avenir.

Le Québec vit actuellement une aventure sociale et linguistique à peu près unique. Un immense bouillonnement social, économique, éducatif et culturel a pris naissance avec la révolution tranquille et l'industrialisation massive du Québec. Il s'est maintenu jusqu'à ce jour par une activité de plus en plus importante et de plus en plus authentiquement québécoise dans les diverses sphères de la production culturelle et littéraire, de la communication, des médias et de l'éducation. On doit cette transformation en partie à une organisation scolaire et sociale plus démocratique et plus sensible aux besoins de la majorité, à un développement plus systématique de la recherche et de l'information aussi bien qu'à des échanges internationaux de plus en plus étroits et nombreux avec les autres francophonies. Le Québec, d'abord influencé profondément par sa tradition rurale et son conservatisme social, est devenu, en quelques décennies, un État moderne et libéral.

Dans cet ensemble social devenu très complexe et très mobile, la question des rapports entre la langue et la société se pose donc avec plus d'acuité que jamais.

Dans le Québec moderne, le français est la langue maternelle ou la langue seconde de plus de six millions de personnes sur un continent où vivent plus de deux cents millions d'anglophones. Le français est également la langue du travail pour la très grande majorité des citoyens. Cette situation constitue pour la société québécoise un défi collectif permanent dans tous les secteurs de son activité.

De nombreux Québécois continuent de s'interroger sur les rapports existant entre la langue et la société, même si le Québec a exprimé, par des actes législatifs, sa volonté de se construire un présent et un avenir en français.

Le thème « Langue et société au Québec » sera divisé en quatre sous-thèmes.

Les activités socio-économiques et le français au Québec

L'objectif de la législation linguistique québécoise n'est pas seulement de donner un visage français au Québec, c'est aussi et surtout de faire en sorte que tous les citoyens puissent obtenir en français les services nécessaires à leurs activités normales, qu'ils puissent travailler en français sur tout le territoire et que le français soit leur principale langue de promotion économique et sociale.

La plupart des échéances inscrites dans la Loi 101 ont expiré à ce jour. Certes, beaucoup de choses ont changé, mais on peut se demander si l'objectif entier de la loi est vraiment atteint. Peut-on tracer un bilan de l'application des politiques linguistiques pour les 10 dernières années?

Le congrès ne pourra peut-être pas répondre à ces questions de façon pleinement satisfaisante, car il manque encore des données précises dans bien des secteurs. Ainsi, par exemple, s'il est facile de vérifier que l'étiquetage et l'affichage se font en français, que la radio française ne diffuse pas trop en anglais, que la publicité est d'origine francophone, que les Québécois lisent des journaux, revues et magazines en français ou en anglais, il n'est pas facile de savoir si les cadres francophones pénètrent le milieu de l'industrie et s'ils travaillent en français, si la Loi 101 a eu des effets particuliers sur le développement économique du Québec, si la francisation crée un attrait touristique supplémentaire ou nuit à cette industrie, si le travail en usine se fait en français, si enfin l'effort de francisation est perçu comme important ou comme négligeable par la population.

Le congrès permettra d'accumuler des données nouvelles, de les rassembler, de formuler une problématique générale plus élaborée des rapports entre les activités de cet ordre et la langue, et de soulever la plupart des questions pertinentes à ce sujet.

Le statut culturel du français au Québec

En essayant d'identifier des sujets qui donneraient une image assez fidèle et assez complète de la situation actuelle du Québec francophone, il apparaît que le statut culturel du français est relié à des phénomènes historiques, géographiques, démographiques et religieux. On constate aujourd'hui encore que bien des Québécois se sentent obligés de se définir par comparaison, soit par opposition à un environnement puissant et dynamique, l'anglophonie nord-américaine, soit en fonction du monde extérieur, dans une perspective de normalisation linguistique, où la France joue un rôle aussi grand, sinon plus, que le monde intérieur.

Le questionnement auquel le congrès donnera lieu permettra d'illustrer nos originalités, notre pouvoir intégrateur, notre résistance et même nos contradictions fondamentales.

Il peut paraître ambitieux de vouloir traiter dans quelques heures du statut culturel du français au Québec. Néanmoins, en divisant ce thème en une vingtaine de sujets différents, il est possible d'en dégager un certain nombre d'éléments majeurs.

Les oeuvres de création et le français au Québec

Le lieu par excellence où se manifeste l'identité culturelle d'une collectivité est sans contredit le lieu de la création littéraire au sens large du terme: roman, poésie, théâtre, chanson, etc. Cette nomenclature reste incomplète sans la bande dessinée, la radio, le cinéma et la télévision. Ces instruments modernes «orientent» la création, l'enrichissent même (le média n'est-il pas un peu le message?), et surtout rendent les oeuvres accessibles à toute la population.

En examinant les oeuvres de création et en les mettant en rapport avec la langue, le congrès essaiera de dégager certains traits qui caractérisent les Québécois, de souligner ce qui les influence, d'évoquer leurs tentatives d'affranchissement et leur évolution, de noter au passage leurs hésitations et leurs conflits intérieurs, bref d'illustrer la société québécoise dans sa diversité et son unité.

L'éducation et le français au Québec

La langue maternelle fait l'objet d'un très long enseignement, lui-même très diversifié, de l'école primaire à l'université. Cela n'étonne guère. La langue n'est-elle pas l'instrument indispensable à l'acquisition des connaissances (apprentissage), à la communication et à l'expression personnelle? Enseigner la langue à l'école, cela signifie enseigner à lire, à écrire, à écouter et à construire un discours.

On peut dire que la maîtrise de la langue n'est jamais totale parce que les langues modernes sont très développées et que la langue est un système ouvert. On doit de plus constater que les individus qui étudient la langue parviennent très diversement à la maîtrise langagière: peu d'entre eux atteignent un niveau relativement avancé de maîtrise. On a souvent répété, par exemple, que nos enfants ne savent ni lire ni écrire à leur sortie de l'école, qu'ils ont du mal à s'exprimer et qu'ils écrivent de plus en plus comme ils parlent. Le congrès devrait permettre de faire le point sur ces inquiétudes.

Chaque sous-thème sera lui-même divisé en une vingtaine de sujets. On étudiera environ 75 types d'activités de la société québécoise, on se demandera si elles se passent en fran-

çais et on examinera les aspects descriptifs (qualitatifs et quantitatifs), historiques ou comparatifs de leur déroulement en français.

Plus de 350 intervenants seront appelés à prendre la parole, sous une forme ou une autre: grandes conférences (neuf au total); en atelier, par des exposés, des témoignages ou des débats; par des commentaires écrits sur le contenu des discussions; par des animations.

3.3.2. Les participants et l'organisation du congrès

Ce congrès national devrait réunir des agents de l'éducation, qu'il s'agisse des enseignants de tous les niveaux, du personnel professionnel et des cadres des établissements privés et publics, des représentants des organismes scolaires et des ministères, aussi bien des parents que des étudiants. Les organisateurs souhaitent la participation des agents de la vie économique, des administrateurs et cadres des entreprises, des représentants du monde syndical, des membres des comités de francisation, des représentants des organismes à vocation économique, etc. De même sont attendus à cette importante manifestation un très grand nombre d'agents de la vie socioculturelle, qui occupent une place si importante dans la vie québécoise.

Bref, ce congrès, qui s'inscrit dans la lignée des grandes manifestations qui ont jalonné l'histoire du Québec depuis le premier congrès de la langue française en 1912, s'adressera à tous ceux qui sont intéressés au statut et à la vitalité de la langue française au Québec. Il se tiendra à Québec, les 11,12 et 13 novembre 1982.

Chapitre IV

Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques a pour tâche principale d'apporter une assistance technique aux membres du Conseil dans la préparation de leurs avis au ministre. Elle poursuit en outre des recherches suivant deux axes majeurs: la législation d'ordre linguistique et le langage juridique. C'est donc autour de ces lignes directrices que peuvent se grouper les principales activités du secteur des affaires juridiques.

4.1. Traitement des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques s'intéresse en premier lieu à l'aspect juridique des travaux du Conseil. Elle se consacre aussi à des tâches spécifiques, de caractère technique, qui sont le lot commun de tout service juridique, que ce soit dans des ministères ou dans des organismes autonomes. Entre autres, on peut noter les suivantes:

— préparation d'avis juridiques sur la Charte de la langue française et sur ses règlements;

— préparation d'avis juridiques sur des questions concernant directement le Conseil de la langue française;

— assistance technique dans la préparation de documents comportant des effets de droit tels les demandes au Conseil du trésor, les décrets, les contrats, etc.;

— traitement des affaires contentieuses de l'organisme;

— analyse de la jurisprudence relative à la Charte;

— assistance à la préparation des avis donnés par le Conseil de la langue française au ministre responsable de l'application de la Charte.

4.2. Les travaux de recherche

La Direction des affaires juridiques n'est pas vouée par essence à la recherche. Néanmoins, deux cas peuvent se présenter qui requièrent des recherches d'envergure: l'étude de problèmes spécifiques relatifs aux droits linguistiques québécois et aux aspects juridiques de l'aménagement linguistique dans d'autres pays, francophones ou pas; des recherches sur le langage juridique.

4.2.1. La législation linguistique

Le Québec est très engagé dans l'intervention politique et juridique en matière d'emploi des langues. Il est inutile de rappeler longuement que le destin du fait français en Amérique du Nord est depuis plus de deux siècles lié à la survie d'une culture qui fut d'abord canadienne, puis canadienne-française, avant de devenir principalement québécoise. Or, cette culture a pour signe extérieur principal la langue française. Le législateur a, dès 1969, décidé d'infléchir la situation linguistique du Québec. La Charte de la langue française adoptée en 1977 est la troisième expérience du genre. Devant le nombre et l'envergure des prescriptions juridiques concernant l'emploi des langues, la Direction des affaires juridiques a voulu étudier en profondeur le phénomène de cette intervention et ce, aussi bien dans ses aspects les plus théoriques que dans ses applications, tant au Québec qu'à l'étranger.

Le droit linguistique au Québec

La Direction a mené plus de 10 études dans ce domaine.

— *Étude comparative des interventions de l'État en matière d'emploi des langues au Québec.* Comme on l'a vu plus haut, le Québec en étant à sa troisième expérience en matière d'intervention juridique dans l'emploi des langues, il est intéressant d'étudier le cheminement fait par l'État québécois dans cette démarche très particulière. C'est notamment sur le plan de la formulation, de la méthodologie, du droit et de la politique qu'il nous est apparu opportun d'observer l'évolution. Cette étude paraîtra en mai 1983.

— L'expression «langue officielle» est connue de tous ou presque. Nombre d'interventions juridiques en matière linguistique s'articulent autour de cette expression. Mais s'agit-il toujours du même concept? Si l'expression est connue de tous, est-elle univoque? Le gouvernement et l'Administration qui mettent en oeuvre la Charte de la langue française voient-ils dans le concept de langue officielle les mêmes éléments que la commission Gendron, voilà 12 ans? Il y avait lieu après nombre d'expériences de faire le point sur ce qu'on entend par *langue officielle, langue de l'État, langue des institutions, langue nationale*, etc. Cette étude paraîtra en mai 1983.

— *Étude de la portée des deux premiers chapitres de la Charte de la langue française.* Dans ces deux chapitres, la Charte de la langue française exprime des principes et des droits fondamentaux dont la généralité a pu surprendre. Quelle peut être la portée juridique de prescriptions formulées d'une manière aussi générale?, se sont demandé nombre de juristes habitués au style plus immédiat des lois de facture britannique. Le Conseil a donc demandé à un éminent juriste d'évaluer l'effet de droit de ces dispositions.

— *Étude de cas: le processus de francisation d'une entreprise multinationale faisant affaire au Québec.* Le processus de francisation des entreprises est un des mécanismes essentiels mis en place par le législateur pour faire en sorte que les travailleurs francophones du Québec puissent exercer leurs activités dans leur langue. Toutefois, il ne s'agit pas d'un mécanisme juridique classique (commandement ou prohibition). L'obligation porte principalement sur la participation active à un processus. Il faut distinguer le cas courant de l'entreprise petite, moyenne ou grande qui réalise le principal de ses activités au Québec de celui de l'entreprise qui a des activités au Québec, mais dont l'établissement principal est hors de la province. L'étude envisagera, entre autres points, l'influence de la Charte de la langue française sur les rapports entre le siège social et les succursales ou entre la maison mère et les filiales, l'influence de la francisation sur la politique de recrutement, sur les coûts de production et sur le marché. Par ailleurs, l'étude décrira comment la phase de francisation a été vécue dans l'entreprise, quelle a été l'adéquation entre les prescriptions de la loi et les exigences pratiques du programme de francisation, etc. L'étude sera publiée au début de 1983.

— Le Conseil a aussi entrepris une analyse des règlements d'application de la Charte de la langue française. Quatre ans après l'adoption de la Loi 101, il est apparu indiqué au Conseil de faire le point sur la situation et d'étudier l'ensemble de la réglementation linguistique en regard des objectifs visés par la Charte et de l'expérience acquise dans son application de tous les jours.

— *La notion juridique de qualité de langue.* Deux brèves études ont été entreprises à ce sujet. La première est intitulée: *Intérêt et limite du traitement législatif de la notion de qualité de langue.* Cette recherche tend à montrer que cette notion est difficile à cerner sur le plan strictement linguistique et qu'elle est peu féconde en effets de droit, en dépit de la triple mention qu'en fait la Charte de la langue française. L'étude montre par ailleurs qu'il est difficile pour le législateur de prescrire l'emploi d'une langue en dehors de toute considération de qualité. La réflexion sur l'identité d'une langue quelle qu'elle soit doit admettre un paramètre qualitatif. Une des questions centrales posées par cette étude est: «En deçà de quel seuil de qualité ne peut-on plus prétendre qu'un texte appartient à la langue française?»

Le second travail porte sur le *Statut juridique de la qualité de langue*[1]. L'auteur, après avoir fait le bilan des dispositions de la Charte de la langue française qui mentionne la qualité de la langue, s'interroge sur les aspects strictement juridiques de leur mise en oeuvre. Il conclut à la nécessité d'une grande prudence dans la mise en oeuvre administrative des exigences qualitatives que pourraient comporter les mesures prises en vertu de la Charte de la langue française.

— *La résolution constitutionnelle adoptée par le Parlement du Canada en décembre 1981.* La réforme que le gouvernement fédéral du Canada a proposée au Parlement du Royaume-Uni a été présentée comme visant essentiellement au «rapatriement de la Constitution canadienne au Canada». Dès la lecture du premier avant-projet en juillet 1980, il est apparu au Conseil de la langue française que les buts et effets de cette réforme étaient tout autres. Le «rapatriement» n'était en fait qu'une pure formalité et ce pour deux raisons: d'une part, le «rapatriement» envisagé ne modifie en rien le fait que l'État canadien demeure une monarchie et que son chef reste Elisabeth II toujours représentée à la tête de l'exécutif fédéral et des exécutifs provinciaux par son Gouverneur général et ses lieutenants-gouverneurs.

Le but de la réforme était en fait de modifier la constitution du Canada pour y inclure une Charte constitutionnelle des droits et libertés, laquelle n'ajoute que peu de garanties à celles qui existaient dans les faits avant son adoption. Le Conseil de la langue française n'a pu s'empêcher d'observer que l'intérêt évident de cette réforme résidait dans la constitutionnalisation de droits dont la nouvelle formulation permet de contrer d'importantes mesures prises par l'Assemblée nationale du Québec pour protéger les intérêts économiques et culturels de la province. Une étude continue du processus de réforme a montré que chacune, ou presque, des dispositions constitutionnelles proposées avait pour effet de limiter l'autonomie relative du Québec, notamment en matière de politiques linguistique et culturelle. C'est pourquoi la Direction des affaires juridiques a porté son attention durant tout ce processus sur les effets de la Charte canadienne sur la politique linguistique du gouvernement.

Un des effets généraux de cette réforme est d'avoir créé un droit linguistique constitutionnel, régime unique s'appliquant à tout le Canada. Jusque-là, la loi fédérale sur les langues officielles se contentait d'intervenir à l'intérieur du champ de compétence fédérale. Après le «rapatriement» et la transformation de la Constitution, le

1. Communication présentée par Michel Sparer dans le cadre du X[e] congrès mondial de sociologie, Mexico, 1982.

droit linguistique qui y est inscrit viendra en concurrence directe avec la Charte de la langue française et ce, à l'intérieur du champ de compétence du Québec. C'est le cas par exemple des dispositions relatives à l'accès à l'école anglaise. La Charte de la langue française est en fait la principale cible, sinon la raison d'être de cette réforme constitutionnelle ainsi que l'a expliqué publiquement le Premier ministre de la province d'Ontario (*La Presse*, 23 novembre 1981).

La concurrence nouvelle entre la Constitution du Canada et la Charte de la langue française propose un enjeu complexe à l'action du gouvernement du Québec. D'une part, sur le plan juridique, une constitution prime la loi ordinaire et il serait possible à un citoyen d'obtenir des tribunaux l'invalidation de la Charte de la langue française pour cause d'incompatibilité avec la Constitution du Canada. D'autre part, les mécanismes de dérogation prévus à la Charte constitutionnelle sont autant de pièges pour le gouvernement du Québec, car si ce dernier les invoquait, il reconnaîtrait en premier lieu l'existence et la validité de la Charte constitutionnelle et, par le fait même, la légitimité de cette incursion canadienne dans le champ de compétence exclusivement provincial que représentent l'éducation et la culture. Il convenait donc pour la Direction des affaires juridiques de faire en sorte que les conséquences de cette transformation du droit soient mieux connues du Conseil de la langue française. Ces études sont destinées à informer le Conseil: leurs conclusions ont été portées à l'attention du public lors des prises de position officielles du Conseil de la langue française.

Le droit linguistique comparé

Le Québec n'est pas la seule région du monde où on se préoccupe d'emploi des langues. La Suisse, la Belgique, la France, le Maroc, le Mexique et bien d'autres pays encore ont entrepris des réflexions, des actions administratives ou législatives pour défendre, préserver, promouvoir ou simplement organiser l'emploi des langues dans leur territoire. Même si le Québec est, parmi ces États, le plus avancé dans l'expérimentation de ce qu'il convient d'appeler le droit linguistique, il ne peut se dispenser d'observer l'attitude et les procédés qu'ont adoptés d'autres États en ce domaine. C'est pourquoi, au cours du présent exercice, la Direction des affaires juridiques a poursuivi les études entreprises sur les expériences d'aménagement linguistique à l'étranger et en a même lancé d'autres.

Toutefois, le besoin s'est fait sentir de conforter ce panorama par une étude de réflexion fondamentale sur ce que sont les droits linguistiques. La Direction a donc invité un chercheur à cerner ce que sont les *droits linguistiques, leur finalité et leur portée*. Le chercheur dégagera les principes fondamentaux de création, de reconnaissance et d'exercice des droits linguistiques en situant son étude sous de multiples éclairages notamment philosophique, sociologique, historique et juridique. L'étude s'intéressera également à la distinction déjà largement explorée entre droits individuels et droits collectifs. L'intérêt de cette distinction dépasse le cadre de la spéculation intellectuelle: le choix de la perspective individuelle ou de la perspective collective engage profondément la méthode et la formulation des législations linguistiques qui en découlent. Cette étude ne se limitera pas à l'expérience canadienne ou québécoise mais envisagera dans une optique comparative des expériences étrangères.

La Direction des affaires juridiques a aussi entrepris, depuis 1979, un ensemble d'études sur le *statut juridique du français dans les différentes régions du monde francophone*. Ces études visent à décrire pour chacune de ces régions les buts, les moyens et les effets de la

législation linguistique locale, son application par les tribunaux et la situation de fait du français dans cette région. Certaines de ces études sont terminées et publiées (Acadie, France et législation fédérale); une autre est en cours du publication (Manitoba); d'autres enfin sont en cours de production (Ontario Colombie britannique, Suisse, Belgique, Communauté économique européenne, Louisiane). Ces études sont destinées à informer les Québécois sur les diverses expériences d'intervention de l'État quant à l'emploi des langues, afin d'alimenter sa réflexion sur le bien-fondé de tel ou tel procédé déjà expérimenté à l'étranger. De plus, ce panorama vise à permettre de mieux saisir l'évolution de la francophonie en tant que telle. Chacune des situations sous étude présente un intérêt particulier qu'on peut résumer en quelques mots.

— L'Ontario

Pour des raisons historiques et politiques, la communauté francophone de l'Ontario a connu un destin pour le moins difficile et agité. Les expériences douloureuses du passé ont à ce point marqué nos amis franco-ontariens qu'ils semblent encore sceptiques devant les garanties que leur promet la réforme constitutionnelle de 1981. Quel est le nombre d'enfants francophones qui justifiera, en Ontario, la prestation de service d'enseignement en français? L'étude paraîtra en septembre 1983.

— La Colombie britannique

L'étude envisage la situation du français dans le système d'enseignement: nombre d'écoles françaises, enseignement du français, langue seconde, programmes d'immersion, etc. Il sera également question du statut et de la qualité de la langue ainsi que de la situation du français sous l'éclairage économique: le français et le marché du travail, l'immigration, la propriété des entreprises, les revenus, etc. L'étude sera publiée au cours de l'année 1983.

— La Suisse

Ayant quatre langues officielles, ce petit État européen a choisi la division territoriale. Ainsi, chaque territoire a sa langue principale de fonctionnement. Le critère de territorialité a déjà été envisagé par le gouvernement fédéral du Canada (district bilingue) et par les mouvements politiques acadiens. Il est donc intéressant d'étudier le cas d'un pays, la Suisse, où le critère de territorialité est appliqué depuis déjà longtemps. L'étude doit être publiée au cours de l'année 1983.

— La Belgique

Également divisée en deux territoires principaux, la Belgique connaît une situation linguistique que l'actualité nous rappelle périodiquement. La surface de contact la plus sensible reste sans doute Bruxelles, ville francophone en territoire flamand. La situation belge n'est pas sans rappeler celle du Québec dans ses données historiques, sociologiques, démographiques et économiques. D'où l'intérêt de l'étude qui paraîtra au cours des prochains mois.

— La Louisiane

La situation du français en Louisiane est très particulière. Le statut de langue officielle contraste avec une situation que certains Cajuns qualifient de critique. Jadis en concurrence difficile avec l'anglais, le français doit maintenant compter avec la présence croissante de l'espagnol. Quelles sont les composantes de la situation? Quelles sont les perspectives? Autant de sujets que développe le chercheur du Bâton Rouge qui effectue l'étude pour le Conseil. La publication paraîtra en 1983.

— Les Communautés européennes

Le français est l'une des huit langues officielles des Communautés européennes. Toutes

les langues sont officielles au même titre et chacune des huit versions fait foi du même sens dans la documentation des Communautés européennes. Il s'agit d'un défi impressionnant puisque toute l'organisation politique, juridique, administrative et technique de cette communauté de 400 millions de personnes est exprimée simultanément en huit langues. Pour qui connaît la traduction, ses techniques et ses écueils, cette situation est en soi un pari audacieux. L'étude vise à décrire la place réelle du français dans la vie des Communautés européennes et sera publiée à la fin de 1983.

— *Les minorités linguistiques*

En marge des études qui portent spécifiquement sur le statut juridique du français dans le monde, le Conseil s'intéresse au traitement des minorités linguistiques. Parallèlement aux travaux menés de façon interne sur ce sujet au Conseil, la Direction des affaires juridiques a entrepris des études sur les minorités linguistiques en Europe, notamment en France.

Indiquons finalement que trois ouvrages ont été publiés en 1981. Ils portent sur *La législation linguistique fédérale*[2], *Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick*[3] et *Le statut juridique de la langue française en France*[4]. On trouvera la description de ces études au chapitre VI.

4.2.2. Le langage juridique

Trois recherches ont été entreprises au cours des derniers mois dans ce vaste champ d'étude qu'est le langage juridique. Tout d'abord *Les anglicismes dans le droit québécois*. Le droit applicable au Québec est mixte à bien des égards: ses sources sont diverses, il connaît une méthodologie différente selon les secteurs de droit, il existe en deux langues, enfin ses techniques d'élaboration et d'interprétation varient sensiblement selon qu'on se trouve en droit public ou en droit privé. Si l'on reprend rapidement chacun de ces éléments, on constate que le droit écrit au Québec a quatre auteurs principaux: le Parlement et l'Administration fédérale qui édictent respectivement des lois et des règlements. Cette masse de normes juridiques se partage entre le droit civil (droit romano-germanique français) qui appartient à la tradition du droit écrit et le droit de type britannique (Common Law), de tradition coutumière et surtout jurisprudentielle. À ces deux grands systèmes représentés au Québec principalement par le droit civil et le droit public correspondent deux méthodologies de conception, deux méthodologies d'élaboration et deux méthodologies d'interprétation.

Tout cela ne peut que se refléter dans l'expression du droit, notamment dans sa rédaction. La mixité des sources et de la méthodologie agit sur l'expression; le bilinguisme systématique influence tout naturellement la langue. Ainsi, on a pu jusqu'à ces dernières années constater que le bilinguisme des lois au Canada entraînait la présence notable d'anglicismes dans la version française des textes juridiques. Cette tendance était particulièrement nette dans les textes de droit public même provisoires.

Ceci venait du double fait suivant: d'une part, le droit public est de tradition britannique dans ses sources, dans sa logique, dans sa formulation et dans son interprétation; d'autre part, les règles de droit public sont le plus souvent, soit

2. Me Réjean M. Patry, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Documentation du Conseil de la langue française», n° 6, 1981, 108 p.
3. Me Gérard Snow, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Documentation du Conseil de la langue française», n° 7, 1981, 123 p.
4. Voir la note 1 du chapitre III.

inspirées des règles existant déjà dans des régions de langue anglaise, soit directement rédigées en anglais puis traduites en français. Les juristes francophones au Québec se sont longtemps plaints et se plaignent encore de la qualité déplorable du texte français des lois fédérales, textes dont on aimerait croire qu'ils ont été rédigés et non traduits. Parallèlement, les juristes anglophones du Québec, faisant face depuis plusieurs années à un texte anglais des lois qui n'est qu'une traduction de l'original français, se plaignent souvent de la présence envahissante de gallicismes.

Il est donc important, pour ce qui concerne la langue française au Québec, de décrire et de qualifier le phénomène évolutif des anglicismes dans la langue juridique. Il s'agit notamment de préciser les causes de ce phénomène, de découvrir les tendances qui le caractérisent et de proposer des solutions méthodologiques qu'il serait agréable de pouvoir transposer dans le cas des gallicismes de la version anglaise des lois du Québec. Le chercheur est invité à décrire ce que sont les canaux d'influence et à mesurer les conséquences du phénomène des anglicismes dans la langue du droit du Québec, sachant par ailleurs l'importante diffusion de la terminologie et de la phraséologie des textes juridiques dans la langue générale. Cette étude sera publiée en décembre 1983.

La traduction informatique et le langage juridique est le deuxième grand thème de recherche. La traduction joue un rôle encore considérable dans l'élaboration de nombre de textes juridiques au Canada comme en Europe. Le passage d'une langue à l'autre pour la livraison d'un même message est une opération plus délicate qu'il n'y paraît. En matière juridique notamment, l'univocité du message, quel que soit le nombre des versions, est une condition essentielle de la sécurité juridique. Ceux qui ont étudié les phénomènes de traduction juridique savent à quel point il est difficile de garantir que deux textes de langues différentes sauront livrer à un destinataire non identifié (le justiciable en général) un sens unique.

Parallèlement à cet accessoire important de la communication qu'est la traduction, la transmission et la mise en ordre de l'information juridique utilisent des méthodes en rapide évolution auxquelles participe de manière prépondérante ce qu'il est convenu d'appeler l'informatique. Traduction et informatique ont en commun de traiter le même objet: un message, des textes, bref, du langage. Or, l'alchimie traductionnelle et l'intervention des machines dans le traitement de l'information ne peuvent manquer d'avoir, par leur importance et leur concomitance, un impact considérable sur le langage. Aussi, la Direction a-t-elle confié à un éminent spécialiste du droit, de la traduction et de l'informatique le soin de décrire et d'analyser les interactions de concepts et de fonctions entre traduction, droit et informatique. Ce travail sera prêt en 1983.

L'informatisation et la structuration culturelle du Québec nouveau est le dernier thème de recherche. Le développement et l'accumulation des connaissances scientifiques et techniques amène inexorablement la canalisation à la fois complexe et mouvante de ces connaissances. La documentation est en passe de devenir un marché plus encore que le service qu'elle est déjà. L'essor de la micro-informatique fait exploser le marché de la documentation technique en mettant à la disposition des utilisateurs des catalogues de cassettes et de disquettes qui relègueront, selon certains, Gutenberg et sa galaxie à une retraite définitive et bien méritée.

L'auteur montrera en substance que la maîtrise des banques de données tisse un lien de souveraineté entre le possesseur et l'utilisateur, comme on a déjà largement démontré que la maîtrise de l'information est une des conditions essentielles de tout pouvoir. La canalisation de l'information par ceux qui la

maîtrisent tiendra-t-elle compte des intérêts culturels et linguistiques du Québec? C'est ce que le Conseil de la langue française a demandé à un spécialiste dont l'étude sera bientôt publiée.

Il faut ajouter à ces trois études en cours de réalisation, la publication de trois autres ouvrages dans le domaine du langage juridique. L'ouvrage sur les locutions latines et le droit positif québécois a été publié en 1981[5]. La documentation juridique québécoise — législation, doctrine et jurisprudence — est encore émaillée de nombre de locutions latines dont l'emploi cause un problème. Les locutions latines appartiennent à une langue qui ne se contente plus d'être morte: elle n'est même plus enseignée. De ce fait, la nécessité de précision du message juridique ne permet plus d'employer des mots et phrases qui voilà plusieurs dizaines d'années étaient déjà réduits à un code de mémorisation ou de symbolisation. Il est à remarquer que parfois ces locutions latines n'avaient de latin que le nom puisque leur morphologie, loin de ressembler au langage de Justinien, révélait les manipulations désinvoltes de juristes français ou anglais. Le latin n'étant plus en usage comme langue, l'accès au sens des locutions latines se fait donc de manière empirique et hasardeuse, ce qui amène les usagers à des divergences toujours plus nombreuses d'interprétation d'une même expression que chacun avait pourtant cru comprendre. L'étude vise à faire un relevé de ces locutions latines et à proposer des traductions françaises et anglaises assorties le cas échéant de quelques explications.

Réflexions sur l'opportunité de prévoir dans un document constitutionnel la protection des droits de la personne et des droits linguistiques[6], tel est le titre d'une étude présentant les aspects politiques de la problématique d'insertion de droits linguistiques dans la Constitution du Canada. Cette étude publiée en 1981 souligne principalement les inconvénients que représente cet empiétement canadien dans un champ de compétence jusque-là provincial.

L'implantation en France du système américain LEXIS[7] a aussi fait l'objet d'une étude commandée par le Conseil. Une société américaine a décidé d'exploiter le marché français de l'information juridique. Pour ce faire, elle a entrepris de mettre la documentation juridique française en mémoire électronique. Son objectif pour le 1er janvier 1981 était d'engranger deux milliards de caractères, soit environ un million de pages de documentation juridique. Le principe consistait à mettre à la disposition des juristes grâce à des terminaux la documentation qu'ils consultent quotidiennement sous forme imprimée: législation, doctrine, jurisprudence et ce, moyennant le paiement d'un loyer pour le terminal et des frais d'utilisation proportionnels au temps d'interrogation de la banque de données. Deux milliards de caractères représentent environ un million de pages, ce qui est une documentation considérable. Lorsqu'on sait que la documentation, achetée massivement à des éditeurs français, a été pour des raisons d'économie mise en mémoire dans l'île de Taïwan, puis, une fois constituée installée sur un ordinateur situé dans le nord-est des États-Unis, il est impossible de ne pas réfléchir à la maîtrise des données et ce, sur le triple plan politique, économique et culturel.

Comment cette entreprise américaine a-t-elle procédé? Quelles sont les implications culturelles de cette internationalisation de l'information? Le français n'est-il pas menacé à long

5. Voir la note 2 du chapitre III.
6. Henri Laberge, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, Notes et documents», n° 10, 1981, 64 p.
7. Stanislas Zalinski, *Réflexions sur l'implantaltion en France du système LEXIS (États-Unis).* Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 17, 1981, 39 p.

terme comme langue exclusive de la documentation juridique française? L'étude tente de montrer les enjeux politique, économique et culturel du phénomène.

Colloque international

Il faut ajouter finalement, en ce qui concerne le langage juridique, que la Direction des affaires juridiques a tenu un colloque, les 1er, 2 et 3 octobre 1981, ayant pour thème « Codification: valeurs et langage ». Un bref rapport de cette rencontre est présenté au chapitre III.

4.3. Perspectives

Pour l'exercice 1982-1983, l'accent sera porté sur les droits linguistiques. La Direction complétera le panorama du statut juridique du français dans certains pays et dans les organismes internationaux. Elle s'intéressera surtout à l'action politique ou à la politique linguistique de différents pays, francophones ou non. Elle y étudiera comment se posent et comment se résolvent les problèmes linguistiques. L'analyse comparative sera prioritaire étant donné que, contrairement aux apparences, le débat sur ce sujet au Québec est loin d'être épuisé; il faut pouvoir profiter des expériences extérieures en ce domaine. Entre autres activités, le Conseil de la langue française préparera pour l'année 1984 un colloque international d'envergure sur le thème des droits linguistiques. Ce colloque sera une réflexion fondamentale et contrastée sur la notion même de droits linguistiques. Que revendique-t-on lorsqu'on revendique des droits linguistiques? Comment les exerce-t-on? S'agit-il de revendications exclusivement linguistiques ou de revendications sociales ou territoriales? Cette manifestation internationale ne sera pas consacrée en tant que telle à la législation linguistique. La législation linguistique qui n'est que le moyen de créer, de garantir et de mettre en oeuvre les droits linguistiques est un champ d'intérêt si vaste qu'elle fera l'objet d'un second colloque en 1985.

La Direction des affaires juridiques poursuivra également des études sur le langage juridique en faisant notamment une incursion dans le langage des documents judiciaires.

Chapitre V
Les études et recherches

Au cours de l'année 1981-1982, la Direction des études et recherches (D.E.R.) a poursuivi ses travaux de recherche afin de cerner le mieux possible l'évolution de la situation linguistique québécoise. Dans ce rapport, nous regroupons les travaux et activités sous trois rubriques:

— les résultats des recherches terminées au cours de l'année 1981-1982;

— les objectifs des recherches mises en route au cours de l'année 1981-1982;

— les grandes orientations de la Direction pour les prochaines années.

5.1. Les résultats des recherches terminées au cours de 1981-1982

DOMAINE «DÉMOGRAPHIE ET LANGUE»

5.1.1. Quelques caractéristiques démolinguistiques des Québécois de langue maternelle grecque[1]

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'études portant sur la situation démolinguistique des communautés culturelles du Québec. Dès 1978, la Direction des études et recherches avait entrepris cette tâche en commençant par le groupe le plus important en nombre: les Italo-Québécois[2]. Outre l'importance démographique des Québécois de langue maternelle grecque, le fait tant déploré du peu de connaissances des hellénophones incitait à une étude, même si elle devait se limiter aux données du recensement de 1971, et sans attendre les résultats du recensement de 1981.

Le tableau 1 montre qu'une communauté grecque se forme au Québec au cours de la première décennie du XX^{e} siècle. Dû à un courant migratoire important qui caractérise les années 10 et 20, on dénombre en 1931 trois fois plus de Québécois d'origine ethnique grecque qu'en 1911. Interrompue par la crise économique des années 30 et par la deuxième guerre mondiale, l'arrivée d'immigrants d'origine grecque reprend par la suite, si bien que le Québec compte en 1961 six fois plus de Grecs que 10 ans plus tôt.

De plus, entre 1961 et 1971, le nombre de résidents d'origine ethnique grecque fait plus que doubler. Notons aussi que cette étude compare le Québec à l'ensemble du Canada. Tout au long des sept décennies étudiées, la part du Québec augmente: alors qu'aux recensements de 1901 et 1911, un peu plus d'un résident d'origine ethnique grecque sur cinq avait son domicile au Québec, c'est plus du tiers qui y était dénombré en 1961 et 1971. La préférence des nouveaux venus pour le Québec par rapport aux autres régions canadiennes se remarque surtout au recensement de 1961 par le critère de la langue maternelle: le Québec comptait alors 42 % des résidents du Canada de langue maternelle grecque, ce qui était beaucoup plus que son poids démographique.

1. Michel Paillé, «Quelques caractéristiques démolinguistiques des Québécois de langue maternelle grecque», *Cahiers québécois de démographie*, 10-2 (août 1981), pp. 307-308.
2. Louis Duchesne, «Portrait démolinguistique des Italo-Québécois», *Cahiers québécois de démographie*, 7-3 (décembre 1978), pp. 133-157.

Tableau 1
Résidents du Québec d'origine ethnique grecque et de langue maternelle grecque, 1901 à 1976

Année	Origine ethnique grecque		Langue maternelle grecque
	Nés au Canada	Nés en Grèce	
1901	66	56	—
1911	772	545	—
1921	1 780	1 115	—
1931	2 466	1 294	2 137
1941	2 728	1 112	2 125
1951	3 388	1 559	2 395
1961	19 390	14 062	16 973
1971	42 870	26 315	38 865
1976	—	—	34 660

Source: Statistique Canada, Recensements du Canada de 1901 à 1976.

La structure par âge en 1971 est brièvement décrite dans cette étude. Dans sa structure d'ensemble, la pyramide d'âge montre les caractéristiques propres à une population fortement marquée par les migrations: à l'exception du groupe d'âge 0-4 ans, les adultes de 30-34 ans sont plus nombreux que les tranches d'âge de 5 ans qui leur sont plus jeunes; entre 25-29 ans et 50-54 ans, le rapport de masculinité est très élevé; les moins de 15 ans sont majoritairement nés au Canada et forment le noyau de la seconde génération.

Les deux questions les plus longuement analysées dans cette étude concernent les transferts linguistiques et la connaissance du français et de l'anglais chez les hellénophones. Le tableau 2 présente la répartition de la langue d'usage des Québécois de langue maternelle grecque en 1971. Les principales observations qui se dégagent de ce tableau sont les suivantes:

— moins de 16 % des Québécois de langue maternelle grecque utilisaient le français ou l'anglais à domicile;

— une très-faible proportion (2,3 %) d'hellénophones faisaient usage de la langue de la majorité;

— il y a régression dans l'adoption du français d'une génération à l'autre, les jeunes de moins de 15 ans étant moins portés vers le français (1,4 %) que leurs aînés de 15-64 ans (2,6 %).

En ne retenant que ceux qui, en 1971, avaient effectué un transfert linguistique — c'est-à-dire ceux dont la langue d'usage n'était plus le grec — on pouvait voir que l'attrait du français avait diminué de moitié (de 17,0 % à 8,5 %) entre les générations d'adultes et celle des jeunes. Dans l'ensemble, pour les hellénophones, l'attraction respective du français (14,6 %) et de l'anglais (85,4 %) était en 1971 inversement proportionnelle au poids relatif des deux langues les plus parlées au Québec.

La mobilité linguistique des Québécois de langue maternelle grecque est également étudiée selon le lieu de naissance et la période d'immigration pour ceux qui sont nés à l'extérieur du Québec. Les faits saillants de cet aspect de l'étude se résument ainsi:

Tableau 2
Distribution de la population de langue maternelle grecque selon le groupe d'âge et la langue d'usage, Québec, 1971

Groupe d'âge		Langue d'usage			Total[a]
		Français	Anglais	Autre	
0-14 ans	N	165	1 770	10 065	12 000
	%[b]	1,4	14,7	83,9	100,0
15-64 ans	N	675	3 235	21 730	25 640
	%	2,6	12,6	84,8	100,0
65 ans et plus	N	40	195	985	1 220
	%	3,3	16,0	80,7	100,0
Total[a]	N	890	5 195	32 780	38 865
	%	2,3	13,4	84,3	100,0

Source: Statistique Canada, Recensement de 1971, Compilation spéciale, DC 22924, 1979.

a Les totaux en chiffres absolus peuvent ne pas correspondre à la somme selon l'âge ou selon la langue d'usage étant donné l'arrondissement aléatoire à un multiple de 5.

b La somme des pourcentages peut ne pas égaler 100,00 % vu l'arrondissement à une décimale.

— les Québécois de langue maternelle grecque nés au Québec sont beaucoup plus nombreux à avoir gardé le grec pour langue d'usage en comparaison avec leurs vis-à-vis italophones (74,4 % contre 61,9 %); toutefois, pour les moins de 15 ans, l'écart entre hellénophones et italophones est beaucoup moins grand (82,9 % contre 79,6 % respectivement);

— pour ceux nés à l'extérieur du Québec, plus la période d'immigration est ancienne, moins on parle le grec à la maison; sauf pour la période antérieure à 1946, la perte de la langue maternelle s'est faite au même rythme pour les hellénophones et les italophones.

Lors des recensements, les résidents du Canada sont appelés à faire une auto-évaluation de leur connaissance du français et de l'anglais. Plus de la moitié des hellénophones ne connaissaient que l'anglais, 54,1 %, contre seulement 2,2 % qui avaient une connaissance suffisante du français; 17,5 % connaissaient les deux langues. C'est donc dire que moins d'un hellénophone sur cinq (19,7 %) avait, en 1971, au moins une connaissance suffisante du français, comparativement à 64 % chez les Italo-Québécois. Chez les hellénophones faisant principalement usage du grec, 52,9 % ne connaissaient que l'anglais. Cette proportion s'élevait à 82,3 % dans le groupe d'âge 0-14 ans.

5.1.2. Attraction des deux réseaux d'enseignement du Québec sur les divers groupes linguistiques: 1969-1970 à 1980-1981[3]

En 1973, le ministère de l'Éducation rendait public une étude[4] montrant que les réseaux

3. Michel Paillé, «Attraction des deux réseaux d'enseignement du Québec sur les divers groupes linguistiques: 1969-1970 à 1980-1981», *Cahiers québécois de démographie*, 10-3 (décembre 1981), pp. 397-425.

4. Louis Duchesne, *La situation des langues dans les écoles du Québec et de ses régions administratives (1969-1970 à 1972-1973)*, Québec, ministère de l'Éducation, document «Démographie scolaire», n° 9-14s, novembre 1973, pp. 12-14.

scolaires français et anglais ne se partageaient pas la clientèle des niveaux primaire et secondaire selon l'importance relative des enfants de langue maternelle française et anglaise du Québec. En effet, alors que l'enseignement en français était donné à une proportion d'élèves inférieure à l'importance relative des enfants de langue maternelle française, on enseignait en anglais à plus d'enfants qu'il n'y en avait de langue maternelle anglaise. De plus, l'écart entre les deux réseaux allait s'agrandissant en faveur de la langue anglaise.

Dans une étude[5] publiée par le Conseil de la langue française en 1980, cette question de l'attraction des deux principales langues d'enseignement était mise à jour jusqu'à l'année scolaire 1977-1978. Il y était montré que, malgré la Loi 22 de 1974 et la Loi 101 de 1977, l'école anglaise attirait toujours une clientèle dont l'importance relative dépassait largement la population des enfants de langue maternelle anglaise inscrits.

Avec des données pour les années scolaires 1978-1979 à 1980-1981, une nouvelle mise à jour a été réalisée au début de 1982. L'auteur montre qu'avec l'année scolaire 1980-1981, la répartition des inscriptions entre les deux réseaux d'enseignement avait retrouvé la situation observée une décennie plus tôt. En d'autres termes, après deux lois ayant mis fin au libre choix de la langue d'enseignement, les écoles anglaises accueillaient en 1980-1981, comme en 1969-1970, 21 % plus d'élèves qu'on en aurait comptés dans l'hypothèse d'une distribution selon le poids relatif des deux principales communautés linguistiques (figure 1).

Les principales constatations de cette étude sont les suivantes:

— bien que de nombreux enfants de la communauté anglophone choisissent l'école française, l'école anglaise exerce la même attraction sur les enfants de langue maternelle anglaise qu'au début des années 70;

— l'attraction des écoles anglaises sur les enfants de langue maternelle française continue de décroître depuis la Loi 22; cependant, cette attraction, pour l'année 1980-1981, demeure encore légèrement plus élevée que ce qu'on a observé en 1969-1970;

— depuis l'année scolaire 1979-1980, le réseau d'enseignement en langue française exerce sur les enfants de langue maternelle anglaise un attrait plus grand que les écoles anglaises sur les enfants de la majorité francophone;

— l'attraction des écoles françaises sur les enfants de langue maternelle autre que le français et l'anglais (les allophones) montre en 1980-1981 — malgré des progrès sensibles depuis la Loi 101 — un déficit de 54 inscriptions pour 100 inscriptions attendues (tableau 3);

— l'école anglaise pour sa part recevait en 1980-1981 un effectif d'enfants allophones qui dépasse de plus de cinq fois ce qu'on y aurait dénombré advenant une répartition selon l'importance numérique des enfants de langue maternelle anglaise (tableau 3).

5. Claude St-Germain, *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-72 à 1978-79*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française/Études et recherches», n° 3, 1980, X - 117 p., pp. 24-27.

Figure 1
Nombre d'enfants inscrits à l'école anglaise pour 100 enfants attendus[a], niveau précollégial, 1969-1970 à 1980-1981

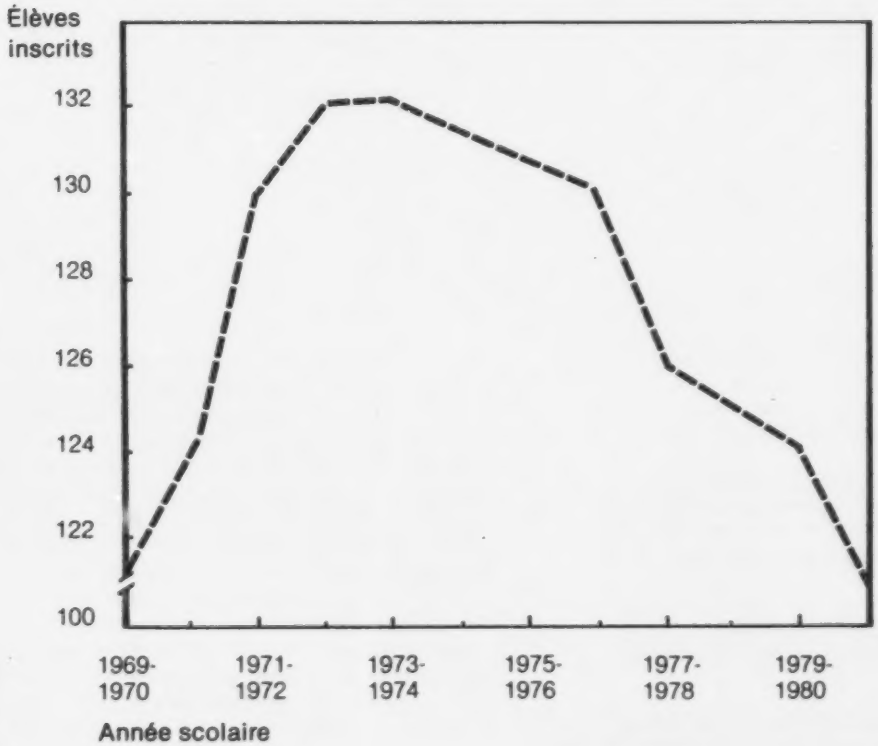

Sources: 1969-1970 à 1977-1978: C. St-Germain, 1980, p. 26; 1978-1979 à 1980-1981: calculé par l'auteur d'après les fichiers Sommaire de l'école et Élèves standard, ministère de l'Éducation, Québec, tableaux non publiés.

a Inscriptions attendues: selon l'importance relative des enfants de langue maternelle française et anglaise.

Tableau 3
Nombre d'enfants allophones inscrits dans les écoles primaires et secondaires pour 100 inscriptions attendues[a], Québec, 1969-1970 à 1980-1981

Année scolaire[b]	Enfants allophones inscrits dans	
	écoles françaises	écoles anglaises
1969-1970[c]	17	659
1971-1972	17	703
1972-1973	19	706
1973-1974	21	673
1976-1977	24	621
1977-1978	31	567
1978-1979	35	569
1979-1980	40	552
1980-1981	46	518

Sources: 1969-1970 à 1977-1978: C. St-Germain, 1980, p. 26; 1978-1979 à 1980-1981: calculé par l'auteur d'après les fichiers Sommaire de l'école et Élèves standard, ministère de l'Éducation, Québec, tableaux non publiés.

a Inscriptions attendues: selon l'importance relative des enfants de langue maternelle française et anglaise.

b 1970-1971: données manquantes; 1974-1975 et 1975-1976: données imparfaites (trop d'inconnus pour la langue maternelle).

c Inclusion des effectifs du collégial privé.

5.1.3. La situation démolinguistique de l'Estrie[6]

Les consultations régionales du Conseil de la langue française ont amené la Direction des études et recherches à préparer des dossiers d'information sur les régions visitées. La situation démolinguistique est l'une des variables mises en relief par ces documents.

En 1976, la région administrative de l'Estrie comptait 230 000 habitants, soit 3,7 % de l'effectif total du Québec. Les francophones (langue maternelle) représentent 86,3 % de la population de cette région et 90 % de la population des six principales agglomérations urbaines de la région (tableau 4). Pour leur part, les anglophones habitent de petites localités (tableau 5). Même si on ne compte que 27 100 personnes de langue maternelle anglaise en 1976, cette région est la troisième en importance au Québec quant au nombre d'anglophones. En fait, on y retrouve 3,4 % de la population anglophone du Québec. En 1971, 7,3 % de cette population anglophone déclarait (recensement canadien) ne parler que l'anglais. Chez les francophones, l'unilinguisme était le fait de 66 % de la population.

La population scolaire

Au cours de la période 1971-1972 à 1979-1980, l'évolution des effectifs scolaires des classes anglaises et françaises a été à peu près identique (tableau 6).

Cette diminution ne s'est cependant pas produite au même moment pour les écoles de langue française et celles de langue anglaise. Ces dernières ont connu une baisse de leurs effectifs depuis 1976, alors que le réseau français a vu sa clientèle décroître au cours du premier lustre des années 70. Ainsi, depuis l'adoption de la Loi 101 en août 1977, le pourcentage de réduction des effectifs de l'ensemble du réseau anglophone atteint presque 20 %, ce qui représente une diminution beaucoup plus importante que celle de la période précédente qui n'avait été que de 3,7 %. Par contre, le réseau francophone a vu la chute de ses effectifs ralentir quelque peu puisqu'elle passe de 11,0 % à 8,9 %. Ce contraste ressort mieux au niveau primaire. En effet, alors que le déclin relatif double presque pour les

6. Direction des études et recherches, *Consultation régionale, Cantons-de-l'Est. Dossier d'information*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 18, 1981, 92 p.

classes anglophones (de 6,5 % à 12,8 %), il se transforme en un léger gain pour les francophones (de − 16,3 % à + 0,1 %). Quant au regroupement des classes de la maternelle et du premier cycle du primaire, il présente une image tout à fait inversée d'un réseau à l'autre: alors que la diminution relative augmente de plus de 11 unités de pourcentage au réseau anglophone (de 15,5 % à 26,6 %), elle tombe de plus de 11 unités au réseau francophone (de 14,5 % à 3,0 %) (tableau 7).

Tableau 4
Population des villes de 5 000 habitants et plus et répartition selon la langue maternelle, 1976

Ville	Population totale	Française %	Anglaise %
Sherbrooke AR[a]	104 505	87,6	9,7
Ascot	7 290	72,9	23,7
Deauville	805	95,0	3,1
Fleurimont	6 925	95,7	2,7
Lennoxville	3 680	24,9	72,3
Rock-Forest	9 000	93,4	4,3
Sherbrooke	76 800	90,5	6,7
Asbestos	9 075	95,2	3,2
Coaticook	6 390	93,0	5,6
Lac-Mégantic	6 460	97,3	1,4
Magog	13 290	89,4	9,2
Windsor	5 640	93,4	5,8

Source: Statistique Canada, Recensement de 1976, catalogue n° 92-821, bulletin 2.2, tableaux 6 et 7.

a AR signifie Agglomération de recensement.

Tableau 5
Principaux regroupements où l'on retrouve les anglophones, région administrative des Cantons-de-l'Est, par division de recensement, 1976

Division de recensement / Localités	Population totale	Population anglaise	Proportion %	Division de recensement / Localités	Population totale	Population anglaise	Proportion %
Compton:				**Stanstead:**			
Bury SD	1 070	630	58,9	Barnston CT; Coaticook V	7 700	455	5,9
Clifton-Partie-Est CT	380	110	28,9	Barnston-Ouest SD	525	180	34,3
Compton CT, Compton VL	1 450	260	17,9	Hatley, North-Hatley VL	1 285	830	64,6
Compton-Station SD; Waterville V	2 210	490	22,2	Hatley-Partie-Ouest CT; Hatley VL	610	330	54,1
Eaton CT; Cookshire V; Sawyerville VL	3 850	1 340	34,8	Magog CT; Omerville VL; Magog C	16 895	1 670	9,9
Hampden CT; Scotstown V	925	225	24,3	Ogden SD; Stanstead-Plain VL; Beebe-Plain VL	3 150	1 580	50,2
Newport SD	740	430	58,1	Sainte-Catherine-de-Hatley SD; Ayer's-Cliff VL	1 990	780	39,2
Westbury CT; East-Angus V	5 220	300	5,7	Saint-Mathieu-de-Dixville SD; Dixville VL	930	280	30,1
Sherbrooke:				Stanstead CT	705	470	66,7
Ascot-CT; Lennoxville V	10 965	4 360	39,8	Stanstead-Est SD; Rock-Island V	1 960	1 130	57,7
Ascot-Corner Sd	1 940	110	5,7	**Richmond:**			
Fleurimont SD	6 920	170	2,5	Shipton CT; Asbestos V; Danville V	14 410	1 140	7,9
Orford CT	655	165	25,2	Windsor CT; Windsor V	7 150	385	5,4
Rock-Forest SD; Deauville VL	9 840	405	4,1	**Frontenac:**			
Saint-Élie-d'Orford P	2 450	135	5,5	Frontenac SD; Lac-Mégantic V	7 545	110	1,5
Sherbrooke V	76 805	5 105	6,6				
Wolfe:							
Dudswell CT; Bishopton VL; Marbleton VL	1 555	265	17,0				

Abréviations (statut des municipalités): C: cité; CT: canton; CU: canton uni; P: paroisse; SD: sans désignation; V: ville; VL: village.

Source: Gary Caldwell, *op. cit.* (voir la note 10 de ce chapitre), annexe II.

Tableau 6
Évolution des effectifs scolaires du précollégial public, 1971-1972 à 1979-1980

Langue d'enseignement	Année scolaire 1971-1972	1979-1980	Déclin relatif 1971-1972 à 1979-1980
Anglais	7 530	5 658	24,9%
Français	55 655	41 955	24,6%

Sources: 1971-1982: Robert Ferland, *Clientèle des commissions scolaires, Québec, 1971-1972 à 1975-1976*, Québec, ministère de l'Éducation, décembre 1976, p. 340.

1979-1980: Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Service de l'informatique (SIMEQ), Sommaire de l'école, tableaux non publiés, 11 novembre 1980.

Tableau 7
Effectifs et changements relatifs des inscriptions d'élèves du réseau anglophone et du réseau francophone des commissions scolaires des Cantons-de-l'Est, années scolaires 1973-1974, 1976-1977 et 1979-1980

Réseaux et classes considérés	Effectifs/années scolaires 1973-1974	1976-1977	1979-1980	Changements relatifs/périodes 1973-1974 à 1976-1977 %	1976-1977 à 1979-1980 %	1973-1974 à 1979-1980 %
Réseau anglophone:						
Ensemble du réseau	7 312	7 038	5 658	– 3,7	– 19,6	– 22,6
Niveau primaire	2 914[a]	2 725	2 376	– 6,5	– 12,8	– 18,5
Maternelle et 1er cycle du primaire	1 769[a]	1 494	1 096	– 15,5	– 26,6	– 38,0
Réseau francophone[b]:						
Ensemble du réseau	57 719	46 053	41 955	– 11,0	– 8,9	– 18,9
Niveau primaire	24 876[a]	20 819	20 833	– 16,3	+ 0,1	– 16,3
Maternelle et 1er cycle du primaire	14 788[a]	12 641	12 264	– 14,5	– 3,0	– 17,1

Source: Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Service de l'informatique (SIMEQ), Sommaire de l'école, tableaux non publiés, 11 novembre 1980.

a Ces données ne comprennent pas les quelques cas d'enfants inadaptés.

b Ces données ne comprennent pas les classes d'accueil.

5.1.4. La situation démolinguistique de l'Outaouais

Dans le cadre de la consultation régionale tenue par le Conseil de la langue française en Outaouais, la Direction des études et recherches a préparé un dossier[7] d'information qui fait le point sur les situations démolinguistiques générale et scolaire. L'intérêt de ces travaux est d'autant plus grand que l'Outaouais, situé en périphérie de l'Ontario, est en contact constant avec une population à majorité très fortement anglophone.

La population

Par sa situation géographique particulière, l'Outaouais se distingue des autres régions du Québec quant aux caractéristiques démolinguistiques de sa population. Bien qu'elle soit majoritairement francophone[8] (en 1976, 78,6 % de la population de l'Outaouais était de langue maternelle française et 18,8 % de langue maternelle anglaise), la population francophone se retrouve en minorité si nous considérons un territoire beaucoup plus vaste qui englobe la région métropolitaine de recensement Ottawa-Hull (RMR Ottawa-Hull). En fait, la partie ontarienne de cette région est trois fois plus populeuse que la partie québécoise et sa population est anglophone à 71 % (en 1976). Ainsi, dans la RMR Ottawa-Hull, les francophones ne représentent que 34,3 % de la population et la proportion de la population de langue maternelle anglaise atteint 56,5 %[9].

En 1976, la population de l'Outaouais, avec un effectif de plus de 270 000 habitants, occupait le cinquième rang en importance au Québec. La région a connu un essor démographique significatif entre 1961 et 1976, voyant son effectif progresser de 31 % en 15 ans (gain de 64 000 individus) tandis que, durant la même période, la population du Québec n'a crû que de 18,5 %. L'un des faits marquants de cette progression a été le développement du centre-ville de Hull et de la partie québécoise de la Capitale nationale.

Les agglomérations urbaines de l'Outaouais

La région compte quatre agglomérations de plus de 5 000 habitants. On y retrouve 74 % de la population de l'Outaouais. Trois francophones sur quatre et deux anglophones sur trois résident dans ces agglomérations de plus de 5 000 habitants. Hull, avec une population de 172 000 habitants, constitue la plus importante de ces agglomérations (tableau 8).

Le tableau 9 identifie les principaux regroupements[10] d'anglophones dans la région. On remarque que les anglophones se concentrent dans les grands centres urbains. Il y a toutefois un comté qui échappe à cette règle: Pontiac. La population anglophone vivant sur ce territoire réside dans de petites localités. De plus, la division de recensement de Pontiac est la

7. Direction des études et recherches, *Consultation régionale de l'Outaouais. Dossier d'information*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 26, 1982, IV - 80 p.
8. Dans la littérature démolinguistique au Québec, l'usage veut que la majuscule soit réservée aux langues maternelles, laissant la minuscule aux langues d'usage.
9. Commission de la Capitale nationale, *Rapport annuel 1979-80*, Ottawa, 1981, p. 30.
10. Regroupement: toute subdivision de recensement où il se trouvait au moins 100 personnes de langue maternelle anglaise en 1971 ou en 1976. Gary Caldwell, *Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix. Évolution sociodémographique*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française/Études et recherches», n° 4, 1980, 121 p., p. 32.

Tableau 8
Population des villes de plus de 5 000 habitants et répartition selon la langue maternelle, 1976

Ville	Population totale	Français %	Anglais %
Hull RMR[a]	171 945	78,6	16,1
Aylmer	25 715	50,3	43,7
Gatineau	73 480	85,1	10,8
Hull	61 040	86,3	7,1
Hull-Partie-Ouest	3 505	36,1	57,1
La Pêche	4 660	65,1	32,9
Val-des-Monts	3 550	78,3	19,0
Buckingham	14 330	81,6	17,1
Maniwaki	5 970	88,4	9,6
Mont-Laurier	8 565	98,2	0,7

Source: Statistique Canada, Recensement de 1976, catalogue n° 92-821, Bulletin 2.2, tableaux 6 et 7.

a RMR: Région métropolitaine de recensement; partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Hull.

seule au Québec où la population de la langue maternelle anglaise forme la majorité; elle représente 58 % de la population[11].

Composition linguistique en 1976

La région administrative de l'Outaouais, deuxième région en importance du Québec (après celle de Montréal) pour le nombre d'anglophones vivant sur son territoire, comptait, en 1976, 46 000 personnes de langue maternelle anglaise[12]. Elles représentaient 17 % de la population de l'Outaouais et 5,8 % de la population anglophone du Québec. Pour sa part, la population de langue maternelle française, avec un effectif de 212 830, constituait 79 % de la population de la région. Le tiers groupe, de langue maternelle «autre», ne comptait que pour 2 % de la population.

Les effectifs scolaires

La clientèle scolaire de la région administrative scolaire[13] de l'Outaouais a diminué de 21,2 % de 1971-1972 à 1980-1981, passant de 73 690 écoliers à 58 051 (tableau 13). Durant la même période, la clientèle scolaire de l'ensemble du Québec a connu une décroissance légèrement plus prononcée, voyant ses effectifs réduits de près de 424 000 écoliers, soit une baisse de 25,9 %.

Paillé[14] a montré que la chute de la fécondité a influé sur les effectifs scolaires francophones

11. Statistique Canada, Recensement de 1976, catalogue n° 92-821.
12. L'Outaouais est la seule région hors Montréal qui a enregistré une croissance de sa minorité de langue maternelle anglaise entre 1971 et 1976. Voir à ce sujet: Gary Caldwell, *op. cit.*, (voir la note 10 de ce chapitre), pp. 45-51.
13. Le territoire de la région administrative scolaire de l'Outaouais diffère quelque peu de celui de la région administrative.
14. Michel Paillé, *Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique? Analyse d'un mémoire de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 4, 1981, XII - 119 p.

Tableau 9
Principaux regroupements où se retrouvent les anglophones, région administrative de l'Outaouais, par division de recensement, 1976

Division de recensement / Localités	Population totale	Population anglaise	Proportion %	Division de recensement / Localités	Population totale	Population anglaise	Proportion %
Hull:				**Gatineau:**			
Gatineau V	73 480	7 805	10,6	Aylmer V	25 710	11 210	43,6
Hull V	61 040	4 305	7,6	Aylwin	575	365	63,5
				Deléage SD	1 440	180	12,5
Pontiac:				Egan-Sud SD, Paniwaki V	6 325	580	9,2
Alleyn et Cawood CU	145	130	89,7	Hull-Partie-Ouest CT	3 505	2 020	57,6
Bristol CT	1 065	990	93,0	Lac-Sainte-Marie SD	340	110	32,4
Chichester CT	560	480	85,7	La Pêche SD	4 665	1 500	32,2
Clarendon CT, Shawville VL	3 365	3 080	91,5	Low CT	905	645	71,3
Grand-Calumet CT	975	230	23,6	Wright CT, Gracefield Vl	1 825	145	7,9
Isle-aux-Allumettes-Partie-Est CT	480	415	86,5				
Isle-des-Allumettes CT, Chapeau VL	1 040	535	51,4	**Papineau:**			
Leslie, Clapham et Huddersfield CU	950	520	54,7	Buckingham V	14 330	2 425	16,9
Litchfield CT, Portage-du-Fort VL, Campbell's-Bay VL, Bryson VL	3 000	2 005	66,8	Lochaber CT, Thurso V	3 515	235	6,7
Mansfield et Pontefract CV, Fort-Coulonge VL	3 785	665	17,6	Lochaber-Partie-Ouest CT	440	145	33,0
Pontiac SD	3 365	1 840	54,7	Mayo SD	210	130	61,9
Rapides-des-Joachims SD	200	130	65,0	Mulgrave et Derry CU	190	150	78,9
Sheem, Esher, Aberdeen et Malakoff CU	110	105	95,5	Namur SD	520	75	14,4
Thorne CT	325	245	75,4	Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P, Monte-Bello VL	1 590	125	7,9
Waltham et Bryson CU	480	400	83,3	Val-des-Monts SD	3 540	680	19.2

Abréviations (statut des municipalités): C: cité; CT: canton; CU: canton-uni; NO: non organisé; P: paroisse; SD: sans désignation; V: ville; VL: village.

Source: Gary Caldwell, *op. cit.*, (voir la note 10 de ce chapitre), annexe II, pp. 110-116.

Tableau 10
Évolution de la clientèle scolaire[a] précollégiale de la région administrative scolaire de l'Outaouais, selon les niveaux d'enseignement, de 1971-1972 à 1980-1981

Niveau	Année		Évolution de 1971-1972 à 1980-1981	
	1971-1972	1980-1981	Nombre	%
Maternelle[b]	4 555	4 300	– 255	– 5,6
Primaire	41 192	27 291	– 13 901	– 33,07
Secondaire	27 943	26 460	– 1 483	– 5,3
TOTAL	73 690	58 051	– 15 639	– 21,2

Source: Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Service de l'informatique (SIMEQ), Sommaire de l'école, tableaux non publiés, 11 novembre 1980 et 12 mai 1981.

a Ne comprend pas les effectifs des classes d'accueil.

b Comprend la prématernelle.

plus tôt, possiblement dès la fin des années 60. De plus, les mouvements migratoires dans la région de l'Outaouais entre 1971 et 1976 ont joué en faveur de la population de langue maternelle anglaise et ainsi favorisé la stabilité démographique des écoles de langue anglaise. Ces deux facteurs réunis ont amené une décroissance relative plus importante des inscriptions dans les écoles du secteur français au cours de la première moitié des années 70.

À partir de 1976, les effets de la chute de la fécondité sur la clientèle francophone s'atténuent pendant qu'ils s'accentuent chez la clientèle du secteur anglais. De plus, le nouveau contexte linguistique qui réglemente l'accès à l'école anglaise (Loi 101) amène directement ou indirectement une réduction des effectifs à l'école anglaise (tableau 11).

Le tableau 12 retrace l'évolution de la clientèle scolaire (écoles publiques) des deux secteurs pour la période allant de 1973-1974 à 1980-1981. Alors que l'ensemble du secteur anglais diminuait de 2,8 % de 1973-1974 à 1976-1977, il décline de 31,3 % pour la période suivante. En fait, les effectifs des écoliers étudiant en anglais dans cette région ont baissé plus rapidement que ceux étudiant en français au cours des 10 dernières années:

Langue d'enseignement	Année scolaire		Déclin relatif 1971-1972 à 1980-1981
	1971-1972	1980-1981	
Anglais	11 931	8 242	– 30,9
Français	61 759	49 809	– 19,3

Source: Même qu'au tableau 10.

L'évolution annuelle de la clientèle scolaire du réseau public dans la région de l'Outaouais montre que le déclin relatif du secteur français était plus important que celui du secteur anglais au cours de la première moitié des années 70 (tableau 14). Ainsi, entre 1971-1972 et 1976-1977, la clientèle du secteur français a baissé de 8 % et celle du secteur anglais s'est accrue de 3 %. Au cours de la seconde partie de cette décennie, la situation s'est renversée: la diminution relative du secteur anglais s'est avérée en moyenne trois fois supérieure à celle du secteur français.

On observe une décroissance de 5,4 % et de 13,4 % du secteur français pour les deux mêmes périodes. Pour l'ensemble de la période (1973-1974 à 1980-1981), la réduction observée dans le secteur anglais dépasse nettement celle du secteur français: le premier a perdu le tiers de sa clientèle (33,3 %) et le second a vu ses effectifs réduits de 18,1 %.

Tableau 11
Effectifs des élèves inscrits aux écoles anglaises et françaises du réseau public de la région de l'Outaouais, de 1971-1972 à 1980-1981

Année scolaire	Secteur français		Secteur anglais		Contexte linguistique
	Effectif du 30 septembre	Déclin relatif depuis l'année précédente %	Effectif du 30 septembre	Déclin relatif depuis l'année précédente %	
1971-1972	60 364	—	11 510	—	Loi 63
1972-1973	60 311	− 0,1	11 151	− 3,1	Loi 63
1973-1974	59 122	− 2,0	12 189	+ 9,3	Loi 63
1974-1975	57 650	− 2,5	12 102	− 0,7	Loi 63
1975-1976	56 749	− 1,6	11 978	− 1,0	Loi 22
1976-1977	55 461	− 2,3	11 844	− 1,1	Loi 22
1977-1978	53 592	− 3,4	11 010	− 7,0	Loi 101
1978-1979	51 872	− 3,2	10 070	− 8,5	Loi 101
1979-1980	50 482	− 2,7	9 153	− 9,1	Loi 101
1980-1981	48 428	− 4,1	8 132	− 11,2	Loi 101

Source: Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Service de l'informatique (SIMEQ), Sommaire de l'école.

Entre 1973-1974 et 1980-1981, le nombre de francophones inscrits à l'école anglaise a baissé de 57 %, passant de 1 222 écoliers à 528, alors que le nombre d'anglophones inscrits au secteur français a progressé de 26 %, passant de 1 287 écoliers à 1 620. La proportion des élèves de langue maternelle anglaise qui étudient dans les écoles françaises est donc passée de 11 % en 1973-1974 à 18 % en 1980-1981; ces écoliers ne représentaient respectivement en 1973-1974 et 1980-1981 que 2,2 % et 3,3 % de la cientèle scolaire du secteur français.

Quant au poids relatif des francophones dans le secteur anglais, il a baissé de 10,0 % en 1973-1974 à 6,5 % en 1980-1981. De plus, moins de 2 % des élèves de langue maternelle française étudiaient en langue anglaise. Si nous comparons la situation qui prévalait dans l'Outaouais avec celle de l'ensemble du Québec, nous constatons les faits suivants:

Tableau 12
Effectifs et changements relatifs des inscriptions d'élèves des secteurs français et anglais des commissions scolaires de l'Outaouais, années scolaires 1973-1974, 1976-1977 et 1980-1981

Secteurs et classes considérés	Effectifs/année scolaire			Changements relatifs/période					
				1973-1974 à 1976-1977		1976-1977 à 1980-1981		1973-1974 à 1980-1981	
	1973-1974	1976-1977	1980-1981	Total (3 ans) %	Moyenne annuelle %	Total (4 ans) %	Moyenne annuelle %	Total (7 ans) %	Moyenne annuelle %
Secteur anglais:									
Ensemble du réseau	12 189	11 844	8 132	−2,8	−0,9	−31,3	−7,8	−33,3	−4,8
Niveau primaire[a]	5 533	5 081	3 117	−8,2	−2,7	−38,7	−9,7	−43,7	−6,2
Maternelle et 1er cycle du primaire[a]	3 241	2 990	1 695	−7,7	−2,6	−43,3	−10,8	−47,7	−6,8
Secteur français:									
Ensemble du réseau	59 122	55 942	48 428	−5,4	−1,8	−13,4	−3,4	−18,1	−2,6
Niveau primaire[a]	27 265	24 187	21 639	−11,3	−3,8	−10,5	−2,6	−20,6	−2,9
Maternelle et 1er cycle du primaire[a]	17 149	15 726	14 806	−8,3	−2,8	−5,9	−1,5	−13,7	−2,0

Source: Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Service de l'informatique (SIMEQ), Fichier des écoles, tableaux non publiés, 11 novembre 1980 et 12 mai 1981.

a Ces données ne comprennent pas les cas d'enfants inadaptés.

— dans l'Outaouais, il y a proportionnellement plus d'anglophones inscrits à l'école française et ce, pour tous les niveaux scolaires et pour les trois années considérées;

— dans les écoles anglaises de l'Outaouais, il y a proportionnellement moins de francophones que dans celles de l'ensemble du Québec;

— les écoles françaises de l'Outaouais accueillent proportionnellement plus d'élèves de langue maternelle «autre» (74 % comparativement à 38 % pour l'ensemble du Québec).

5.1.5. Les politiques linguistiques québécoises et l'évolution des clientèles scolaires des classes anglaises et françaises au Québec au cours des années 70[15]

Situation avant la Loi 101

À la fin des années 60, le nombre d'enfants qui étudiaient en langue française dans les écoles

15. Tiré d'une communication faite par Michel Amyot au colloque de l'Association internationale des démographes de langue française, Liège, 21 au 23 septembre 1981.

primaires et secondaires publiques était sensiblement égal à celui des enfants de langue maternelle française. Dans les classes anglaises, le nombre d'élèves dépassait de plus de 30 % le nombre d'élèves de langue maternelle anglaise. Plus de 85 % des élèves de langue maternelle autre que française ou anglaise fréquentaient l'école anglaise[16]. L'importance du nombre des enfants d'immigrants à l'école anglaise contraste avec la situation du début des années 30 alors qu'à la Commission des écoles catholiques de Montréal, 52,0 % des enfants d'immigrants étaient inscrits à l'école française[17]; 40 ans plus tard, on retrouvait 89,0 % des fils et filles d'immigrants inscrits à l'école anglaise. Cette situation était vivement dénoncée par un nombre croissant de francophones du Québec.

Durant le premier lustre des années 70, l'école anglaise poursuivait sa progression numérique et accentuait sa force dans le milieu québécois et plus particulièrement à Montréal. Ainsi, l'indice d'attraction de l'école anglaise pour les allophones qui était de 38,7 en 1969-1970 atteint 46,8 en 1972-1973[18]. Le nombre de francophones étudiant en anglais s'est accru de près de 40 % entre 1969-1970 et 1975-1976. À la veille de l'entrée en vigueur de la Loi 22, le tiers des élèves qui étudiaient en anglais n'étaient pas de langue maternelle anglaise. Pendant la période 1969-1970 à 1974-1975, la proportion de la population précollégiale du Québec fréquentant des classes françaises est passée de 84,4 % à 83,5 %[19]. La proportion des allophones inscrits à l'école anglaise avait diminué à 78,6 % (85,1 % en 1969-1970), mais leurs effectifs en nombre absolu augmentaient, dépassant les 50 000 (42 600 en 1969-1970). Également, le pourcentage des élèves inscrits à l'école anglaise non seulement est beaucoup plus élevé que le pourcentage d'élèves de langue maternelle anglaise, mais il est passé de 15,6 % en 1969-1970 à 16,5 % en 1974-1975 pendant que le second diminuait de 12,5 % à 11,8 %[20].

En 1976-1977, deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi 22, le nombre de jeunes francophones inscrits à l'école anglaise avait légèrement diminué (26 000), le nombre d'allophones dépassait toujours les 50 000 et la proportion de ceux-ci se trouvant à l'école anglaise était remontée à 79,5 %; 16,6 % de tous les élèves des écoles primaires et secondaires fréquentaient l'école anglaise alors que seulement 12,2 % des jeunes Québécois étaient de langue maternelle anglaise. Plus du tiers des enfants inscrits à l'école anglaise n'était pas de langue maternelle anglaise. À la Commission des écoles catholiques de Montréal, seulement 28,0 % des 41 000 élèves inscrits dans les classes anglaises étaient de langue maternelle anglaise. Cependant, si l'on observe les données des classes maternelles (enfants de cinq ans qui s'inscrivent pour la première fois à l'école) qui sont un meilleur indicateur des effets des lois linguistiques puisque celles-ci touchent principalement les nouveaux inscrits on pouvait observer en 1976-1977 une légère amélioration de la situation du français. Ainsi, le nombre de francophones de quatre et cinq ans qui s'inscrivaient à l'école anglaise ne représentait plus en 1976-1977 que 0,6 % des jeunes francophones de cet âge, alors que ce pourcentage était

16. Louis Duchesne, *La situation des langues dans les écoles du Québec et de ses régions administratives (1969-1970 à 1972-1973)*, ministère de l'Éducation du Québec, Document 9-14, Démographie scolaire, Québec, 1973.
17. *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec* (Commission Gendron), Québec, 1972, t. 3, tableau A-17, p. 492.
18. Louis Duchesne, *op. cit.* (Voir la note 16 de ce chapitre), p. 34.
19. Claude St-Germain, *op. cit.* (voir la note 5 de ce chapitre), p. 87.
20. Michel Paillé, *The Impact of Language Policies on Enrolment in Public School in Québec*, communication présentée aux Learned Societies Conference, Dalhousie University, Halifax, 1981.

de 2,4 % trois ans plus tôt. Chez les allophones, 57 % des nouveaux inscrits étaient dans les classes anglaises alors que ce pourcentage était de 74,0 % en 1973-1974. Par ailleurs, les prévisions des effectifs scolaires réalisées sur la base de ces données laissaient entrevoir une diminution lente des effectifs des écoles anglaises, diminution qui ne rétablirait pas nécessairement l'équilibre entre francophones et anglophones, diminution qui pouvait également être hypothéquée par un retour à l'école anglaise des élèves inscrits à l'école française.

Les effets de la Charte de la langue française

Les objectifs de la Charte devraient permettre de ramener la proportion de la clientèle scolaire étudiant en anglais au niveau du poids relatif des Anglo-Québécois dans la population du Québec. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater une plus grande baisse des inscriptions à l'école anglaise publique depuis l'adoption de la Charte, d'autant plus que ses effets coïncident avec ceux causés par d'autres facteurs dont l'importance a été mesurée.

Au cours des trois premières années d'application de la Charte, les effectifs des écoles anglaises ont diminué de plus de 21 % alors que les écoles françaises perdaient environ 9 % de leurs clientèles[21]. Cette évolution contraste avec celle du premier lustre de la décennie 70, alors que les effectifs des classes anglaises étaient demeurés stables et que les classes françaises perdaient plus de 3 % de leurs effectifs annuellement. On remarque également une augmentation légère des inscriptions aux classes maternelles de langue française à la suite d'une légère augmentation du nombre de naissances mais aussi de l'obligation dans laquelle se trouvent la plupart des allophones et des immigrants anglophones d'inscrire leurs enfants à l'école française. En 1979-1980, le poids des classes anglaises se situe sous les 15 % pour la première fois depuis 1970. Également, la majorité des jeunes allophones (57,0 %) s'inscrivent aux classes maternelles françaises. Ce mouvement vers l'école française est aussi perceptible chez les jeunes anglophones qui, en grand nombre, s'inscrivent à l'école française[22]. Il ne s'agit pas là cependant d'un effet direct de la loi puisqu'une partie importante de ces jeunes anglophones pourrait étudier en anglais. Il s'agit plutôt d'une réaction de parents envers l'école anglaise qui a longtemps négligé «de bien préparer, en fonction du contexte québécois, les enfants dont il a la charge[23]», ce qui a entraîné le départ du Québec d'un grand nombre de jeunes adultes anglophones.

Ainsi, depuis l'adoption de la Charte de la langue française, le réseau scolaire anglophone connaît une importante diminution de ses effectifs, conséquence de la conjonction de plusieurs facteurs: la baisse de la fécondité, la migration nette négative, le choix volontaire de l'école française et les critères d'admission à l'école française promulgués par la Loi 101. Une étude récente du ministère de l'Éducation a démontré que ce dernier facteur ne comptait que pour environ 25 % de la diminution des clientèles anglophones, laissant ainsi l'ensemble des autres facteurs responsables pour les trois quarts de la baisse[24]. Cependant, il ne

21. Il s'agit des élèves des écoles primaires et secondaires publiques. Voir à cet effet l'étude de Claude St-Germain, *La situation linguistique dans les commissions scolaires du Québec de 1976-77 à 1979-80*, s.l., Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n°6, 1981, 37 p.
22. Rien ne nous indique qu'il s'agit là d'un mouvement irréversible.
23. Gary Caldwell, *op. cit.* (voir la note 10 de ce chapitre), p. 101.
24. Claude St-Germain et Robert Maheu, *Langue maternelle et langue d'enseignement dans les écoles publiques du Québec: évolution récente*, ministère de l'Éducation, Secteur planification, Document 55, Québec, 1981, p. 57.

faut pas oublier que, pour une certaine part, l'émigration des anglophones et le passage à l'école française sont aussi des conséquences indirectes de la Charte de la langue française.

S'il ne fait pas de doute que l'application de la Charte de la langue française permet de rééquilibrer les effectifs scolaires selon le poids relatif des francophones et des Anglo-Québécois, il reste beaucoup de chemin à parcourir avant que l'équilibre soit atteint. Encore en 1979-1980, l'école anglaise recevait plus de 173 500 élèves alors que les élèves de langue maternelle anglaise n'étaient que 129 200, soit un avantage de plus de 34 % pour la communauté anglophone[25]. Les dernières prévisions des populations scolaires de l'île de Montréal laissent entrevoir que le réseau anglophone devrait compter plus de 69 000 élèves en 1984 sur le seul territoire de l'île de Montréal, ce qui représenterait 32,0 % des élèves qui seront inscrits dans les écoles publiques de ce territoire cette année-là[26]. Il s'agit d'un effectif relatif plus important que celui de la communauté anglophone de Montréal.

L'expérience québécoise démontre qu'il est possible par des législations de modifier la composition d'une sous-population, en l'occurrence les clientèles des écoles primaires et secondaires. Ces modifications se font par l'entremise d'une législation et d'une réglementation très précises. L'expérience québécoise étant très englobante, puisqu'il s'agit d'un véritable projet de société, il faudra voir au cours des prochaines années si la francisation de l'ensemble de la société québécoise pourrait être suffisante pour assurer l'équilibre linguistique sur le plan scolaire ou s'il faudra maintenir des critères d'admission très sélectifs. En fait, si l'on s'en tient aux résultats de l'étude de Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, «on imagine mal que, d'ici une trentaine d'années, le Québec puisse revenir au laisser-faire en matière linguistique, sauf si le poids de l'anglais devenait tellement faible que la domination du français fût complètement assurée dans tous les domaines de la vie collective[27]».

DOMAINE «SOCIOLOGIE ET LANGUE»

5.1.6. Conscience linguistique des jeunes Québécois[28]

La question de la survivance et de l'intégrité de la langue française fait partie intégrante de l'histoire du peuple québécois. Menacés démographiquement, envahis par l'omniprésence de la langue anglaise, dominés par l'influence de l'économie américaine, les Québécois francophones ont porté leurs revendications sur le statut de leur langue au Québec et au Canada, sur l'usage du français comme langue des affaires, du travail, des médias, de l'Administration et de la justice.

---

25. Michel Paillé, *op. cit.* (voir la note 14 de ce chapitre), p. 87.
26. Conseil scolaire de l'île de Montréal, *Prévision des populations scolaires francophones et anglophones de l'île de Montréal*, Montréal, 1980, 88 p.
27. Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, *La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospective*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 295.
28. Cette enquête a fait l'objet de deux publications:

    Conscience linguistique des jeunes Québécois, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française/Études et recherches», 1981.
    T.I: *Influence de l'environnement linguistique chez les élèves francophones de niveau secondaire IV et V*, par Édith Bédard et Daniel Monnier, «Dossiers», n° 9, 164 p.
    T.II: *Influence de l'environnement linguistique chez les étudiants francophones de niveau collégial I et II*, par Pierre Georgeault, «Dossiers», n° 10, 158 p.

Qu'en est-il des jeunes francophones? Sont-ils prêts à devenir les principaux artisans du développement et du rayonnement de la langue française? Perçoivent-ils les enjeux derrière la question linguistique? Valorisent-ils le français? Vivent-ils dans leurs comportements quotidiens cette francisation dont on parle tant? En un mot, quelle est leur conscience linguistique[29]? Au delà des mots évocateurs, comment cerner dans la réalité cette conscience linguistique? Pour les fins de notre enquête, la conscience linguistique (c'est-à-dire la conscience à l'égard de la langue comme «objet de valeur») a été définie par trois éléments constitutifs:

— la *connaissance* des faits linguistiques: acquisition d'éléments d'information sur la situation;

— la capacité de porter des *jugements* sur la situation;

— les habitudes ou *comportements* linguistiques (définis ici à partir de la langue d'usage des activités culturelles).

Nous pouvons schématiser le tout de la façon suivante:

29. Cette étude veut, par ailleurs, poser les premiers jalons d'une description de la situation qu'il sera possible, dans une perspective évolutive, de reprendre périodiquement de façon à mesurer un des impacts de la Charte de la langue française.

SCHÉMA D'ANALYSE

DIMENSION, INDICATEURS ET QUESTIONS

Conscience linguistique

Usages linguistiques	**Opinions et attitudes**	**Information relative à**
— Langue d'usage des activités culturelles (T.V., radio, lecture, théâtre, spectacles)	— Perceptions et opinions liées à l'apprentissage des langues — Auto-évaluation de la compétence linguistique[a] — Degré d'attachement à la langue — Optimisme ou pessimisme face à l'avenir des langues au Québec	— Charte de la langue française et ses dispositions particulières — Certains faits linguistiques significatifs

a Cette variable sert également à la description des caractéristiques de l'environnement linguistique des répondants.

Le questionnaire comprend aussi des questions relatives aux caractéristiques individuelles des répondants (sexe, âge, etc.) et à celles de leur environnement linguistique.

Présentation des résultats

Nous ne donnons pas ici un compte rendu exhaustif des résultats de l'enquête. Nous nous attardons plutôt aux tendances les plus marquantes. Pour ce faire, nous ferons état des composantes de la conscience linguistique des jeunes et du processus de formation de cette conscience. Par ailleurs, les milieux d'enquête[30] ont été choisis en fonction de leurs caractéristiques linguistiques et des différences marquées qui pouvaient s'y manifester.

En effet, *l'hypothèse de base* sous-jacente à cette étude veut que le contexte linguistique particulier à chacun des milieux d'enquête influence les comportements, les attitudes et les opinions des jeunes. Il faut donc toujours garder en mémoire l'idée que la comparaison se fait entre les jeunes, non pas sur la base de leurs caractéristiques individuelles, mais sur celle des caractéristiques de leur milieu linguistique. De ce fait, il ne s'agit pas de brosser un portrait linguistique généralisable à tous les jeunes étudiants du Québec, mais de faire une coupe descriptive d'un certain nombre de milieux linguistiquement typiques et économiquement homogènes.

Signalons enfin qu'il s'agit d'une enquête par questionnaire faite parallèlement auprès d'étudiants francophones des niveaux secondaire et collégial du secteur francophone et que celle-ci a été menée à l'automne 1978 dans six écoles polyvalentes (2 226 étudiants) — une par milieu linguistique — et dans autant de cégeps (1 488 étudiants).

À ne nous en tenir *qu'aux opinions et aux attitudes des étudiants*, nous aurions raison d'être relativement optimistes face à la majorité d'entre eux (six à sept étudiants sur 10) qui manifeste un attachement assez grand à la langue française et à son avenir au Québec. Cet attachement se fonde, entre autres, sur le droit fondamental pour un francophone de parler le français, sur l'importance de préserver sa langue maternelle, de vivre et de s'épanouir en français. De plus, ces jeunes jugent, optimistes dans l'ensemble, que la place dévolue au français au Québec s'est accrue avec les années et que la connaissance du français deviendra de plus en plus nécessaire pour y vivre et y travailler.

Mais en même temps, certaines de leurs opinions soulèvent des inquiétudes. Sans qualifier cette attitude générale de démission, nous pouvons parler d'indifférence chez un certain nombre. C'est ainsi que plus d'un tiers d'entre eux, par exemple, croient que certains débats sur le français au Québec sont de vains débats, ou bien affirment que le fait de vivre en français n'est pas nécessaire à leur épanouissement personnel, ou encore que la fréquentation de l'école anglaise serait plus utile à leurs (éventuels) enfants.

Très faibles en regard de la connaissance des quelques éléments d'information sur la situation linguistique contenus dans l'enquête, les jeunes étudiants francophones ont, par contre, une assez bonne connaissance de la Loi 101 et de ses principales dispositions. Et cela se vérifie particulièrement dans les milieux mixtes où les individus sont les plus suscepti-

30. Les milieux d'enquête pour cette étude sont les suivants:

— **Niveau secondaire**

milieux francophones	Jonquière (Saguenay) Québec Montréal francophone
milieux mixtes	Hull Montréal allophone Montréal anglophone

— **Niveau collégial**

milieux francophones	Jonquière (Saguenay) Québec
milieux mixtes	Hull Montréal

bles de vivre avec l'application quotidienne de la loi et d'être au coeur des débats linguistiques.

Au delà des attitudes et des opinions, l'enquête révèle toute la force d'attraction de l'univers culturel anglo-américain. Car les activités culturelles qui accaparent le plus le temps des jeunes — essentiellement les médias électroniques (télévision et radio) — sont aussi celles où la présence de l'anglais se révèle la plus forte et la plus constante. Et c'est d'abord un flot d'images et de sons qui imprègne cet univers culturel avec les émissions de variétés, les spectacles de chanteurs ou encore les disques.

Les milieux mixtes accroissent encore — faut-il s'en étonner? — l'usage de l'anglais dans toutes les activités culturelles des jeunes. Car ces milieux se caractérisent par une forte concentration de médias de masse et un vaste choix de produits culturels de langue anglaise. Il s'agit bien sûr de musique et de disques, mais aussi de films, de journaux ou encore de séries dramatiques ou d'émissions d'information à la télévision. Nous sommes alors en présence d'une participation plus large et plus profonde qui s'accompagne en principe d'une compétence linguistique plus grande elle aussi.

Tout à la fois reflets des sociétés et des cultures et créateurs de nouveaux modèles, les médias de masse ont une importance dans la formation de l'univers culturel des individus qui n'est plus à démontrer. Ce phénomène, qui se retrouve à peu près partout dans le monde occidental, se double ici d'une dimension linguistique importante. La situation particulière du Québec en Amérique du Nord fait que cette présence de la radio et de la télévision est aussi, en bonne partie, celle de l'univers culturel anglo-américain. Et les conditions structurelles qui façonnent cet environnement sont telles qu'elles provoquent un déséquilibre linguistique de plus en plus grand non seulement dans les milieux mixtes mais aussi dans les milieux fortement francophones. Nous ignorons encore de façon précise l'impact culturel et linguistique de ces phénomènes. Mais nous pouvons cependant constater un effet immédiat qui se traduit par une utilisation plus grande de l'anglais dans certaines activités culturelles des jeunes. Existe-t-il un seuil de tolérance à partir duquel l'accès à une autre culture, loin d'affirmer davantage l'identité culturelle propre, provoque au contraire son affaiblissement et sa remise en cause? Nous ne pouvons pas rester indifférents à une telle question.

Par ailleurs, le développement de la télédistribution, l'entrée prochaine de la télévision payante dans notre univers télévisuel et, plus encore, les transformations technologiques profondes qui s'annoncent déjà dans le domaine des télécommunications, et qui vont modifier notre paysage coutumier, nous obligent aussi à réagir. Certains parlent même de «mutations» dont les impacts seront autant politico-économiques que culturels et linguistiques. Dès lors, ne faut-il pas s'interroger sur les pouvoirs dont le Québec devrait se doter et sur les mesures qu'il devrait prendre pour faire de ces technologies nouvelles non des freins mais des instruments de rayonnement de la culture française?

Le processus de formation de la conscience linguistique des jeunes

Comment se forme la conscience linguistique des jeunes? Ici encore, les médias de masse occupent, sinon toute la place, du moins une large part. Sources de modèles culturels et canaux privilégiés d'accès à l'univers culturel anglo-américain, les médias de masse sont aussi ceux qui informent les jeunes sur la situation linguistique et qui alimentent jusqu'à un certain point les débats sur la question.

Concernée au premier chef, l'école semble alors d'autant plus absente. En effet, l'école informe peu sur la situation linguistique et elle arrive loin derrière la famille ou les médias comme source privilégiée par les jeunes.

Si, historiquement, l'école s'est pour une bonne part substituée à la famille comme agent de socialisation des jeunes, il semble bien qu'elle doive aussi partager son pouvoir. Mais jusqu'à quel point s'agit-il d'un échec ou encore d'une démission de l'école? Silencieuse face à certains débats actuels, l'école peut alors apparaître comme un univers clos. Mais s'agit-il d'un silence réel ou d'une incapacité de l'école de trouver une façon d'en parler qui rejoigne les jeunes? De plus, ne s'agit-il pas d'un silence imposé en partie à l'école qui, dit-on, ne doit pas « faire de politique »? À travers les perceptions des étudiants, l'école présente aussi une image contradictoire des apprentissages linguistiques: les étudiants manifestent une indifférence face au français et à l'anglais comme matières enseignées tout en accordant une grande importance en soi à l'apprentissage et au perfectionnement des langues.

Enfin, la dichotomie entre le *français/langue domestique et l'anglais/langue des affaires* reste toujours vivante dans l'esprit de ces jeunes. Nous la retrouvons dans les motifs d'apprentissage des langues comme dans l'appréciation de la valeur et de l'avenir du français et de l'anglais au Québec.

Cette *valorisation du bilinguisme* individuel, qui s'accompagne pour ainsi dire d'une spécialisation des langues, ne révèle-t-elle pas autant sinon plus un enjeu social qu'un enjeu scolaire derrière la question linguistique? Jusqu'à quel point les règles du jeu du marché du travail, que la Loi 101 entend modifier sur le plan linguistique, ne pèsent-elles pas encore de tout leur poids sur la conscience linguistique des jeunes?

5.1.7 Le statut de la langue française dans la région de l'Estrie[31]

À l'occasion de la consultation régionale de l'Estrie, le Conseil a préparé un document qui décrit le statut de la langue française dans les domaines du travail, de la consommation des médias et de la communication avec les commerces.

Par statut, il faut entendre ici la situation de fait de l'usage des langues dans les trois domaines en cause. La description de statut d'une langue comporte bien des dimensions relatives aux usages et aux attitudes linguistiques de la population. Ce texte n'a pas pour but de procéder à une description exhaustive de tous les aspects de la situation du français en Estrie. Il se limite à la présentation de données de base premièrement sur le lien qui peut exister entre les situations de communication et les langues utilisées; deuxièmement sur la fréquence et la proportion d'utilisation de la langue française par rapport à la langue anglaise et enfin, sur les attitudes de la population à l'égard de la situation linguistique du Québec, soit dans ses aspects généraux, soit dans les aspects couverts par les enquêtes: le travail, les médias, les commerces et les services publics.

31. Daniel Monnier et Gilles Sénéchal, *Le statut de la langue française dans la région de l'Estrie. Résultats de sondages auprès de la population*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 19, 1981, VIII - 92 p.

Opinions relatives à la promotion de la langue française et à certaines dispositions de la Charte de la langue française

L'enquête du Conseil sur la langue de consommation des médias montre qu'une légère différence existe entre les informateurs de la région de l'Estrie et ceux du Québec.

Pour les énoncés 2, 3 et 4 du tableau 16, la proportion d'appui est plus faible d'environ 5 % en Estrie. Les répondants de la région sont un peu moins exigeants quant à l'obligation de savoir le français et la possibilité de le parler en toute occasion. Ils ont également moins confiance en ses possibilités de devenir une langue qui se prête aux exigences de la technique moderne.

Tableau 13
Proportion des informateurs francophones qui sont d'accord avec les énoncés généraux sur la promotion du français

Énoncés	L'Estrie %	Le Québec %
1. Pour conserver le français au Québec, il est essentiel que le français soit la seule langue officielle.	47 (105)	47 (1 235)
2. Toute personne qui demeure au Québec devrait savoir parler français.	85 (106)	90 (1 249)
3. La seule façon, pour les francophones, de conserver leur culture, c'est d'exiger de parler français en toute occasion au Québec.	67 (105)	72 (1 240)
4. Le français ne se prête pas aux exigences de la technique moderne.	21 (100)	27 (1 117)

Source: Données tirées de l'enquête sur la langue de consommation des médias.

L'histoire linguistique de la population de l'Estrie, une région où les francophones et les anglophones se côtoient depuis des générations, semble teinter les résultats quant aux opinions relatives à la promotion du français en général.

Le français, langue du travail et de l'économie

Environ 70 % des informateurs sont en désaccord avec le prolongement du statut privilégié de l'anglais dans le domaine de la finance et des affaires au Québec. La proportion des anglophones qui souscrivent à l'énoncé est cependant moins élevée en Estrie que dans l'ensemble du Québec.

L'énoncé qui évoque la promotion du français au travail ne montre pas de différence régionale, mais une forte différence entre groupes linguistiques (écart d'environ 60 %).

Les énoncés sur les effets de la politique de francisation sur l'économie produisent aussi des écarts considérables entre les groupes linguistiques, mais peu de différenciation régionale. Cette différenciation joue cependant au détriment du français dans la région de l'Estrie (tableau 14).

Le français et la consommation des médias

L'enquête sur la langue de consommation des médias fournit quelques indices sur l'opinion des Québécois à l'égard de l'influence qu'ont les médias anglophones sur le statut du français au Québec. Les francophones de l'Estrie seraient, d'après nos enquêtes, de forts clients de la télévision de langue anglaise. La proximité de la frontière américaine et la télédistribution leur rendent la télévision américaine accessible depuis longtemps.

Le tableau 15 permet de constater que si, en principe, la consommation de médias dans sa langue est nécessaire à la sauvegarde de la langue (72 % d'appui à cet énoncé), la grande majorité des informateurs (entre 62 % et 67 %) de l'Estrie, et ce encore plus que ceux de l'ensemble du Québec, ne perçoivent pas une menace réelle des médias anglophones pour leur langue et leur culture.

Il faut probablement comprendre que la région de l'Estrie a connu un mouvement de francisation très marqué au cours des dernières années. Il serait étonnant qu'on perçoive alors une menace de l'anglais, d'autant plus que les médias anglophones font partie du contexte depuis les origines de la région.

Le français, langue du commerce et des affaires

L'enquête sur la langue des commerces et des services publics proposait des énoncés inspirés par le chapitre VII de la Charte de la langue française qui porte précisément sur la langue du commerce et des affaires. L'échantillon des informateurs francophones en Estrie est petit, soit 88 personnes. Sans que nous puissions garantir que les variations entre la région et l'ensemble du Québec soient significatives du point de vue des lois statistiques, pour cinq énoncés sur six, les francophones de l'Estrie sont proportionnellement moins nombreux à favoriser la promotion du français aux dépens de l'anglais et on peut croire qu'ici encore ils affichent une tolérance un peu plus marquée à l'égard de l'utilisation de l'anglais dans le commerce et les affaires. Le tableau 19 révèle que l'écart entre le Québec et la région de l'Estrie atteint même 10 % pour l'énoncé 5 qui propose d'interdire la vente des produits étiquetés seulement en anglais au Québec.

Tableau 14
Proportion de la main-d'oeuvre francophone et anglophone qui est d'accord avec les énoncés sur la place du français dans les domaines du travail et de l'économie

Énoncés	Francophones		Anglophones	
	L'Estrie %	Le Québec %	L'Estrie %	Le Québec %
1. Le français doit être la langue de travail au Québec.	89 (815)	89 (6 054)	32 (64)	30 (642)
2. L'anglais devra inévitablement demeurer la langue des affaires et de la finance au Québec.	31 (789)	28 (5 933)	31 (60)	42 (626)
3. Les sièges sociaux vont quitter le Québec si le gouvernement poursuit sa politique de francisation.	43 (742)	47 (5 588)	90 (63)	90 (630)
4. L'application de la Loi 101 peut éloigner les investisseurs étrangers.	48 (756)	50 (5 687)	87 (64)	84 (632)
5. L'application de la Loi 101 ne peut pas nuire à l'économie du Québec.	54 (731)	57 (5 556)	15 (64)	10 (631)

Source: Données tirées de l'enquête sur la langue du travail.

Tableau 15
Proportion des informateurs francophones qui sont d'accord avec les énoncés relatifs aux effets de la consommation de médias anglophones

Énoncés	L'Estrie %	Le Québec %
1. Pour conserver sa langue maternelle, il est nécessaire de lire, de regarder la télévision et d'écouter la radio dans sa langue.	72 (104)	75 (1 246)
2. L'influence de la télévision américaine peut nous faire perdre notre identité québécoise.	33 (100)	38 (1 169)
3. L'avenir du français est menacé dans les régions où les francophones lisent fréquemment les journaux de langue anglaise.	34 (100)	40 (1 201)
4. L'avenir du français est menacé dans les régions où les francophones regardent fréquemment la télévision de langue anglaise.	38 (100)	41 (1 203)

Source: Données tirées de l'enquête sur la langue de consommation des médias.

Tableau 16
Proportion des informateurs francophones qui sont d'accord avec les énoncés relatifs à la langue des commerces et des services publics

Énoncés	L'Estrie %	Le Québec %
1. Les commerçants et les services publics devraient, partout au Québec, aborder leurs clients en français.	83 (88)	88 (1 120)
2. Au Québec, les catalogues distribués par les marchands devraient être uniquement en français, à moins que le client ne demande une version anglaise.	78 (87)	83 (1 116)
3. Au Québec, les enseignes des commerces et des entreprises devraient être uniquement en français.	60 (88)	66 (1 120)
4. Les commerçants devraient pouvoir faire leur publicité uniquement en anglais dans les municipalités où les anglophones sont majoritaires.	39 (88)	35 (1 103)
5. Au Québec, on ne devrait jamais permettre de vendre un produit si l'étiquette est rédigée en anglais seulement.	72 (87)	82 (1 116)
6. En général, le français attire plus les touristes qu'il ne les éloigne.	72 (75)	70 (999)

Source: Données tirées de l'enquête sur la langue des commerces et des services publics.

Le français, langue du travail

La situation de la langue française sur le marché du travail de l'Estrie est marquée par quatre grands constats généraux. Premièrement, la demande de français s'accroît pour les anglophones et la demande d'anglais décroît pour les francophones sauf, peut-être, pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail dans le cas des francophones. Deuxièmement, du point de vue de l'utilisation des langues chez les travailleurs francophones, le marché du travail de l'Estrie ne semble pas se différencier de celui du Québec. Troisièmement, on observe une différenciation pour les travailleurs anglophones, c'est-à-dire qu'ils utilisent beaucoup plus le français en Estrie qu'au Québec en général. Quatrièmement, les francophones de l'Estrie afficheraient une disposition à l'égard de l'utilisation de l'anglais qui surpasse les besoins réels.

Ces observations semblent indiquer que l'Estrie connaît un mouvement de francisation assez important de ses milieux de travail. Les anglophones, par ailleurs, éprouveraient certaines difficultés à suivre le rythme d'évolution vers une plus grande utilisation du français.

Grosso modo, l'évolution aurait amené les francophones de l'Estrie à rejoindre la situation panquébécoise quant à l'usage des langues sur le marché du travail. Les anglophones de l'Estrie ont subi le contrecoup, au point que leur situation s'en trouve moins bonne que celle de leur groupe linguistique dans l'ensemble du Québec. Toutefois, l'équilibre atteint en Estrie correspond beaucoup mieux à la réalité de l'importance proportionnelle des deux communautés linguistiques que ce n'est le cas pour l'ensemble du Québec. Il faut ajouter, cependant, que la situation linguistique des anglophones du Québec est grandement déterminée par le fait qu'ils sont concentrés dans la région de Montréal.

Enfin, bien que les données demeurent sommaires pour la région de l'Estrie, il faut souligner que les résultats ventilés par le type d'industrie, le groupe professionnel et la taille de l'entreprise indiquent que, là où se prennent les décisions et s'effectuent les principales transactions économiques, soit dans les secteurs du «commerce», de la «finance», de l'«administration» et de la «vente», soit dans la grande entreprise, la part d'utilisation de l'anglais est plus élevée.

Le français, langue de lecture et d'écoute des médias

Les francophones de l'Estrie peuvent être qualifiés de bons consommateurs de revues et de journaux quotidiens et hebdomadaires si on les compare aux francophones du Québec. Un lecteur francophone sur cinq lit des quotidiens et des revues en langue anglaise. En général, la consommation des médias écrits anglophones et francophones est en progression chez eux. Les francophones qui s'adonnent à la lecture des quotidiens anglophones manifestent un goût un peut plus prononcé qu'ailleurs pour la culture anglophone et pour le type d'information présentée, surtout lorsque cette dernière aborde des sujets qui concernent les anglophones eux-mêmes. Enfin, peut-être parce que, en Estrie, les lecteurs francophones de quotidiens sont quelque peu plus scolarisés, ils accordent plus d'importance à la qualité de la langue.

En Estrie, la télévision américaine jouit d'une bonne audience chez les francophones. Si, en général, ils passent moins d'heures par semaine à regarder la télévision, ils syntonisent plus fréquemment les chaînes américaines, surtout, semble-t-il, par intérêt à la fois pour la culture et l'actualité américaines.

Faut-il s'inquiéter de cet engouement pour la télévision produite par nos voisins? L'influence américaine transmise par ce biais risque-t-elle d'éroder petit à petit notre identité

nationale? Ou, au contraire, la fréquentation de cette télévision permettra-t-elle aux Québécois de saisir ce qui les distingue et de mieux définir leur appartenance? Il y a peut-être lieu d'être optimiste si on se souvient que, parallèlement à cet intérêt pour la télévision de nos voisins, nous avons noté une attention un peu plus grande quant à la qualité de la langue parlée.

Le français, langue des services commerciaux et financiers

Les francophones de l'Estrie ne semblent pas être préoccupés par la question linguistique dans les services commerciaux et financiers. Ils ne se déclarent pas plus exposés qu'ailleurs aux contrariétés linguistiques; ils se font rarement aborder en anglais dans les commerces de leur propre région et encore plus rares sont les occasions où ils n'ont pu être servis dans leur langue.

En Estrie comme ailleurs, il arrive parfois aux francophones de recevoir des garanties et des modes d'emploi rédigés uniquement en anglais. Mais en même temps, on remarque que la situation évolue peu à peu et qu'on trouve de moins en moins de modes d'emploi rédigés uniquement en anglais. Une proportion plus grande de répondants de l'Estrie manifestent de l'indifférence à l'égard de la langue d'usage dans les services commerciaux et financiers. Pour plusieurs enfin, la situation du français dans ce secteur n'a pas changé au cours des dernières années.

5.1.8. La situation linguistique et culturelle de l'Outaouais[32]: les dilemmes du présent

L'Outaouais, région frontalière, vit une situation démolinguistique et culturelle originale qui n'a pas d'équivalent ailleurs au Québec et même au Canada. Environ les trois quarts de la population de cette région, majoritairement francophone, vivent dans une enclave, la communauté régionale de l'Outaouais, qui fait partie d'un espace géographique plus vaste habité par une communauté plus imposante et majoritairement anglophone. Séparées uniquement par la rivière des Outaouais, ces communautés se côtoient quotidiennement et elles entretiennent des rapports constants sur le marché du travail, dans les commerces et les services et dans le domaine culturel, par exemple, les médias, les spectacles, les musées, etc.

Cependant, sur le plan politique, chaque communauté obéit à des règles du jeu différentes: du côté ontarien, ces règles sont définies par une législature provinciale qui représente une population majoritairement anglophone alors que, du côté québécois, elles sont conçues pour satisfaire à une population majoritairement francophone. Ce qui rend la situation encore plus complexe, c'est la présence d'une troisième force politique, l'Administration fédérale, qui chevauche les deux entités provinciales et qui répond à des critères définis pour un ensemble canadien lui aussi majoritairement anglophone. On sait que cette Administration, par l'intermédiaire de la Commission de la Capitale nationale, s'est dotée de pouvoirs qui outrepassent souvent ceux des conseils municipaux et des législatures provinciales.

C'est dans ce contexte enchevêtré que peut s'expliquer la problématique linguistique et culturelle de la région de l'Outaouais. On comprend pourquoi les individus et les groupes francophones ou anglophones ont de la difficulté à situer le lieu de leur appartenance linguistique et culturelle.

32. Daniel Monnier, Françoise Morin et Gilles Sénéchal, *La situation linguistique et culturelle de l'Outaouais*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 25, 1982, III - 108 p. Nous reproduisons la conclusion de ce texte.

C'est ainsi que les francophones, tout en se disant majoritaires au Québec, insistent sur leur situation de minoritaires dans la région de la capitale nationale allant jusqu'à se comparer aux Franco-Ontariens. S'ils puisent souvent à la culture de la majorité anglophone et empruntent sa langue pour le travail, pour le commerce et les affaires et même pour les activités culturelles, ils se montrent inquiets en même temps quant à leur avenir linguistique et préoccupés de la survie et du développement de la culture française dans leur région. Aussi réclament-ils une attention spéciale et un soutien pour pouvoir non seulement survivre mais se développer comme entité linguistique et culturelle distincte. En freinant indirectement l'immigration anglophone, la «clause Québec», inscrite dans la Charte de la langue française, garantit aux francophones de l'Outaouais une stabilité sur le plan démographique. La Charte permet également, par le biais de l'affichage, de donner une image française à cette région majoritairement francophone. Ces mesures n'assurent pas pour autant l'avenir linguistique et culturel des francophones.

Pour survivre et se développer, doivent-ils chercher protection et appui auprès de l'Administration fédérale et y jouer la carte du minoritaire? Doivent-ils, au contraire, tabler sur leur statut de majoritaires au Québec et chercher les appuis nécessaires auprès de l'Administration québécoise même si cette dernière peut leur paraître parfois éloignée et pas assez au fait de leur situation et de leurs attentes?

Pour les anglophones de la région, le dilemme est plus récent; ces derniers viennent de prendre conscience de leur statut de minoritaires et ce sentiment est en grande partie attribuable à l'application graduelle de la Charte de la langue française. Entre autres choses, l'application de la «clause Québec» entraîne une diminution de l'immigration anglophone du côté québécois. En ramenant les effectifs scolaires, surtout du côté anglo-protestant, à de plus justes proportions, elle constitue une menace pour le développement, voire même parfois la survie des établissements d'enseignement anglophones. Elle occasionne aussi des inconvénients dans les services sociaux et ceux de la santé. Enfin, la mise en vigueur des règlements sur l'affichage s'attaque plus spécifiquement aux symboles visibles de la présence des anglophones au Québec.

Il est probable que les problèmes éprouvés par les anglophones de la région de Pontiac diffèrent de ceux que vivent les anglophones établis depuis peu sur le territoire de la communauté régionale de l'Outaouais. Cependant, les uns et les autres se réfèrent habituellement et définissent leur appartenance par rapport à une région qui englobe les deux rives de l'Outaouais. Sur le plan du travail, cette communauté continue à avoir largement accès au marché de l'Administration fédérale et à celui du nord-est ontarien; du côté culturel, elle bénéficie pleinement des institutions culturelles fédérales et ontariennes et, par le biais des médias, elle participe à la culture anglo-saxonne canadienne et nord-américaine. Dans ce contexte, la Charte de la langue française constitue-t-elle une menace sérieuse pour leur avenir comme communauté linguistique? En somme, les anglophones de l'Outaouais ne vivent-ils pas la plupart du temps la situation confortable de la majorité canadienne évoquant à l'occasion, au Québec, leur situation de minoritaires surtout pour réclamer des adoucissements à la Charte ou pour faire valoir leurs droits institutionnels? Leur dilemme serait-il alors purement circonstanciel?

L'avenir des communautés linguistiques dans l'Outaouais

Même si, dans l'avenir, la situation géopolitique de l'Outaouais subit quelques modifications, ces dernières auront peu d'influence sur la situation géolinguistique: les francophones de cette région continueront à côtoyer une

majorité d'anglophones et à vivre dans le voisinage immédiat d'un univers anglo-saxon. Leur destin demeurera même inextricablement lié.

En pareille situation, quelles seront, à moyen et à long terme, les retombées de la Charte de la langue française? Et si l'article 23 et la «clause Canada» inscrite dans la nouvelle Charte canadienne invalidaient la «clause Québec» dans la Charte québécoise de la langue, l'immigration anglophone viendrait-elle mettre en péril l'équilibre démographique nécessaire à la survie des francophones?

Compte tenu de la place prépondérante des institutions fédérales du côté du Québec et des migrations quotidiennes pour le travail et les affaires vers l'Ontario, on peut supposer que le français effectuera des progrès très lents dans le monde du travail.

Il en ira probablement de même dans les commerces et les services: le français y regagnera un certain statut. Mais, à plus ou moins long terme, il ne saurait y avoir d'évolution significative si on prend en considération qu'une forte proportion des utilisateurs est unilingue anglaise.

D'un autre côté, il est à prévoir que les équipements culturels et les médias anglophones continueront à surclasser les équipements et les médias francophones de la région. Faut-il préciser toutefois qu'en ce domaine, la pauvreté des francophones est définie par rapport à la surabondance des voisins; comparée à celle des autres régions du Québec, la situation outaouaise devient sans doute plus supportable.

Quant à la minorité anglophone, selon toute vraisemblance, la Charte de la langue française ne menace en rien sa survie linguistique ou même culturelle. Il est vrai qu'elle freine le développement de ses établissements d'enseignement en le ramenant à de plus justes proportions et qu'elle s'attaque aux signes visibles de sa présence comme communauté linguistique. Est-ce suffisant pour la mettre en péril?

Devant cette conjoncture, il convient de se demander quelle minorité ou quelle majorité doit, à l'avenir, faire l'objet d'attention spéciale de la part du gouvernement québécois. La minorité anglophone qui profite des solides avantages de sa proximité avec l'Ontario? La majorité francophone qui vit quotidiennement le syndrome de minoritaire dans l'agglomération d'Ottawa-Hull? Par delà ces interrogations se pose le problème de la coexistence de deux communautés linguistiques qui, tout en vivant en harmonie, se définissent chacune un espace linguistique et culturel spécifique et original.

DOMAINE «QUALITÉ DE LA LANGUE»

5.1.9. L'enseignement du français, langue seconde, aux adultes[33]

La Charte de la langue française, qui fait du français «la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires», réclame, par le fait même, une intensification de l'enseignement du français, tout particulièrement auprès des adultes non francophones. Depuis plusieurs années, de nombreux programmes d'enseignement du français, langue seconde, aux adultes ont été mis sur pied tant par les commissions scolaires que par les cégeps, les universités et les entreprises, sans véritable coordination. On a pu observer également des

33. Ariane Archambault et Jean-Claude Corbeil, *L'enseignement du français, langue seconde, aux adultes*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 23, 1982, 141 p.

modifications importantes dans la manière d'assurer cet enseignement: des entreprises ont tendance à abandonner l'enseignement — cours maison — et à recourir aux services des établissements d'enseignement (collèges, universités), lesquels n'étaient pas toujours prêts à recevoir cette clientèle bien particulière. Devant cette situation, plusieurs personnes se sont demandé s'il n'y avait pas là improvisation et baisse de la qualité de cet enseignement. On ne pourra répondre ici à cette question. L'étude d'Archambault-Corbeil décrit l'organisation de l'enseignement du français, langue seconde, aux adultes, du matériel didactique utilisé, du corps professoral et de l'environnement linguistique et culturel dans lequel se donne cet enseignement, il sera possible de mieux juger la situation présente et, s'il y a lieu, d'entrevoir des voies d'amélioration. Plus encore, les auteurs ont répondu à deux questions qui ne peuvent être dissociées de cet enseignement:

— comment se pose la question des particularités du français du Québec («le français standard d'ici», «le français québécois») dans l'enseignement du français comme langue seconde?

— comment la culture et le milieu québécois sont-ils présentés à travers cet enseignement?

Les résultats

De cette étude se dégagent quelques grands thèmes de réflexion. L'inventaire des formes administratives de l'enseignement du français, langue seconde, aux adultes, met en relief d'une manière saisissante la concurrence entre les institutions qui s'occupent de cet enseignement. Elle se manifeste d'au moins trois façons:

a) Elle met en cause deux ministères; celui de l'Immigration et des Communautés culturelles et celui de l'Éducation. Ce dernier partage la responsabilité entre deux directions et un service, la Direction générale de l'éducation aux adultes, la Direction générale de l'enseignement collégial et le Service général de l'enseignement privé. Les relations entre ces organismes ne sont pas suivies; elles sont meilleures sur le plan administratif que pédagogique, où la concertation ne se fait que très peu, chacun menant sa barque à sa manière.

b) Elle touche trois niveaux d'enseignement, l'enseignement secondaire, collégial et universitaire, donc trois catégories de normes administratives et surtout deux grandes conventions collectives de travail (enseignants des niveaux secondaire et collégial) et chaque convention de chaque université. Les conséquences s'en répercutent sur les frais de scolarité et la rétribution des professeurs. Pour un cours de même nature, au même niveau, souvent avec la même méthode, l'adulte a le choix, s'il a eu la curiosité de s'informer, entre la gratuité au niveau collégial et des frais de scolarité qui varient entre 30 $ (à la C.E.C.M. pour un cours de 90 heures) et 150 $ (à l'Université de Montréal pour un cours de 75 heures). Le même élève pourra payer 30 $ à la première session et 100 $ à la deuxième, si la commission scolaire n'est pas subventionnée à la deuxième session. Pour donner le même cours, le même professeur touchera une rétribution allant du simple au double selon qu'il enseigne dans une commission scolaire ou dans une université. Du point de vue des élèves et des professeurs, la concurrence entre les niveaux est un fouillis de dispositions où règnent l'arbitraire et l'injustice.

c) Elle oppose les institutions francophones et anglophones, opposition dont il faudrait éclaircir la signification profonde. Pourtant, la clientèle est la même pour tous, sauf peut-être avec les immigrants récents dont s'occupent les COFI.

N'apparaît-il donc pas nécessaire de s'interroger en profondeur sur l'organisation administrative actuelle de l'enseignement des langues secondes aux adultes? Une des hypothèses d'organisation qui se dégage pourrait être la mise sur pied d'une seule et même direction au sein du ministère de l'Éducation, indépendante de l'enseignement élémentaire et secondaire ou de l'enseignement collégial, donc entièrement responsable de cet enseignement sous tous ses aspects. Cette direction utiliserait les ressources du milieu pour l'exécution de ses programmes, par ententes avec les commissions scolaires, les cégeps et les universités, selon les variations des régions et des types de sessions de cours.

L'enseignement des langues secondes aux adultes et, de ce fait, l'enseignement du français, langue seconde, est le parent pauvre de la recherche pédagogique et linguistique. Ce n'est ni plus ni moins qu'un sous-produit de l'enseignement aux adolescents.

Pourtant, cette clientèle présente des caractéristiques et a des besoins bien spécifiques. L'adulte n'a pas le temps de suivre le lent cheminement linéaire des méthodes structuro-globales d'aujourd'hui. Il a besoin de communiquer le plus rapidement possible, dans une langue réelle qui tienne compte des diverses formes de la variation linguistique, ce qui remet en cause l'aspect normatif de l'enseignement, son approche qualitative et culturelle. D'où deux grands axes de recherche, à la fois linguistiques et méthodologiques: la manière d'introduire la variation linguistique dans l'enseignement de la langue, la relation entre enseignement de la langue et enseignement de la culture.

Dans l'avenir immédiat, les adultes qui suivront des cours de français seront de moins en moins de vrais débutants, sauf les immigrants récents. Poussés par des obligations professionnelles très précises, ils désireront des cours sur mesure. Les professeurs d'abord, les administrateurs ensuite, devront trouver les moyens de satisfaire les besoins de la clientèle et de s'adapter à un enseignement dont une partie du contenu variera. En somme, il s'impose au Québec de définir une politique globale de l'enseignement des langues secondes aux adultes.

En ce qui concerne la mise au point d'un matériel pédagogique nouveau, dont le coût est trop élevé pour la taille de la clientèle québécoise potentielle, ne serait-il pas opportun d'examiner la possibilité d'une coopération et d'un partage des frais avec les organismes pédagogiques des autres pays francophones? Dans les milieux universitaires, beaucoup le souhaitent déjà, mais personne ne sait comment y arriver. L'enseignement du français, langue seconde, aux adultes, mieux que tout autre, peut se concevoir au niveau de la francophonie, comme le Conseil de l'Europe l'envisage dans la perspective de l'Europe entière.

DOMAINE «ÉCONOMIE ET LANGUE»

5.1.10. Les revenus et la langue au Québec (1970-1978)[34]

Cette étude réalisée à partir des données recueillies en 1978 par le Centre de sondage de l'Université de Montréal pour le compte du Conseil de la langue française vise à connaître, en comparant avec des données similaires produites par la Commission Gendron, l'évolution de la disparité des revenus selon les groupes linguistiques au Québec durant la période 1970-1978. Deux conclusions principales se dégagent de cette étude:

34. Robert Lacroix et François Vaillancourt, *Les revenus et la langue au Québec (1970-1978)*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française/Études et recherches», n° 8, 1981, XVI - 176 pages.

— premièrement, la rentabilité relative de la connaissance de l'anglais par rapport à la connaissance du français est beaucoup plus faible en 1978 qu'en 1970;

— deuxièmement, le jeu des forces naturelles du marché du travail et du marché des biens et services explique une part importante de la diminution de la rentabilité relative de la connaissance de l'anglais de 1970 à 1978. Les législations linguistiques québécoises ont également joué un rôle dans cette évolution mais ce rôle semble moins important.

Tableau 17
Évolution du niveau de l'effet net des attributs linguistiques sur le revenu, en pourcentage, hommes et femmes, Québec, recensement et enquête C.L.F., 1970 et 1978

Attributs linguistiques (oraux)	Hommes		Femmes	
	1970	1978	1970	1978
Francophone bilingue	17,1	4,7	7,7	7,9
Anglophone unilingue	21,1	0	8,8	0
Anglophone bilingue	26,2	7,8	7,3	0

Concrètement, la première conclusion signifie qu'en 1978, en règle générale, l'unilingue anglophone n'a pas, toutes choses étant égales par ailleurs, un revenu plus élevé que l'unilingue francophone alors que c'était le cas en 1970. En 1978, en règle générale, la connaissance d'une langue seconde par les anglophones et les francophones accroît, toutes choses étant égales par ailleurs, leur revenu d'une façon similaire.

De plus, les résultats indiquent que c'est dans le secteur privé et surtout dans la partie de celui-ci qui appartient au secteur externe que la rentabilité de la connaissance de l'anglais est la plus élevée. C'est d'ailleurs dans des emplois du secteur privé externe que l'on retrouve encore trois groupes (cadres et ingénieurs, individus âgés de 55 à 64 ans et employés du secteur transport) pour qui l'unilinguisme anglais est encore la combinaison d'attributs linguistiques la plus rentable.

La deuxième conclusion risque d'en surprendre plusieurs et de susciter des réactions diverses. Ainsi, ceux qui dénoncent l'intervention de l'État, quelle qu'en soit la nature, seront par trop satisfaits de cette conclusion; cependant, ceux qui croient à l'efficacité réelle de cette intervention accuseront sans doute les auteurs de défendre avec trop d'acharnement la théorie de la liberté des marchés. Aux premiers, les auteurs rappellent qu'une partie de l'analyse a justement montré que la part plus élevée du nombre d'emplois dans le secteur public et parapublic, de 1978 par rapport à 1960, a été un des facteurs importants dans le rétrécissement des écarts de revenu entre anglophones et francophones. De même, on doit noter que l'accroissement important du niveau de scolarité moyen des francophones de 1960 à 1978 est également dû en partie aux politiques du gouvernement québécois. Aux seconds, ils rappellent que la poussée du nationalisme québécois en matière linguistique a précédé l'intervention de l'État durant les années 60 et le début des années 70. Or, ce phénomène a pu amener plusieurs entreprises à accroître l'utilisation du français dans la mise en marché (étiquetage, publicité,...) de leur produit non pas par sens du devoir mais tout simplement pour maintenir ou élargir leur part du marché. Ce même phénomène a pu conduire les firmes à augmenter l'utilisation du français comme langue de travail dans les postes où la langue est utilisée de façon intensive et ce, pour grossir leur bassin de recrutement et, à long terme, leur rentabilité.

Ceci étant dit, on souligne que les législations linguistiques expliquent en partie l'accroissement de l'utilisation du français au travail depuis 1960. Premièrement, elles ont servi dans certains cas à faire démarrer le processus de francisation. Deuxièmement, elles ont pu avoir pour effet, lors de leur entrée en vigueur ou avant si elles étaient anticipées, de convaincre une partie des anglophones du Québec qu'il leur fallait apprendre le français ou partir. Ces deux comportements auront pour effet d'accroître l'utilisation du français dans les firmes. Malgré tout, on doit reconnaître que ces législations ont plus joué le rôle de mesures d'appoint que de mesures d'entraînement au cours de la période 1960 à 1978. Enfin, on doit noter que si, à long terme, l'effet démographique des législations linguistiques est d'accroître le pourcentage des francophones au sein de la population québécoise, alors cet aspect des législations linguistiques aura un effet sur l'utilisation du français au travail et donc sur les revenus des francophones comme le démontrent les mécanismes décrits dans l'étude.

5.2. Les objectifs des recherches mises en route au cours de 1981-1982

Les transferts linguistiques

Au cours de l'année 1981-1982, le Conseil de la langue française a fait l'acquisition des données d'état civil du ministère des Affaires sociales. Depuis 1975, les fichiers des naissances, mariages et décès contiennent des informations sur les langues maternelles et les langues les plus usuellement parlées à la maison.

Dans un premier temps, le Conseil compte mettre à jour une étude du M.A.S. portant sur les transferts linguistiques au foyer. Sur la base du fichier des naissances, pour les années 1976 à 1980, les transferts linguistiques effectués par les femmes ayant accouché ces années-là pourront être étudiés. Cette étude, qui fera l'objet d'une communication par l'un des professionnels de la Direction des études et recherches au congrès de l'ACFAS (Association canadienne-française pour l'avancement des sciences) de mai 1982, montrera les différences de comportement linguistique selon les groupes ethniques.

Clientèles scolaires selon la langue d'enseignement

Une publication[35] du Conseil de la langue française avait mis à jour un «indice d'attraction» des langues d'enseignement selon les groupes linguistiques jusqu'à l'année scolaire 1977-1978. Disposant maintenant d'un recul par rapport à l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française, nous nous proposons au cours de l'année 1982-1983 de faire une nouvelle mise à jour de cet indice par lequel on pourra mieux apprécier l'impact de la Loi 101 au chapitre de la langue d'enseignement. Cette étude sera disponible à l'automne 1982.

Impact démolinguistique de la Charte canadienne des droits et libertés

En avril 1982, une nouvelle constitution est entrée en vigueur au Canada. Cette constitution comprend une Charte des droits et libertés qui aura un impact certain sur quelques lois du Québec notamment sur la Loi 101 au chapitre de la langue d'enseignement. On se rappellera[36] que le Conseil de la langue française publiait en mars 1981 une étude mesurant *Les effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de Charte des droits et*

35. Claude St-Germain, *op. cit.*, (voir note 5 de ce chapitre), pp. 24-27.

36. Voir notre *Rapport annuel 1980-1981*, pp. 50-51.

libertés[37]. Compte tenu que les calculs du groupe de travail interministériel portaient sur les effectifs scolaires 1979-1980 et incluaient le paragraphe 23 (1a) non en vigueur au Québec, la D.E.R. se propose de mettre à jour cette étude au cours de l'année 1982-1983 et d'y apporter plus de détails.

Langue d'enseignement et langue maternelle au niveau postsecondaire

Au chapitre de la langue d'enseignement, la Charte de la langue française définit les critères donnant le privilège à l'enseignement en anglais «dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires». Elle laisse donc le libre choix de la langue d'enseignement aux niveaux collégial et universitaire. La Direction se propose d'examiner la situation linguistique à ces niveaux d'enseignement où la liberté de choix subsiste toujours. Cette étude devrait être disponible au cours de 1983.

Analyse des enjeux du bilinguisme chez les travailleurs québécois

L'analyse entreprise poursuit les travaux réalisés dans le cadre de l'enquête sur la langue de travail dont le premier rapport paraîtra au cours de l'hiver 1983. Cette étude permettra d'obtenir une appréciation du bilinguisme sous l'angle de l'offre et de la demande sur le marché du travail. Elle évaluera les répercussions de l'obligation d'être bilingue au travail sur la vie culturelle des travailleurs et sur les attitudes linguistiques. Les résultats de cette recherche devraient être publiés au cours de 1983.

Étude des cheminements des jeunes Québécois en milieu scolaire, francophone et anglophone

Avant d'entreprendre des études plus approfondies sur ce sujet, la Direction des études et recherches a commandé la préparation d'une synthèse des résultats de la principale recherche menée sur ce thème, soit A.S.O.P.E. (aspirations scolaires et orientations professionnelles des étudiants). Ce travail de synthèse permettra ainsi une première prise de contact avec la réalité des cheminements scolaires et facilitera la formulation d'hypothèses de recherche plus précises. Les résultats de ce projet seront publiés dans la collection «Notes et documents» à la fin de 1982.

Enquête auprès des animateurs de la radio et de la télévision francophones

Afin de compléter l'étude entreprise sur les aspects phonétiques de la langue des animateurs de la radio et de la télévision francophones, nous réaliserons un sondage auprès de cette population afin de la mieux connaître et de pouvoir répondre à certaines questions: quelle est leur formation, leur cheminement de carrière, leur opinion en matière linguistique? Dans quelle mesure se perçoivent-ils comme des modèles en matière linguistique? Cette étude permettrait d'évaluer la prise de conscience des animateurs en matière de qualité de la langue. Les résultats devraient être divulgués au début de 1983.

Étude sémiologique et sociolinguistique des régionalismes lexicaux du Québec

L'objet de cette étude est d'évaluer la faisabilité d'une telle recherche et d'établir un projet de questionnaire afin de déterminer, par le biais d'une enquête sociolinguistique, le degré de reconnaissance des régionalismes lexicaux par les lecteurs francophones québécois et leur attitude à l'égard de ces régionalismes.

37. Rapport du groupe de travail interministériel, s.l., Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 8, 1981, II - 37 p.

Cette question des régionalismes est intimement liée à l'étude de la qualité de la langue puisqu'elle permet de connaître les modèles de références qui ont cours dans la société québécoise et de dégager les attitudes normatives des locuteurs.

5.3. Les orientations de la Direction des études et recherches

Au cours de l'année 1982-1983, la Direction des études et recherches privilégiera la recherche dans le domaine linguistique afin de développer une expertise et de faire une évaluation de la qualité de la langue publique québécoise. On maintiendra l'importance des recherches sociologiques tandis que le dossier démographique, dans l'attente des données du recensement de 1981, occupera une place plus réduite dans les priorités d'action de 1982-1983. Par ailleurs, la D.E.R. veut accentuer sa participation à des rencontres, colloques ou séminaires à caractère international afin de diffuser les résultats de ses travaux et de mieux faire connaître l'expertise scientifique québécoise. On poursuivra la coopération internationale notamment avec d'autres pays francophones afin de bénéficier des expériences étrangères mais aussi et surtout afin de tenter une percée internationale dans un domaine où le Québec dispose d'une expertise de haut calibre. Dans le cadre de cette coopération, notre direction suivra les résultats du colloque sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et s'associera aux autres instances du Conseil afin de privilégier les moyens qui pourraient améliorer la situation du français. Dans le cadre des projets liés à l'avenir du français au Québec et dans le monde, la D.E.R. s'associera à l'Institut de recherche sur l'avenir du français du Haut Comité de la langue française afin de préparer des études démosociolinguistiques sur la situation actuelle et future de la langue française dans les territoires totalement ou partiellement de langue française.

Domaine démographique

Dans le domaine démographique, on maintiendra les activités courantes pour suivre l'évolution de la situation démolinguistique québécoise.

Domaine sociologique

Les études sociologiques menées à la D.E.R. au cours des dernières années ont aidé à la préparation de bilans de situation qui nous permettent d'évaluer le statut du français au cours des dernières années et de tracer le portrait de la situation actuelle. Ces études ont été menées tant auprès de la population adulte qu'auprès des jeunes étudiants. Au cours des prochaines années, nous poursuivrons ces études de situation mais nous mettrons l'accent également sur des synthèses globales à caractère plus interprétatif, nous mettrons en place des études qui identifieront les facteurs susceptibles d'améliorer le statut d'une langue, nous approfondirons l'étude de certains phénomènes par l'utilisation de méthodes à base d'entrevues et d'études centrées sur des sous-populations.

Domaine linguistique

Ce domaine, qui concerne tout particulièrement la qualité de la langue, devrait occuper une place prioritaire au cours des prochaines années. Jusqu'à présent, la D.E.R. s'est particulièrement penchée sur la notion même de la qualité de la langue. À cet effet, on a tenu un colloque qui nous a permis de délimiter les champs de recherche. C'est ainsi que nous avons décidé de nous en tenir à la langue publique. En plus de réfléchir sur la notion de qualité de la langue et sur le thème de la norme, la direction a amorcé des travaux d'évaluation de la qualité de la langue en particulier auprès des animateurs de la radio et de la télévision et dans la publicité des produits alimentaires. Nous avons mené également

une réflexion sur la relation entre la qualité de l'enseignement et la qualité de la langue. Au cours de 1982-1983, ces divers thèmes de recherche seront maintenus et devraient permettre la mise en place de plusieurs études particulières.

Domaine économique

L'étude des relations «langue-économie» est un thème récent abordé par les économistes. La D.E.R. a déjà procédé à trois études dans ce domaine; l'une porte sur les attributs linguistiques de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec, une deuxième analyse l'évolution de la disparité de revenus selon les groupes linguistiques et une troisième aborde la question de la propriété des entreprises québécoises. L'analyse des retombées économiques de la Loi 101 demeure une préoccupation constante de la part du Conseil. Pour ce faire, on poursuivra la réalisation d'études économiques qui favoriseront une meilleure connaissance de l'impact économique de la Charte de la langue française.

Chapitre VI
Les communications

6.1. Présence publique du Conseil 1981-1982

Les membres du Conseil ainsi que les permanents ont participé, en 1981-1982, à de nombreuses rencontres publiques — congrès, colloques, séminaires, émissions de radio et de télévision, ou sessions de travail —, soit au Québec ou à l'étranger, dans le but d'y présenter des travaux ou d'aller y puiser une information utile aux études et recherches entreprises par le Conseil. Le tableau qui suit illustre l'importance de cette activité de relations publiques.

Tableau de la présence publique du Conseil — 1981-1982

Date	Rencontre	Participation
1er avril 1981	Réunion de travail au Consulat des États-Unis avec une délégation américaine du National War College	Michel Plourde
5 avril 1981	Rencontre avec Bernard Pivot de Ant. 2 — Préparation de l'émission «Apostrophe» avec des écrivains québécois, à l'occasion du Salon du Livre 1981	Michel Plourde
21 avril 1981	Interview — Chaîne FM du réseau anglais de Radio-Canada — Émission «Québec AM»: analyse du mémoire de la C.E.P.G.M.	Michel Paillé
28-29-30 avril 1981	Colloque «Littérature québécoise et lecteurs européens»	Hermine Beauregard
Mai 1981 à mars 1982	Participation aux réunions du Groupe de travail sur les statistiques culturelles de l'Institut québécois de recherche sur la culture	Michel Amyot
2 mai 1981	Colloque «Langue française» — *Revue Hachette* — UQAM, Hôtel Méridien	Hermine Beauregard
7 mai 1981	Causerie de M. Michel Plourde devant la Société des traducteurs du Québec: «Les problèmes de la traduction», à Montréal	Hermine Beauregard Geneviève Germain
13 au 15 mai 1981	Participation et communications au congrès de l'ACFAS, à Sherbrooke	Michel Amyot Jacques Maurais Paul Marchand Édith Bédard

Tableau de la présence publique du Conseil — 1981-1982 (suite)

Date	Rencontre	Participation
15 mai 1981	Réunion de travail avec la professeure Graziella Carvalan, directrice-adjointe au Centre des études sociologiques du Paraguay	Michel Plourde Édith Bédard Jacques Maurais
15-16-17 mai 1981	Congrès de l'Union des écrivains québécois, à Sainte-Marguerite	Hermine Beauregard
18 mai 1981	Entrevue accordée à madame Muriel Dubbin, adjointe au rédacteur en chef, *The Baltimore Sun*	Michel Sparer
20-21-22 mai 1981	Consultation régionale de Sherbrooke	Plusieurs membres et permanents du Conseil
21-22 mai 1981	Réunion de travail avec le professeur Paul Garvin, Département de linguistique, Université de Buffalo	Édith Bédard Jacques Maurais
23 mai au 10 juin 1981	Mission préparatoire au colloque international sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques (Paris et Bruxelles)	Gérard Lapointe Michel Sparer Maurice Mercier
25 mai au 12 juin 1981	Coordination et participation à la mission du professeur M.L. Rouquette de l'Université de Montpellier (France)	Michel Amyot Édith Bédard Pierre Georgeault
30 mai au 6 juin 1981	Mission en France (coopération France-Québec) sur les politiques linguistiques et les études démographiques	Michel Amyot Édith Bédard
2 juin 1981	Communication au congrès des Sociétés savantes, Université de Dalhousie, Halifax	Michel Paillé
4 juin 1981	Réunion de l'Association des conseils en francisation du Québec, à Montréal	Michel Plourde Hermine Beauregard
10 juin 1981	Réunion de travail avec des stagiaires de l'Assemblée nationale de l'Ontario	Michel Sparer Thomas J. Mulcair
26 juin 1981	Rencontre organisée par la LISULF avec le président de l'ANSULF, M. Daniel Pajaud (France)	Michel Amyot
1er juillet 1981	Rencontre avec M. Mohamed Maamouri, président de l'Institut Bourguiba des langues vivantes de Tunis	Michel Plourde

Tableau de la présence publique du Conseil — 1981-1982 (suite)

Date	Rencontre	Participation
2 au 4 juillet 1981	Participation à la IVe Rencontre des peuples francophones, à Québec	Plusieurs membres et permanents du Conseil
12 juillet 1981	Conférence sur la Charte de la langue française, suivie de débats. Auditoire: professeurs des niveaux collégial et universitaire de la Caroline du Nord	Michel Sparer Thomas J. Mulcair
31 juillet 1981	Rencontre avec le professeur Abulaban du Département de sociologie de l'Université d'Alberta	Michel Paillé
5 août 1981	Rencontre avec M. Jacques Robichaud, du bureau du Commissaire aux langues officielles, et M. Alain Landry, du Secrétariat d'État, à Ottawa	Édith Bédard Jacques Maurais
9 août 1981	Rencontre avec M. François Michel, directeur des relations culturelles et éducatives, ministère des Relations extérieures de France	Gérard Lapointe Michel Plourde
21-23 août 1981	Participation au congrès de l'Association Québec-France (atelier sur les jeunes), à Québec	Françoise Morin
26 août 1981	Rencontre avec Marie-Madeleine Durant de Radio-France, à Québec	Édith Bédard Jacques Maurais
27 août 1981	Réunion de travail avec les linguistes Henriette Cedergren, Pierrette Thibault et William Kemp	Édith Bédard Jacques Maurais
7-10 septembre 1981	Mission à l'Institute for Scientific Information de Philadelphie (préparation d'un rapport sur la langue des publications scientifiques)	Michel Amyot
8 septembre 1981	Rencontre avec M. François Michel, directeur des relations culturelles et éducatives, ministère des Relations extérieures de France	Michel Plourde Gérard Lapointe
9-11 septembre 1981	Colloque sur le rôle et la responsabilité de l'université dans les réseaux de communication et d'information et VIIe réunion triennale de l'Assemblée générale de l'AUPELF, à Québec	Francine Gagné Gilles Sénéchal

Tableau de la présence publique du Conseil — 1981-1982 (suite)

Date	Rencontre	Participation
18-26 septembre 1981	Communication au colloque de l'Association des démographes de langue française, à Liège, Belgique	Michel Amyot
21-25 septembre 1981	Participation et communication au colloque du Conseil international de la langue française, à Sassenage (France)	Michel Plourde
30 septembre 1981	Rencontre avec M. D. Dan Dicko, directeur général de l'A.C.C.T.	Michel Amyot Gérard Lapointe Michel Plourde
1er-2 octobre 1981	Communication de Michel Sparer lors du colloque international «Codification: valeurs et langage», organisé par le Conseil à Montréal	Plusieurs membres et permanents du Conseil
8 octobre 1981	Communication lors du colloque CREDIL à l'Université Laval	Michel Plourde
23-24-25 octobre 1981	Colloque de la Fédération professionnelle des journalistes de langue française, Hôtel Méridien — Proclamation du prix Jules-Fournier	Jean-Marcel Paquette
1er-3 novembre 1981	Colloque international sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques, organisé par le Conseil à Montréal, sous la présidence de Gérard Lapointe, secrétaire du Conseil. Conférencier: Michel Plourde	Plusieurs membres et permanents du Conseil
26 novembre 1981	Séminaire sur les aspects démolinguistiques de la Charte de la langue française, Université Laval	Michel Paillé
26 novembre 1981	Salon du livre de Montréal: lancement de trois publications du Conseil	Plusieurs membres et permanents du Conseil
27 novembre 1981	Entrevue — Émission «Présent» de Radio-Canada: «Conscience linguistique des jeunes francophones»	Daniel Monnier Pierre Georgeault
30 novembre 1981	Entrevue — Émission «Affaires publiques» à la télévision de Radio-Canada, Ottawa: «conscience linguistique des jeunes francophones»	Daniel Monnier

Tableau de la présence publique du Conseil — 1981-1982 (suite)

Date	Rencontre	Participation
1er-2 décembre 1981	Séances de travail avec M. Gabriel de Broglie, vice-président du Haut Comité de la langue française (France)	Michel Amyot Pierre Carrier Gérard Lapointe Michel Plourde Léo Gagné Georges Rochon
2 décembre 1981	Entrevue — Émission «La vie quotidienne» à Radio-Canada, Montréal: «Conscience linguistique des jeunes francophones»	Daniel Monnier
3 décembre 1981	Remise du prix Jules-Fournier à Nathalie Petrowski, *Le Devoir*	Plusieurs membres et permanents du Conseil
10 décembre 1981	Rencontre avec M. John Condit, journaliste du *Vancouver Sun*, à Québec	Michel Plourde
11-15 janvier 1981	Assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, Dakar, Sénégal	Michel Plourde
Février 1982	Consultation demandée par le secrétariat du cabinet du gouvernement du Nouveau-Brunswick (Fredericton), au sujet du rapport du Groupe d'étude sur les langues officielles	Michel Sparer
8 mars 1982	Rencontre avec M. Sean O'Cleirigh, président du Irish Language Board	Michel Plourde
9 mars 1982	Rencontre avec M. J.-M. LeBreton, directeur des affaires francophones au ministère des Relations extérieures de France	Michel Plourde Gérard Lapointe
Mars 1982	Conférence devant les diplomates canadiens du Secrétariat d'État, à Ottawa	Michel Sparer
10 mars 1982	Rencontre avec M. Van Der Linden, consul général de Belgique à Montréal	Michel Plourde Gérard Lapointe
15 mars 1982	Colloque: Semaine interculturelle, Bureau de normalisation du Québec	

Tableau de la présence publique du Conseil — 1981-1982 (suite)

Date	Rencontre	Participation
16 mars 1982	Séances de travail avec M. Stelio Farandjis, secrétaire général du Haut Comité de la langue française (France)	Michel Amyot Pierre Carrier Léo Gagné Gérard Lapointe Michel Plourde Georges Rochon
24 mars 1982	Réunion de travail avec M. Jacques Thibau, directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques, ministère des Relations extérieures de France	Gérard Lapointe Michel Plourde
28-30 mars 1982	Colloque de l'Office de la langue française et de la Société des traducteurs du Québec sur la francisation des entreprises, Université Laval, Québec	Édith Bédard Jacques Maurais Geneviève Germain
31 mars 1982	Rencontre avec M. Max Yalden, commissaire aux langues officielles à Ottawa	Gérard Lapointe Michel Plourde

6.2. Les prix du Conseil

6.2.1 L'Ordre des francophones d'Amérique

À l'occasion du 370e anniversaire de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, le 3 juillet 1608, le Conseil de la langue française a tenu à exprimer la gratitude des Québécois à certaines personnalités pour leur apport à la vitalité des communautés francophones d'Amérique. Aussi a-t-il créé, à cette fin, avec l'accord des autorités gouvernementales du Québec, l'Ordre des francophones d'Amérique dans le but de reconnaître les mérites des personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue française, ou encore qui ont accordé leur soutien au développement de la vie française sur le continent américain.

Depuis lors, le Conseil de la langue française a décidé d'assurer la permanence de son initiative afin de manifester son appui à l'action des communautés francophones éparpillées sur le territoire nord-américain au sein d'une population de langue anglaise de plus de 250 millions d'habitants. C'est grâce à l'exercice d'une vigilance constante que ces communautés parviennent à préserver l'originalité de leur vie culturelle française. Elles doivent, en grande partie, le maintien de leur vitalité à l'action vigoureuse de personnes animées d'une grande conviction et d'un profond dévouement.

Le Conseil a nommé un jury de sept membres dont la mission était de recenser les personnes qui répondent aux critères de sélection de l'Ordre des francophones et du prix 3 - juillet - 1608. Le jury a décidé de maintenir les critères précisés en 1979 et 1980 et, en conséquence,

de proposer des personnes encore actives qui sont des chefs de file dans leur milieu, et de mettre en évidence la participation exemplaire des femmes au maintien et au rayonnement du fait français.

Institué en 1978, l'Ordre des francophones d'Amérique a été attribué chaque année à l'occasion des Rencontres francophones de Québec. Le lauréat reçoit un parchemin attestant que le Premier ministre du Québec «a l'honneur de déclarer, au nom du Conseil de la langue française, qu'il est membre de l'Ordre des francophones d'Amérique en raison de l'exceptionnelle qualité de sa participation à la vie française en Amérique». Le lauréat reçoit également une médaille gravée à son nom et frappée du sceau de l'Ordre des francophones d'Amérique. Cette oeuvre est signée par le maître-artisan Bernard Chaudron qui l'a créée spécialement à cette fin. Voici les noms des lauréats qui ont reçu leur décoration à l'occasion du dîner de clôture de la quatrième Rencontre francophone de Québec:

— Madame Jeannette Dalpé, de Québec, qui a été une pionnière des jardins d'enfance et des maternelles, pour son travail depuis plus de 30 ans dans un domaine qui a été peu développé jusqu'à ce que le ministère de l'Éducation décide de créer un réseau de maternelles. Elle a été la première personne au Québec à écrire et à préparer du matériel pédagogique pour les jeunes à l'intention des jardinières; elle s'est intéressée à l'apprentissage du langage dans la formation des tout jeunes. Son action a été discrète, constante et tenace.

— Monsieur Michel Bastarache, de Moncton, doyen de l'École de droit de l'Université de Moncton, qui a contribué à créer le programme d'enseignement en français du Common Law et qui vient de décerner les premiers diplômes à ses étudiants recrutés dans toutes les communautés francophones du Canada. Il est aussi coprésident d'un comité du Barreau du Nouveau-Brunswick, chargé d'étudier les modalités d'implantation du français dans la pratique du droit, membre du Comité gouvernemental chargé de réviser la Loi sur les langues officielles, ancien secrétaire général de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick (S.A.N.B.) et ancien vice-président de la Société l'Assomption.

— Madame Pauline Boutal, du Manitoba, qui a été l'inspiratrice et la cofondatrice du Cercle Molière, de Saint-Boniface, il y a plus de 50 ans. Par son action courageuse et tenace, elle a formé plusieurs générations de comédiens et elle a contribué à doter la francophonie canadienne du Manitoba et de l'Ouest d'un moyen de culture et de rayonnement prestigieux qui, aujourd'hui encore, contribue à la vitalité et au développement du fait français.

— Monsieur Gérald Robert, de Manchester, qui a été durant plusieurs années président de l'Association canado-américaine, mutuelle d'assurance connue sous le nom de Canado. Il avait succédé à son père, Adolphe Robert, qui avait fondé cette institution financière. Celle-ci a contribué largement à consolider les oeuvres et les institutions de la francophonie américaine. Depuis qu'il a quitté la direction de la Canado, il a accepté un nouveau défi en devenant président du Comité de vie franco-américaine, auquel il veut redonner prestige et dynamisme afin de servir efficacement au rayonnement de la vie française en Nouvelle-Angleterre.

6.2.2. Prix 3 - juillet - 1608

Pour souligner avec plus d'éclat encore l'anniversaire de la fondation de Québec, berceau de la vie française en Amérique, le Conseil de la langue française a aussi institué le prix 3 -

juillet - 1608 qu'il remet chaque année à une personnalité éminente pour les services exceptionnels rendus à sa collectivité et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

Ce prix, auquel sont attachés une bourse de 5 000 $, une médaille et un parchemin attestant du nom du récipiendaire, est remis par le Premier ministre du Québec au nom du Conseil de la langue française.

En 1978, le prix a été décerné à monsieur James Domengeaux, qui assumait la présidence du CODOFIL depuis 10 ans et qui a contribué à assurer la résurgence du français en Louisiane. En reconnaissant ainsi ses mérites, le Conseil de la langue française a voulu, par la même occasion, rendre hommage à la vaillance et au dynamisme des Louisianais.

En 1979, le Conseil de la langue française a voulu, en remettant le prix à une personnalité acadienne, rappeler le 375e anniversaire de l'Acadie française. Son choix s'est porté sur le père Anselme Chiasson, historien du Centre d'études acadiennes de Chéticamp. Par son oeuvre, celui-ci a apporté une contribution importante au rayonnement de la vie culturelle acadienne. Ses qualités d'historien, de professeur, d'animateur culturel en faisaient un candidat tout désigné pour souligner un événement aussi prestigieux que l'anniversaire de la fondation de Port-Royal, berceau de l'Acadie française.

Le troisième récipiendaire du prix, attribué en 1980, est monsieur Roger Demers, fondateur de l'Association des gens de l'air, dont il a assumé la présidence durant plusieurs années. Le Conseil a voulu reconnaître son action tenace et dynamique en faveur de la langue française dans les services aériens. Grâce à ses initiatives et aux nombreux contacts qu'il a établis avec des collègues dans la francophonie internationale, on se rend mieux compte aujourd'hui qu'il importe d'assurer la place du français dans l'aviation, non seulement au Québec mais ailleurs aussi dans le monde francophone.

En 1981, le Conseil de la langue française s'est proposé de reconnaître les éminents services rendus à ses compatriotes par un poète, conteur, chansonnier, éditeur et professeur, pour sa prestigieuse contribution à la vie culturelle des Québécois, pour son apport considérable à l'essor du Québec français qu'il a contribué à faire connaître partout en Amérique du Nord, en France et ailleurs dans le monde. Le choix du Conseil s'est arrêté sur le chansonnier de réputation internationale, monsieur Gilles Vigneault, dont l'oeuvre écrite, parlée ou chantée — imprimée, enregistrée sur disque ou filmée — constitue un apport exceptionnel et original à la promotion de la langue française. Depuis qu'il a fondé la revue *Émourie* et publié son premier recueil de poèmes *Étraves* en 1959, il a écrit des centaines de chansons, publié plus d'une vingtaine d'ouvrages, enregistré près de 35 disques longue durée, donné un nombre imposant de récitals. On a dit de lui qu'il était «certainement le poète qui a atteint les auditoires les plus vastes et les plus variés. Il ressemble à une institution, allant de soi, acquise, intégrée au contexte culturel contemporain. L'histoire de la chanson québécoise trouve en lui une synthèse et un couronnement.» Toute son oeuvre est un témoignage de confiance et d'espoir en ses compatriotes et de fidélité à la patrie québécoise.

6.2.3. Le prix Jules-Fournier 1981

Dès sa formation, le Conseil s'est intéressé à la qualité de la langue. Déjà, en octobre 1979, il organisait un colloque sur ce thème: «La qualité du français au Québec... deux ans après la Loi 101». L'an dernier, en décembre 1980, il annonçait la création du prix Jules-Fournier qu'il attribuera annuellement à un journaliste de la presse québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue journalistique.

Dans un premier temps, le Conseil a choisi de souligner les mérites d'un journaliste travaillant à plein temps dans un quotidien québécois, quel que soit son secteur d'activité, mais il se réserve le privilège de créer des prix pour d'autres catégories de presse: hebdomadaire, magazine, journal électronique.

Ainsi que le faisait remarquer Lysiane Gagnon, en commentant la création du prix: «... ceux qui prennent à coeur la dimension formelle de leur métier et qui ont quelqu'amour pour la langue qu'ils utilisent chaque jour comme l'outil essentiel de leur travail, ceux-là sont toujours très humbles devant leurs textes, car ils savent que ces textes auraient pu, auraient dû être mieux écrits, et ils savent aussi qu'ils font toujours bien plus d'erreurs de toutes sortes qu'ils n'en sont eux-même conscients car la langue française est complexe et difficile, auguste, noire et profonde comme ces grandes rivières dont on n'a jamais vu le fond.»

Le prix porte le nom d'un journaliste du début du siècle, Jules Fournier (1884-1918), reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style, qui a été rédacteur à *La Presse*, au *Canada*, au *Devoir* et à *La Patrie*. Il fut toute sa vie un ardent défenseur de la qualité de la langue journalistique. Il se fit l'apôtre non seulement de la qualité et de la correction de la langue, mais il «s'intéressa aussi jusqu'à la fin avec la même ardeur et le même patriotisme passionné à l'avenir de la langue française en notre pays».

Attribué pour la première fois à l'automne 1981, le prix Jules-Fournier est constitué d'une somme de 3 000 $, ainsi que d'un parchemin faisant état des raisons de l'attribution au lauréat. Les critères de sélection qui ont guidé les délibérations du jury étaient les suivants: conformité aux codes du français écrit; manifestation de qualités stylistiques certaines; originalité du style; clarté et rigueur de la langue; utilisation d'un vocabulaire accessible à une large majorité de Québécois, enfin, emploi d'une langue comprise par l'ensemble des francophones.

Le jury 1981, composé de mesdames Lise Gauvin, professeure à l'Université de Montréal, Madeleine Sauvé, grammairienne officielle de la même université et Gisèle Tremblay, journaliste, et de monsieur Gérald Leblanc, journaliste, était présidé par monsieur Jean-Marcel Paquette, professeur à l'Université Laval et membre du Conseil de la langue française.

En annonçant le choix du jury 1981, lors du colloque organisé sur le thème «Les femmes et l'information» par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, le président du jury en a expliqué les motifs. «Ce qu'il est convenu d'appeler *qualité de la langue* est le produit — non pas le seul mais sans doute le plus important — de ce qu'il est également convenu d'appeler la maîtrise de la langue; stratégiquement déployée pour un objet et un projet précis, cette maîtrise ne peut être elle-même que le fruit d'un apprentissage entretenu par une conscience éclairée que tout ce qui est écrit vaut de l'être d'une certaine façon. Cette certaine façon est déjà l'essentiel de la qualité. On ne saurait que soupçonner sans pouvoir réellement les démontrer les multiples puissances qu'exerce la presse écrite sur l'écologie linguistique générale d'une communauté. Ce que l'on peut soupçonner, en tout cas, confère déjà à la presse écrite une responsabilité qu'elle n'est certes pas seule à assumer, mais qu'elle illustre de façon exemplaire. Voilà déjà évoquées les qualités que le jury a particulièrement relevées dans la série de textes de l'auteur gagnant. S'y trouvent à l'oeuvre dans une même portée une vivacité et une originalité d'écriture qui naissent de leur projet même d'informer et de divertir à la fois dans une ample gamme de sujets. Les ressources proprement linguistiques, exploitées et explorées jusque dans leur complexité, mettent d'abord en évidence le sens, confirmant ainsi, par une illustration

exemplaire, que le style sert bel et bien l'information[1].»

Le Conseil de la langue française a donc remis à madame Nathalie Petrowski, du journal *Le Devoir*, un parchemin qui souligne les raisons qui l'ont fait désigner parmi les 21 candidatures soumises au concours du prix Jules-Fournier 1981, ainsi qu'une bourse de 3 000 $. Le Conseil de la langue française a honoré cette journaliste pour l'excellence de sa langue journalistique sur recommandation unanime du jury.

Le Service des communications, à l'occasion de la remise du prix Jules-Fournier, a publié dans la collection «Notes et documents» les articles qui ont mérité ce prix à madame Petrowski. Son collègue au *Devoir*, Jean Royer, écrivait à son sujet: «Son originalité consiste à prendre à témoin le langage lui-même, comme un miroir de l'actualité. La journaliste donne vie à l'information par la qualité d'un style qui se déploie dans son rythme et dans sa couleur, non pas seulement pour nous séduire et nous fasciner mais aussi pour nous informer.»

6.3. La revue de presse et le Centre de documentation

6.3.1. La revue de presse

Durant l'année 1981-1982, le Service des communications a produit des dossiers de presse sous forme de documents-synthèses de différents écrits journalistiques relatifs à la vie et à la situation évolutive de la langue française, tant au point de vue de la qualité qu'à celui du statut, au Québec et dans le monde francophone.

La revue de presse est colligée quotidiennement par le service et représente une documentation d'environ 3 500 articles de journaux répartis en six cahiers et classifiés selon 10 thèmes.

À la suite du colloque international sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques, tenu à Montréal à l'automne 1981, le service a produit un dossier de presse composé d'éditoriaux, de reportages, de comptes rendus et de communiqués émis à cette occasion. Ce dossier de plus de 200 pages a été distribué, entre autres, à tous les participants du colloque. Le Service des communications a aussi compilé une synthèse d'écrits journalistiques reliés à l'aspect linguistique de la réforme constitutionnelle entreprise par le gouvernement fédéral.

6.3.2. Le Centre de documentation

Le Centre de documentation a continué d'étendre ses services au cours de 1981-1982. Ainsi, à plusieurs occasions, il a été ouvert à des utilisateurs externes. L'arrivée au Conseil d'une professionnelle à titre de réviseure de textes a nécessité l'acquisition de grands dictionnaires encyclopédiques, de nombreux dictionnaires spécialisés notamment en droit, en éducation, en technologie. À ces ouvrages, se sont ajoutés divers périodiques portant sur la terminologie. Le Centre a aussi fait l'acquisition de deux collections importantes: celle du Centre international de recherche sur le bilinguisme et celle de l'Office de la langue française. Le Conseil devient ainsi dépositaire des publications de ces deux organismes. Le Centre s'est porté acquéreur d'une visionneuse-imprimante et des microfiches de la jurispru-

1. *Nathalie Petrowski. Prix Jules - Fournier 1981*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 22, 1981, 36 p.

dence de la Cour suprême, de la Cour supérieure et de la Cour d'appel. Le budget a permis l'acquisition de 288 volumes et l'abonnement à 26 nouveaux périodiques. Enfin, 632 prêts de volumes ou de périodiques ont été consentis en 1981-1982.

6.4. Les publications du Conseil

6.4.1. La collection «Dossiers»

La collection «Dossiers du Conseil de la langue française» regroupe des études, des rapports de recherche et des analyses de type scientifique portant sur le statut de la langue française et sur l'évolution des situations linguistiques. En 1981-1982, le service a édité quatre ouvrages dans cette collection, un dans la section «études juridiques» et trois autres dans la section «études et recherches».

Les locutions latines et le droit positif québécois

Le dossier sur *Les locutions latines et le droit positif québécois*[2] contient une nomenclature des 573 expressions latines recensées dans la jurisprudence québécoise et toujours couramment utilisées. Les auteurs ont pris soin de situer chaque locution dans le contexte des habitudes québécoises, donnant les traductions française et anglaise, les variantes latines et leurs traductions, y ajoutant un commentaire lorsque la compréhension l'exige, indiquant la fréquence d'occurrence et, finalement, citant plusieurs cas de jurisprudence. Cet ouvrage a été fort bien accueilli dans les milieux juridiques et il est destiné à devenir un document de référence. Il s'ajoute aux études déjà publiées sur les problèmes de la rédaction des lois et de l'organisation administrative. L'ensemble de ces ouvrages constitue une contribution importante à la vie juridique québécoise.

Les revenus et la langue au Québec (1970-1978)

Dans la section «études et recherches», le Service des communications a publié le rapport présenté au Conseil de la langue française sur *Les revenus et la langue au Québec (1970-1978)*[3]. Cette étude, effectuée par des chercheurs du Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal, fait suite au rapport sur les *Attributs linguistiques et disparités de revenu au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec*, déjà publié dans la même collection. Cet ouvrage est important pour la compréhension de l'évolution des revenus des francophones et des anglophones, compte tenu de leur niveau de scolarité, de leur expérience de travail et de leur ancienneté.

Conscience linguistique des jeunes Québécois[4]

Le service a aussi édité les dossiers numéros 9 et 10, deux volets d'une enquête menée par la Direction des études et recherches sur l'influence de l'environnement linguistique chez les élèves et étudiants francophones des quatrième et cinquième années du secondaire et des première et deuxième années du collégial. L'étude porte sur les usages linguistiques et les activités culturelles des jeunes, leur connaissance de la situation linguistique au Québec et au Canada, leurs attitudes vis-à-vis de la situation linguistique du Québec, enfin sur leurs opinions concernant l'apprentissage et l'enseignement des langues.

2. Voir la note 2 du chapitre III.
3. Voir la note 34 du chapitre V.
4. Voir la note 28 du chapitre V.

La publication de ces ouvrages a vivement intéressé les milieux de l'enseignement. Plusieurs témoignages nous confirment qu'ils y ont trouvé une abondante source de renseignements sur un sujet neuf non encore analysé systématiquement. Conséquence de cet intérêt manifeste, le premier tirage est maintenant presque épuisé.

6.4.2. La collection « Documentation »

Le Service des communications édite une deuxième collection consacrée à la « Documentation du Conseil de la langue française ». Depuis sa création en janvier 1980, neuf ouvrages ont paru dont quatre au cours de la présente année d'activité. Une série de trois ouvrages comprend des études effectuées à la demande de la Direction des affaires juridiques pour le Conseil. Il s'agit d'importantes analyses qui établissent le statut de la langue française dans la législation fédérale, au Nouveau-Brunswick et en France. Le quatrième volume présente les actes du colloque sur les français régionaux.

La législation linguistique fédérale

Sous le titre *La législation linguistique fédérale*[5], le numéro 6 de la collection présente une vue d'ensemble de l'évolution de cette législation au cours des ans et de son application jurisprudentielle. Il traite aussi bien des difficultés d'application de l'article 133 de l'Acte fédératif que de la véritable portée de la Loi sur les langues officielles adoptée en 1968. Il s'agit d'un tableau de style documentaire qui fournit plusieurs éléments de réflexion à tous ceux qui s'intéressent à la situation linguistique du Canada.

Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick

Pour établir le panorama du statut juridique du français au pays, la Direction des affaires juridiques a demandé à un juriste du Centre de traduction et de terminologie juridique de l'Université de Moncton de décrire *Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick*[6]. Cette étude est d'autant plus d'actualité qu'elle fait état des récentes interventions législatives dans cette province et du pouvoir de l'opinion publique dans le processus de l'élaboration du droit linguistique. Elle constitue la première étude complète qui ait été publiée sur le sujet depuis que la législature du Nouveau-Brunswick — pour ajouter à la Loi sur les langues officielles (1978) reconnaissant un statut d'égalité aux deux langues — a été saisie du projet de loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick. Cette étude a été largement diffusée dans plusieurs milieux des provinces de l'Atlantique qui s'intéressent à la promotion de la langue française et à la reconnaissance des droits juridiques des Acadiens.

Le statut juridique de la langue française en France

Le troisième ouvrage de cette série, *Le statut juridique de la langue française en France*[7], après avoir rappelé les instances gouvernementales vouées à la promotion de la langue française et les actions du Parlement pour protéger la langue française dans l'aviation civile, le monde scientifique, les relations internationales et les services publics, souligne l'apport des organismes privés en ce qui concerne l'information du public et les initiatives d'action judiciaire et analyse le concept juridique de « langue française ». Ce vaste tableau inclut aussi une étude du droit à l'emploi de la langue française pour les consommateurs, les usagers des services publics, les travailleurs de même que pour ceux qui exercent une activité

5. Voir la note 2 du chapitre IV.
6. Voir la note 3 du chapitre IV.
7. Voir la note 1 du chapitre III.

professionnelle. L'expérience française, bien que postérieure aux expériences québécoise et canadienne, méritait d'être étudiée avec attention car elle constitue un des éléments importants du vaste panorama des statuts juridiques du français dans le monde.

Les actes du colloque sur « Les français régionaux »

Le Service des communications a édité les Actes du colloque sur « Les français régionaux »[8] tenu à Québec en octobre 1979, dans le cadre de l'Assemblée générale du Conseil international de la langue française (CILF). L'ensemble des allocutions, conférences, commentaires et discussions colligés traite principalement des parlers québécois et des français régionaux d'Europe. Pour se rendre compte de la variété et de la valeur exceptionnelle des exposés, il suffit de parcourir la liste des titres:

— Caractéristiques du vocabulaire québécois rural d'après l'*Atlas linguistique du Québec*

— Spécificité du vocabulaire acadien

— Les particularismes lexicaux du parler rural de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean

— Le vocabulaire québécois commun d'après l'enquête régionale faite en Estrie

— Les caractères quantitatifs du vocabulaire commun du français parlé au Québec: travaux et résultats

— Groupes sociaux et usages linguistiques en milieu urbain (méthodes et résultats)

— Analyse lexicale de la langue parlée urbaine (problèmes, méthodes et résultats)

La deuxième partie est consacrée aux français régionaux d'Europe, en France, en Belgique et en Suisse. La publication de ces actes sous la signature conjointe du Conseil de la langue française et de l'Office de la langue française, est une contribution aux travaux du CILF.

6.4.3. Notes et documents

Au cours de l'exercice 1981-1982, le Service des communications a publié 12 nouveaux titres dans la collection « Notes et documents » et réédité plusieurs numéros publiés au cours de l'année précédente. Pour ce programme d'édition en reprographie, le service a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat, la Direction des études et recherches et la Direction des affaires juridiques.

Conférences sur la situation de la langue française au Québec[9]

Avec la collaboration du Secrétariat, le service a regroupé en une brochure de consultation facile les textes présentés par des membres ou des permanents du Conseil lors de rencontres nationales et internationales. Sous le titre général *Conférences sur la situation de la langue française au Québec*, on trouve les exposés à la Huitième Biennale de la langue française, à la Quinquennale de la francophonie canadienne, devant la délégation belge en visite à Québec pour l'inauguration de la Mai-

8. *Actes du colloque « Les français régionaux ». Québec, 21 au 25 octobre 1979. Colloque tenu dans le cadre de l'assemblée générale du Conseil international de la langue française*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, « Documentation du Conseil de la langue française », n° 9, 1981, 246 p.

9. *Textes présentés lors de rencontres nationales et internationales*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, « Notes et documents », n° 13, 1981, 113 p.

son de la francité, à l'Association canadienne de recherche sociale appliquée et au Comité interministériel des spécialistes linguistiques de l'Administration.

Les délégués du Conseil y traitent de sujets aussi divers que la traduction des films, l'aménagement linguistique, la perception du statut de la langue française chez les jeunes Québécois, la langue et les médias, enfin la langue de l'Administration.

La francisation des entreprises

Le compte rendu de la rencontre organisée par le Conseil les 11, 12 et 13 février 1981 a été produit dans la collection «Notes et documents» sous le titre *La francisation des entreprises*[10]. Préparé par le Secrétariat, ce rapport contient les travaux des ateliers sur la qualité de la langue, le statut du français, les difficultés d'application de la Charte de la langue française et les solutions à mettre en oeuvre. Il comprend aussi le texte de l'allocution d'ouverture du Président ainsi que le compte rendu des plénières. Enfin, il se termine par une synthèse des jugements, des opinions et des suggestions ayant fait l'objet de nombreuses interventions au cours de cette première rencontre entre des membres du Conseil et les agents responsables de la francisation des entreprises. Ce rapport a été fort bien accueilli dans les milieux intéressés par les diverses étapes du processus de francisation du monde du travail.

Réflexions sur l'implantation en France du système LEXIS

Une étude réalisée en collaboration par le Directeur-Adjoint du Centre d'information juridique (CEDIJ) et par la Direction des affaires juridiques analyse l'impact de l'implantation en France d'un organisme américain spécialisé dans le traitement automatisé de la documentation juridique. Sans céder son système, ce dernier accueille dans sa banque de données la documentation des autres pays qui deviennent ainsi de simples utilisateurs d'un organisme étranger ayant la maîtrise de leur information. On ne peut négliger les conséquences de cette percée de l'informatique gérée par une entreprise dont la langue d'usage est autre que la langue juridique du pays utilisateur. Ce qui se produit en France peut aussi se produire au Québec, d'où l'importance et la valeur exemplaire de cette étude publiée sous le titre *Réflexions sur l'implantation en France du système LEXIS (États-Unis)*[11]. Cette étude a été distribuée dans les milieux québécois qui s'intéressent au traitement de l'information juridique par ordinateur.

La qualité de la langue dans les domaines de l'enseignement, de l'administration, des médias et de la publicité[12]

En 1981-1982, trois études de la Direction des études et recherches ont été éditées. D'abord le rapport de deux chercheurs qui ont fait un inventaire des moyens mis en place dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, des médias et de la publicité pour veiller à la qualité de la langue. Il s'agit d'un relevé des préoccupations manifestées dans ces importants secteurs d'activité, pour lesquels la langue est un outil essentiel de communication et qui ont une incidence considérable sur la qualité de la langue publique.

10. Voir la note 5 du chapitre premier.
11. Voir la note 7 du chapitre IV.
12. *Inventaire des préoccupations*, par Ariane Archambault et Myriam Magnan, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 15, 1982, IV - 171 p.

L'enseignement du français, langue seconde, aux adultes

Un deuxième rapport de recherche avait pour titre *L'enseignement du français, langue seconde, aux adultes*[13]. Il s'agit là aussi d'une compilation de données qui présente le tableau des programmes d'enseignement du français aux adultes non francophones, mis sur pied par les universités, les cégeps, les commissions scolaires et les entreprises. En plus de la description de la situation, l'ouvrage traite de certains aspects culturels importants pour l'intégration des adultes à la vie québécoise. Notamment, on évalue la part faite à la particularité du français parlé et écrit au Québec dans cet enseignement de la langue seconde et comment y sont présentés la culture et le milieu québécois. Cette brochure s'est révélée un outil de référence très populaire et répondait à un besoin latent puisque la première édition a été vite épuisée et qu'il a fallu procéder à un nouveau tirage.

L'utilisation des ouvrages didactiques en langue anglaise dans les universités et collèges francophones du Québec[14]

Le troisième document est la synthèse de rapports provenant de plusieurs sources au sujet de l'utilisation des ressources et des ouvrages de référence en langue anglaise dans les universités et collèges de langue française. C'est une question qui préoccupe depuis longtemps les membres du Conseil de la langue française. On a noté que de nombreux intéressés sont intervenus dans ce dossier et ont produit des rapports dont il fallait faire l'inventaire pour bien saisir l'importance de la question. La synthèse descriptive est suivie des réactions des milieux de l'enseignement aux problèmes soulevés, d'une note sur les solutions à envisager et d'un examen de l'action gouvernementale, principalement celle de l'Office de la langue française et du ministère de l'Éducation du Québec.

Les consultations régionales

Plusieurs brochures de la collection «Notes et documents» ont été consacrées à deux consultations du Conseil en région, soit à Sherbrooke les 20, 21 et 22 mai 1981 et à Hull les 31 mars, 1er et 2 avril 1982.

Trois documents ont été produits au sujet de la consultation régionale de Sherbrooke. Un *Dossier d'information*[15], préparé par la Direction des études et recherches, collige les données disponibles sur l'Estrie et les présente en cinq chapitres: la population, le système scolaire, la promotion du français, les grands traits de la situation économique et, finalement, la communauté anglophone de la région. On trouvait réunie dans ce dossier, pour la première fois, une information factuelle, abondante et bien documentée traçant un portrait socio-économique mis en relation avec la question linguistique qui sous-tend les rapports sociaux de cette région.

Une deuxième brochure a été consacrée à la présentation des résultats de sondages auprès de la population quant à l'usage des langues française et anglaise dans trois domaines: la langue de travail, la langue de consommation des médias et la langue de communication avec les services et les commerces. Les données statistiques traitées dans ce document, intitulé *Le statut de la langue française dans la région de l'Estrie*[16] proviennent de trois enquêtes faites au printemps et à l'été 1979 par le Centre de sondage de

13. Voir la note 33 du chapitre V.
14. *Synthèse de la documentation*, par Edmond Brent, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 24, 1982, III - 56 p.
15. Voir la note 6 du chapitre V.
16. Voir la note 31 du chapitre V.

l'Université de Montréal. Dans leur présentation, les auteurs précisent que «ce document n'a pas pour but de procéder à une description exhaustive de tous les aspects de la situation du français dans l'Estrie. Il se limite à la présentation de données de base premièrement sur le lien qui peut exister entre les situations de communication et les langues utilisées, deuxièmement sur la fréquence proportionnelle d'utilisation de la langue française par rapport à la langue anglaise et, enfin, sur les attitudes de la population à l'égard de la situation linguistique du Québec, soit dans ses aspects généraux, soit dans les aspects couverts par les enquêtes: le travail, les médias, les commerces et les services publics.»

Les documents d'information ont été remis aux autorités de la ville de Sherbrooke, aux fonctionnaires de l'Administration publique ainsi qu'aux représentants de l'Université, des institutions et des entreprises visitées par le Conseil.

Une troisième brochure complète cette documentation. C'est le rapport préparé par le Secrétariat du Conseil et publié par le Service des communications sous le titre *Consultation dans la région de Sherbrooke, les 20, 21 et 22 mai 1981*[17]. On y trouve les comptes rendus des nombreuses rencontres tenues à l'occasion des trois journées: à l'Université, au cégep de Sherbrooke et à la Commission scolaire de Lennoxville, avec les gens d'affaires, les représentants des communautés ethniques, les dirigeants des organismes et institutions anglophones, des membres des comités de francisation, enfin avec des administrateurs des secteurs municipal, scolaire et hospitalier. Ce rapport a été expédié à tous les participants aux séances de consultation et largement distribué dans le milieu régional puisque le Service des communications a reçu plusieurs demandes pour en obtenir copie.

En préparation de la consultation de la région urbaine de Hull, dans l'Outaouais, le Service des communications a édité deux dossiers préparés par la Direction des études et recherches. Le dossier traitant de *La situation linguistique et culturelle de l'Outaouais*[18] tente de montrer comment la Charte de la langue française, cinq ans après son adoption, s'est insérée dans la trame de la réalité outaouaise et a influencé le quotidien des individus et des groupes. Dans une première partie, les auteurs font une description de la situation démolinguistique et culturelle, soulignant à l'occasion les composantes économiques de la région pour expliquer la place du français dans l'univers du travail. La deuxième partie s'attache au vécu linguistique et analyse la manière dont les adultes et les jeunes expriment leur dualité culturelle à l'aide des données de sondages appliquées à la région de Hull au sujet de la langue de travail, de l'écoute et de la consommation des médias, des communications avec les commerces et les services publics. Ce volet fait une place importante au comportement des jeunes Hullois francophones et à la conscience du fait français chez les jeunes anglophones de la région. La troisième partie fait état des débats actuels sur la situation linguistique et culturelle — affichage, tests, francisation de l'administration, marché du travail et question scolaire — et analyse les enjeux linguistiques qui conditionnent l'avenir des communautés francophone et anglophone de cette région frontalière.

Le *Dossier d'information sur l'Outaouais*[19] reprend le même modèle que le dossier sur la région de Sherbrooke, à savoir: la population, le système scolaire, la promotion du français et, finalement, l'économie. Il va sans dire que dans ces études on a tenu compte de l'impact de la proximité d'Ottawa, capitale fédérale, et de sa force d'attraction sur l'évolution des

17. Voir la note 2 du chapitre premier.
18. Voir la note 32 du chapitre V.
19. Voir la note 7 du chapitre V.

situations linguistique, culturelle et économique.

Ces deux documents ont été mis à la disposition de tous ceux qui ont participé aux séances de consultation du Conseil. Au préalable, ils avaient été remis à la presse et à la direction de l'Université du Québec à Hull. Cette dernière a apporté un concours fort apprécié à l'organisation, dans le cadre de la consultation, d'un colloque pour étudier différents aspects du thème: «Vivre en français à Hull... aujourd'hui et demain!»

Annexe

Liste des employés au 31 mars 1982

Direction	Michel Plourde	Président
	Gérard Lapointe	Secrétaire
	Jean-Claude Corbeil	Secrétaire du CIRELFA
	Francine Gagné	Agente de recherche
	Geneviève Germain	Réviseure de textes
	Pierre Plamondon	Technicien en administration
	Rita Gagnon	Employée de secrétariat
	Louise Girard	Employée de secrétariat
Services administratifs et Communications	Pierre Carrier	Directeur
	Charlotte Caron	Chef du service de la Gestion
	Lorraine Duquette	Bibliotechnicienne
	Gilberte Côté	Agente de bureau
	Suzanne Duval	Agente de bureau
	Ginette Pelletier	Employée de secrétariat
	Diane Tremblay	Employée de secrétariat
	Léo Gagné	Chef du service des Communications
	Hermine Beauregard	Agente d'information
	Marcel Deschamps	Agent d'information
	Sylvie Dugas	Technicienne en information
	Céline Thibault	Employée de secrétariat
Affaires juridiques	Georges Rochon	Directeur
	Laurier Saint-Pierre	Conseiller juridique
	Michel Sparer	Agent de recherche
	Thomas J. Mulcair	Conseiller juridique
	Lise Dagnault	Employée de secrétariat
Études et recherches	Michel Amyot	Directeur
	Gilles Sénéchal	Agent de recherche
	Paul Marchand	Agent de recherche
	Jacques Maurais	Agent de recherche
	Michel Paillé	Agent de recherche
	Daniel Monnier	Agent de recherche
	Édith Bédard	Agente de recherche
	Pierre Georgeault	Agent de recherche
	Denise Tremblay	Agente de bureau
	Diane Letellier	Employée de secrétariat
	Nancy Dupont	Employée de secrétariat